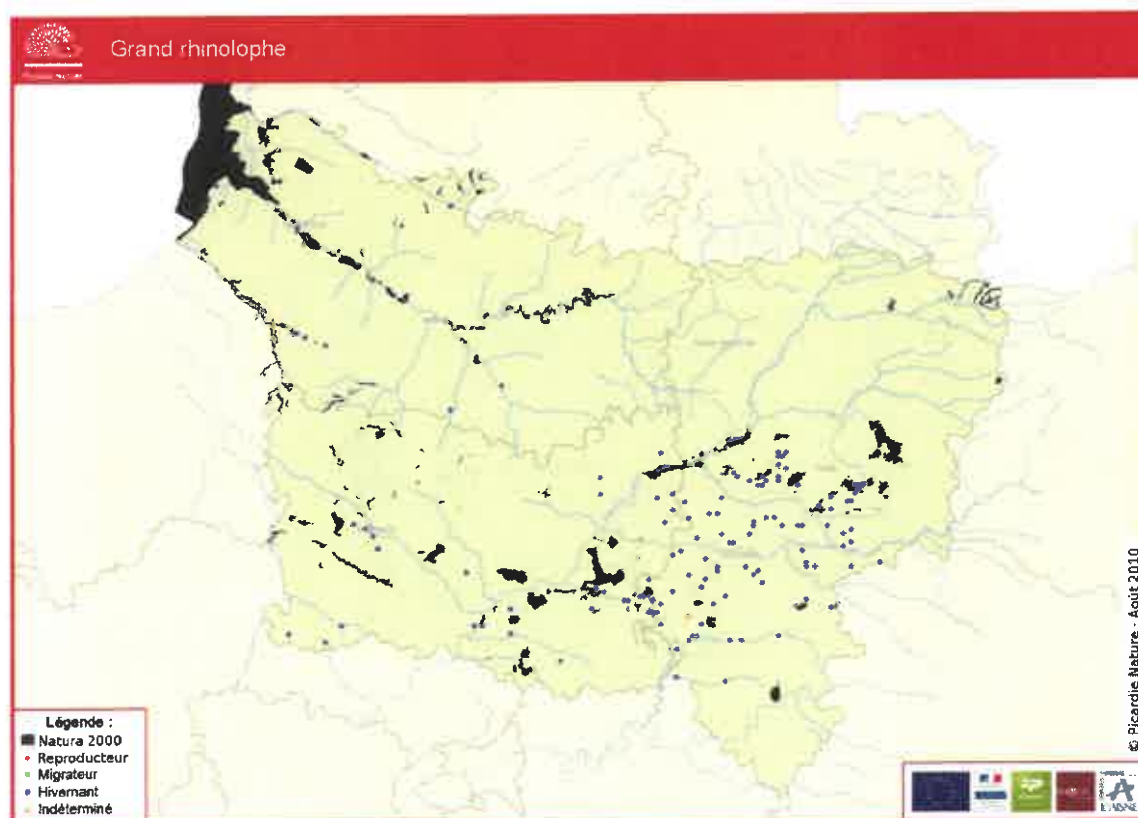
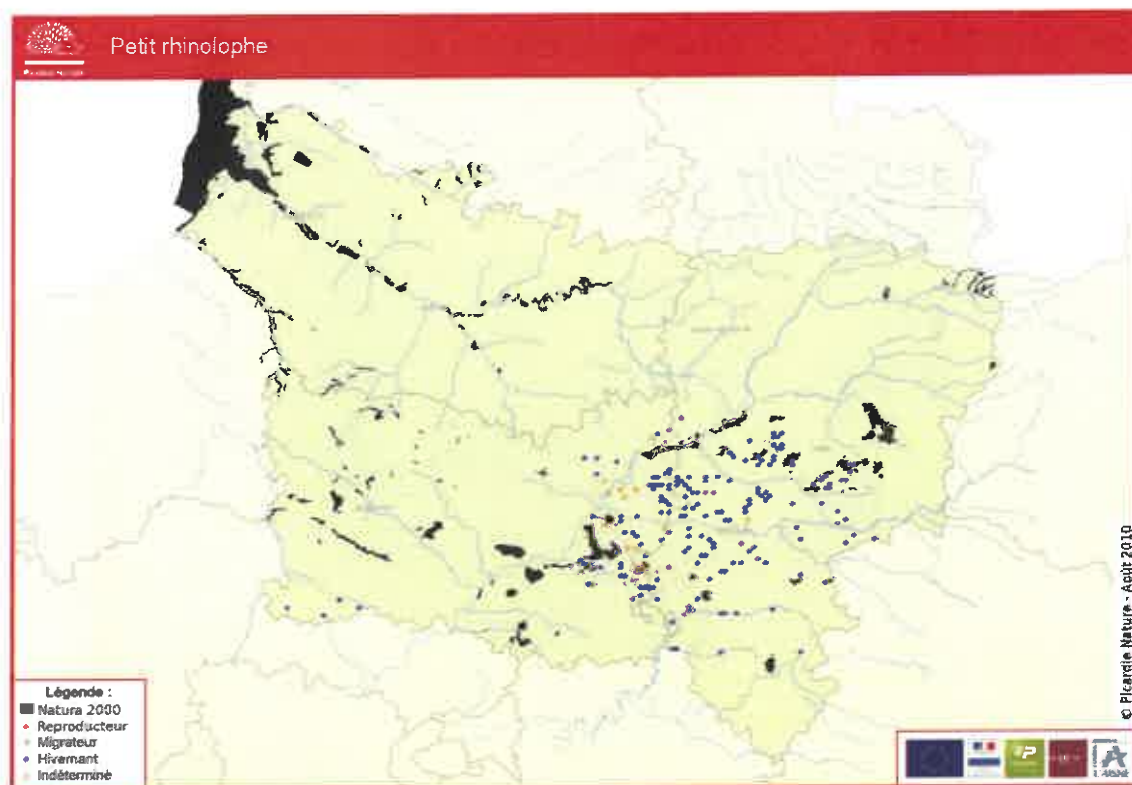
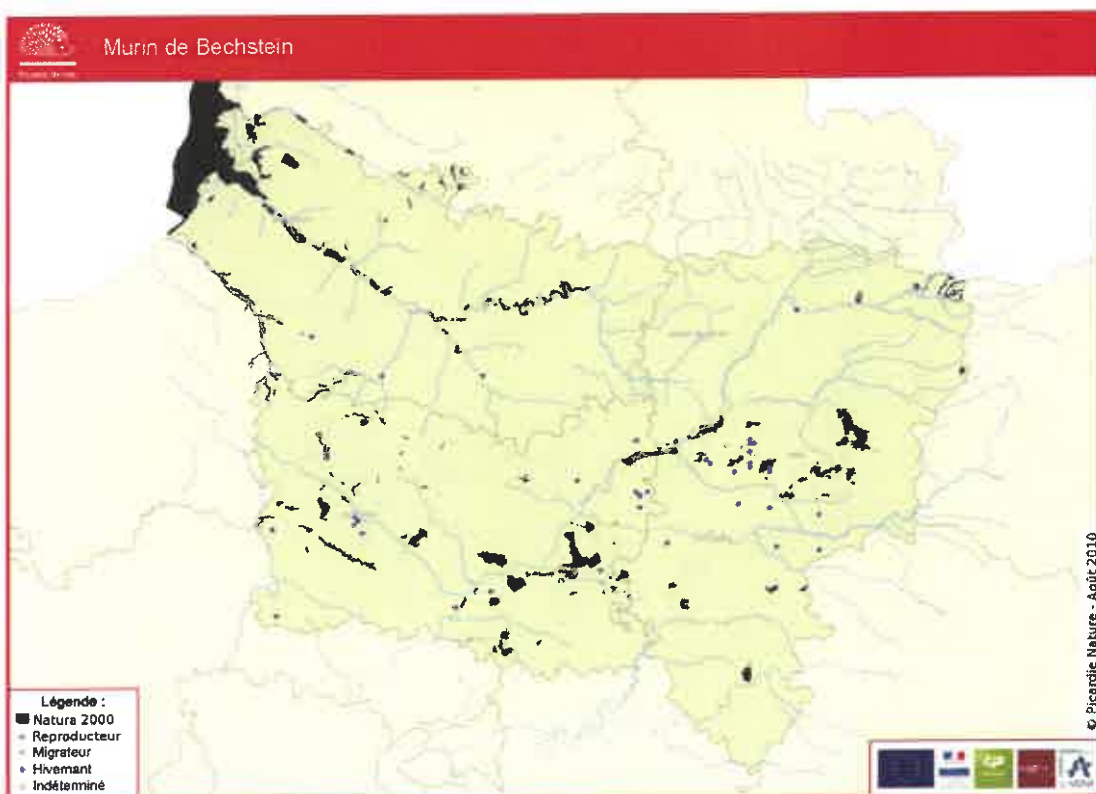
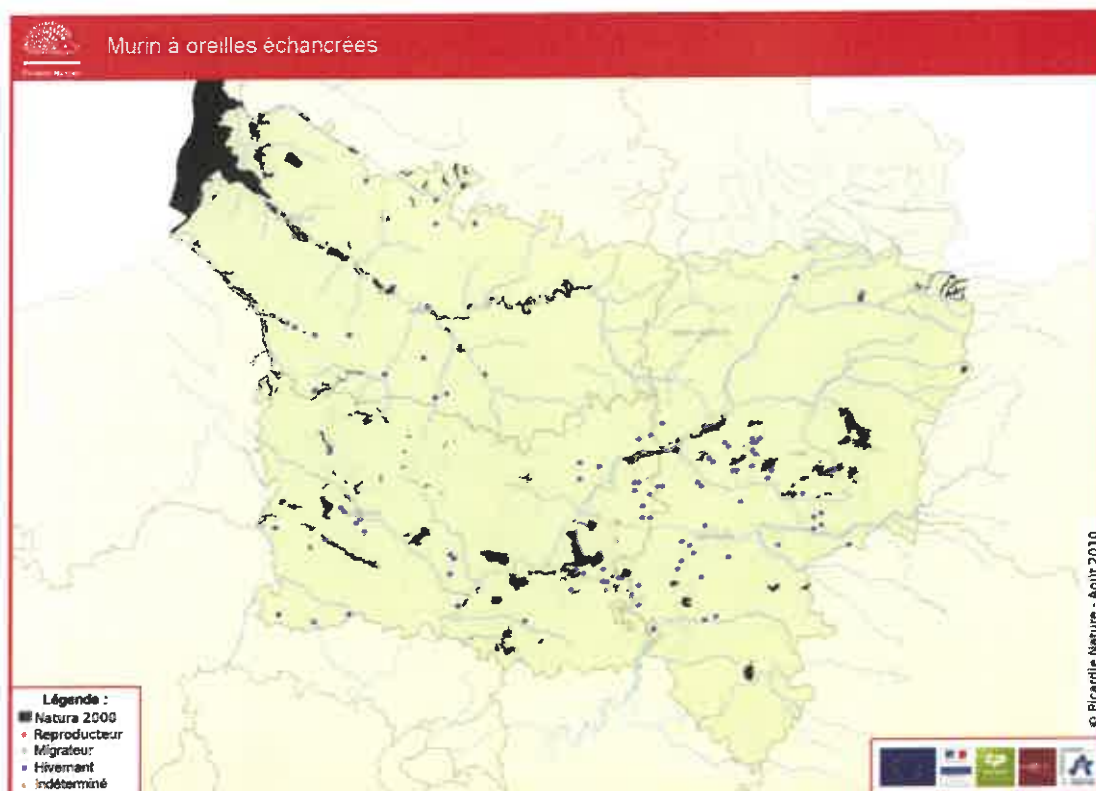
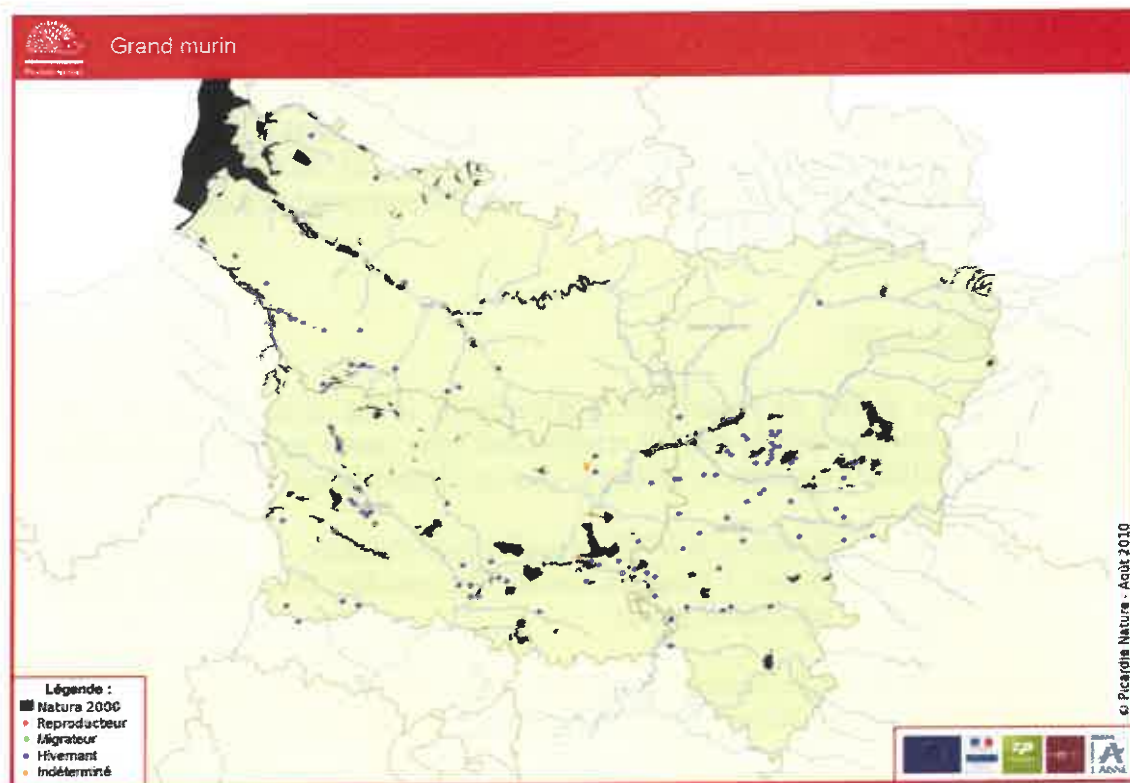










V 2 15 2 Le projet

Compte tenu de ses caractéristiques, la classification du site du projet en code **CORRINNE BIOTOPE** est d'une part, **87.1–TERRAIN EN FRICHE**, caractérisant la zone de l'ancienne carrière, et d'autre part, **82.1–CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVÉS**, représentant la zone actuellement cultivée.

V 2 15 3 Description du site

Situé sur les plaines du plateau picard (Openfield), le site se trouve sur des terres agricoles anciennes développées et relativement riche pour l'agriculture en général, composé de limons argileux en surface et crayeux en profondeur.

Le site est accessible depuis la D938 entre Crécy-en-Ponthieu et Estrées-les-Crécy par des chemins agricoles. L'ancienne carrière est actuellement clôturée sur sa plus grande partie et est interdite au public.

Actuellement, le site se caractérise par deux zones bien distinctes, avec une zone en friche (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert).

Une étude des espèces et des formations végétales est nécessaire en préalable au projet de création de carrière.

Les habitats naturels (essentiellement d'origine anthropique), les formations végétales et les espèces présents sur le site, sont décrits dans la suite de cette étude faunistique et floristique.



Cartographie de localisation du site (source Géoportail)



Le site se caractérise par deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert). Ces deux zones sont et ont été complètement remaniées par l'homme.

La zone cultivée est elle, très homogène et mono spécifique. En effet, elle est entièrement travaillée en mono culture intensive et l'effet lisière est très restreint.



Zone cultivée
(Parcelle ZH 31)

Pour ce qui est de la zone constituée de l'ancienne carrière, plusieurs micros habitats (sous zones) peuvent être identifiés :



Zone de talus herbacés
(Parcelles ZH 102-103)



Zone arborée
(Parcelles ZH 102-103)



Zone de front de taille
(Parcelles ZH 102-103)

Zone nue décapée
(Parcelles ZH 102-103)

Cette zone constituée de l'ancienne carrière est moins homogène et l'effet lisière est ici plus marqué. Néanmoins, les caractéristiques du site n'en font pas un milieu remarquable à part entière. Le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables.

V 2 15 4 Méthodologie

Compte tenu des caractéristiques du site et de son environnement, il n'y a eu aucune orientation spécifique de recherche d'espèces animales ou végétales remarquables.

La consultation des données existantes :

Afin de recenser l'ensemble des enjeux sur et aux alentours du site, il a été recherché toutes les données connues dans le secteur.

L'ensemble des recherches s'est basé sur les données fournies par :

- Le site internet de la DREAL Picardie ;
- Le site internet de l'INPN ;
- Le site internet de Picardie Nature.

La méthodologie de terrain : la flore et habitats

La méthode d'inventaires par zones homogènes a été adoptée. Cette méthode a été choisie pour permettre de caractériser les zones homogènes et de définir d'éventuelles zones favorables à la présence d'espèces remarquables. Les inventaires ont été réalisés sur la période printemps/été (floraison). Le passage sur le site en hiver a simplement permis d'identifier les zones potentiellement homogènes pour la mise en place des inventaires en période favorable.



L'inventaire floristique et la cartographie des milieux ont été réalisés au cours de 12 jours de prospections sur plusieurs années, qui sont :

Le 16 janvier 2006,

Le 9 juin 2006,

Le 23 juin 2006 ;

Le 6 juin 2012,

Le 27 juillet 2012,

Le 31 août 2012.

Saisons 2016	Dates
Printemps	03/05/2016
Printemps	25/05/2016
Eté	08/08/2016
Eté	30/08/2016
Automne	19/10/2016
Automne	26/10/2016



L'avifaune :

Les oiseaux constituent un groupe bien connu et relativement simple à répertorier. Il s'agit d'un groupe très diversifié et qui comporte des espèces aux exigences variées. Certaines sont très spécialisées vis-à-vis de leur milieu naturel et d'autres sont très généralistes. D'après Blondel (1975) les peuplements ornithologiques constituent une source d'informations particulièrement précieuse lors de l'évaluation des milieux pour plusieurs raisons :

Les communautés d'oiseaux réagissent rapidement aux perturbations de leur habitat ;
Ils colonisent tous les types d'habitats, même ceux qui sont artificialisés ;
Ils sont facilement utilisables et rapidement identifiables sur le terrain ce qui permet des études à de grandes échelles spatiales.

L'étude de l'avifaune fournit donc des renseignements sur la structure du paysage et la richesse de l'écosystème.

L'étude ornithologique a été réalisée à différentes périodes de l'année. En hiver (Oiseaux en hivernage) et au printemps/été (Oiseaux en migration/nidification). Les inventaires se sont déroulés à différentes heures de la journée en fonction de la méthodologie adoptée. L'affût et l'écoute ont été réalisés au lever du soleil et au coucher du soleil.

Il a été réalisé une prospection en hiver (16 janvier 2006), deux prospections au printemps (9 juin 2006 et 6 juin 2012) et 3 prospections en été (23 juin 2006, 27 juillet 2012, 31 août 2012).

Les mammifères :

Ont été étudiés pour ce projet les mammifères dont les lagomorphes (Lièvres, Lapin de Garenne), les carnivores (Renard, Blaireau et autres Mustélidés), les Erinacéomorphes (Hérisson)...

La méthode choisie est celle de l'observation directe des individus, car elle est simple à mettre en œuvre. Cependant, de nombreux mammifères restent discrets, particulièrement la journée.

La première méthode recommandée consistera à relever les indices de présence. Il s'agit en particulier de prendre en compte :

- Les empreintes (zones boueuses, chemins, sable, neige) ;
- Les coulées, ou passages préférentiels ;
- Les reliefs de repas et des fèces ;
- Les terriers (renard, blaireau, etc.) ou nids ;
- Les marques territoriales (frottis sur les écorces d'arbres des chevreuils, etc.) ;
- Les signes divers (ossements, bois de cervidés, poils).



Les recensements des traces et indices seront réalisés le long des lisières, des layons, en bordures de chemins, de culture et le long des coulées observées dans la végétation.

Les haies constituées de vieux arbres abritent fréquemment différentes espèces de mustélidés.

Le printemps et l'été sont les périodes les plus favorables pour le recensement de beaucoup d'espèces bien que certaines soient observables toute l'année.

Il a réalisé une prospection en hiver (16 janvier 2006), deux prospections au printemps (9 juin 2006 et 6 juin 2012) et 3 prospections en été (23 juin 2006, 27 juillet 2012, 31 août 2012).

Enfin, compte tenu des caractéristiques du site, certains groupes n'ont pas été recherchés (Chiroptères, micromammifères, Amphibiens, Reptiles et insectes).

V 2 15 5 La flore et ses habitats

Les Habitats naturels (essentiellement d'origine anthropique), les formations végétales et les espèces présents sur la zone en projet, sont décrits ci-dessous et illustrés sur des cartes des habitats ci-après.

Friche (jachère) - Code Corine Biotope 87.1

Celle-ci se compose d'une parcelle laissée en jachère qui était autrefois cultivée. Les pratiques agricoles intensives, notamment l'usage d'engrais et de phytosanitaires, ont limités les possibilités d'installation d'une flore messicole au sein même des parcelles cultivées. En effet, les plantes messicoles sont très vulnérables aux traitements herbicides et impliquent des pratiques agricoles dites « douces ». Leur développement est tributaire de cultures dites extensives. Par conséquent, les messicoles sont absentes ou très rares au sein même de ces cultures intensives. Lorsqu'elles sont présentes, elles trouvent le plus souvent refuge aux marges de celle-ci notamment à la faveur des « bandes herbeuses » à la périphérie immédiate des cultures.

Il est cependant possible d'observer quelques végétaux comme certaines graminées plus ou moins rudérales et de nitrophytes comme le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*), le Ray grass commun (*Lolium perenne*), l'Avoine folle (*Avena fatua*), la Moutarde des Champs (*Sinapis arvensis*)... On peut observer toutefois, certaines messicoles comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou encore la Matricaire inodore (*Matricaria maritima*).



Zone en friche

Végétation de friche dense - Code Corine Biotope 87.1

Cette communauté végétale présente une physionomie herbeuse caractérisée par une strate herbacée assez dense dominée par le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), du Gaillet croisettes (*Crusiatia laevipes*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), la Silène enflée (*Silene vulgaris*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), ... et quelques nitrophytes comme le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*).

Elles occupent plusieurs situations, les marges de l'ancienne carrière au contact des parcelles cultivées ou encore au contact des broussailles à ronces. En bordure des chemins, le groupement peut s'enrichir de quelques messicoles comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*)...

Ourlet herbeux parsemé d'arbustes et de ronce - Code Corine biotope 84

Cette végétation forme ici une bande herbeuse étroite, qui constitue une zone d'interface entre la friche (jachère) et la végétation de friche dense. Elle est généralement caractérisée par une friche herbacée parsemée d'arbuste et de ronce. En effet, la ronce a tendance à se développer et par cette occasion refermer le milieu petit à petit laissant une diversité végétale pauvre. Quelques arbustes plus ou moins naturels comme le Pommier (*Malus sp.*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) trouvent refuge dans cette bande enherbée. Cette partie est accompagnée également d'espèces végétales plus ou moins rudérales et de nitrophytes comme le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), la Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*)...



Petit bois bosquet - Code Corine biotope 84.3

Il s'agit d'une formation arbustive qui s'est développée naturellement aux grés du temps. Elle se compose d'essences communes dont le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Saule marsault (*Salix Caprea*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Sureau noir (*Sambucus nigra*)...

Broussaille à ronce - Code Corine biotope 31.81

Ces broussailles colonisent plutôt le flan Nord-est de la carrière sur les substrats ayant été remaniés. Cette communauté constitue une zone d'interface avec la zone rudérale et la zone en friche dense. Elles sont composées d'haliers denses de Ronces (*Rubus*) et souvent d'un voile nitrophile à Clématite (*Clematis vitalba*). Des espèces rudérales viennent enrichir le groupement comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), et le Brome stérile (*Bromus sterilis*)... Cette végétation « nitratophile » absorbe les apports d'intrants liés aux traitements des cultures intensives environnantes et constitue une zone tampon avec le reste de la carrière. Elle tend à coloniser assez rapidement la carrière.

A noter la présence d'une plante envahissante, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui colonise localement cette zone. Etant donné le caractère invasif et nuisible de cette espèce, son extension est à surveiller.

Eboulis calcaire/ Carrière - Code Corine biotope 61 / 86.41

Cette zone constituée de l'ancienne carrière dont les pentes sont abruptes est colonisée par très peu de végétaux. Ce milieu pauvre et sec est constitué essentiellement de craie issue de son extraction. Le Gaillet croisette (*Cruciata laevipes*), Véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), Oseille des prés (*Rumex acetosa*), Silène enflé (*Silene vulgaris*), Réséda jaune (*Reseda lutea*), Vipérine commune (*Echium vulgare*) occupent cette partie de la carrière.

Zone rudérale - Code Corine biotope 87.2

Cette zone complètement décapée, est aujourd'hui colonisée par une végétation banale. En effet, on peut observer que cette zone a servi de décharge d'ordures vertes, de gravas et a favorisé le développement d'espèces rudérales comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*), Ronce (*Rubus*), ...

Les caractéristiques de cette zone n'en font pas un milieu remarquable à part entière. Le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales remarquables.

Synthèse des potentialités floristique de la carrière :

L'ensemble des espèces identifiées lors des inventaires de terrain est constitué de plantes assez communes à très communes au niveau régional. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée même sur les visites de 2016



Les espèces sont pour la plupart caractéristiques des zones de friches, talus, bords des chemins, d'espèces pionnières et d'espèces semi naturelles issues des cultures ou des jardins.

Quelques exemples :



Buddleie de David
Buddleja davidii



Lysimaque ponctuée
Lysimachia punctata



Phytolaque d'Amérique
Phytolacca americana



Muflier à grandes fleurs
Antirrhinum majus



Maïs cultivé
Zea mays



Ancolie commune
Aquilegia vulgaris

L'ensemble des habitats relevés n'a aucun caractère communautaire et ne relève d'aucune valeur particulière.

Une liste de l'ensemble des espèces identifiées lors des inventaires de terrain se trouve dans le tableau représenté dans les pages qui suivent.



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Man. Pic	Us. cult. Pic	Freq. cult. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
ACERACEAE	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycamore]	I(NSC)	CC	LC	spj	?				
APIACEAE	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune [Branche ursine]	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Calendula officinalis</i> L.	Souci officinal	C(S)	R?	H	j	CC				
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirise des champs	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirise commune	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Matricaria maritima</i> L. subsp. <i>inodora</i> (K. Koch) Soó	Matricaire inodore	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Sénéçon commun	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. subsp. <i>ircutianum</i> (DC.) Tzvelev	Leucanthème commune [Grande marguerite (tétraploïde)]	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Matricaria maritima</i> L. subsp. <i>inodora</i> (K. Koch) Soó	Matricaire inodore	I	CC	LC						
ASTERACEAE	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Sénéçon jacobée [Jacobée]	I	C	LC						
BETULACEAE	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	pj	C				
BORAGINACEAE	<i>Borago officinalis</i> L.	Bourrache officinale [Bourrache]	C(S)	RR	H	d	R?				



ICPE DDAE : Mairie Estrées les Crécy



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Us. cult. Pic	Freq. cult. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
BORAGINACEAE	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC						
BORAGINACEAE	<i>Symphytum xuplandicum</i> Nyman [<i>Symphytum asperum</i> Lepechin x <i>Symphytum officinale</i> L.]	Consoude du Upland	N(A)	?	H						
BORAGINACEAE	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune [Vipérine]	I	AC	LC						
BRASSICACEAE	<i>Hesperis matronalis</i> L.	Julienne des dames	NSA(C)	AR?	H	j	AC				
BRASSICACEAE	<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	I	CC	LC						
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David [Arbre aux papillons]	Z(SC)	AC	ZLC	pj	AC?		A		
CAPRIFOLIACEAE	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	pj	?				
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene latifolia</i> Poiret	Silène à larges feuilles (s.l.) [Compagnon blanc]	I	CC	LC						
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>	Silène enflé	I	AC	LC						
CHENOPODIACEAE	<i>Beta vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i> var. <i>altissima</i> Döll	Bette commune (var.) [Betterave sucrière]	C(S)	R?	H	i	CC				
CONVOLVULACEAE	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Calystégie des haies [Liseron des haies]	I	CC	LC						
CONVOLVULACEAE	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	I	CC	LC						



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Plc	Rar. Plc	Men. Plc	Us. cult. Plc	Freq. cult. Plc	Patrim. Plc	Invas. Plc	Legisl. L. rouges
FABACEAE	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé (s.l.)	I(NC)	C	LC	p	AC			
FABACEAE	<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]	I(C)	CC	LC	a	?			
FABACEAE	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	H	af	AC			
FABACEAE	<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	Mélicot officinal	I	C	LC					
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC)	CC	LC	afp	C?			
FABACEAE	<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée (s.l.)	I(SAC)	CC	LC	a	R			
FABACEAE	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	afp	C?			
GERANIACEAE	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert [Herbe à Robert]	I	CC	LC					
HYPERICACEAE	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé (s.l.) [Herbe à mille trous]	I	C	LC					
LAMIACEAE	<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc [Ortie blanche]	I	CC	LC					
LAMIACEAE	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts [Grande épiaire]	I	CC	LC					
LAMIACEAE	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	I	CC	LC					
MALACEAE	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	pj	AR			



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Us. cult. Pic	Freq. cult. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.	Pommier commun	C(S)	?	H	a	CC				
MALVACEAE	<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	I	PC	LC						
MALVACEAE	<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage	I	C	LC						
OLEACEAE	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	spj	?				
PAPAVERACEAE	<i>Papaver argemone</i> L.	Pavot argémone	I	PC	LC						
PAPAVERACEAE	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Pavot coquelicot [Grand coquelicot]	I(C)	CC	LC	p	?				
PAPAVERACEAE	<i>Papaver somniferum</i> L.	Pavot somnifère (s.l.)	SC	PC	H	j(a)	AC				
PHYTOLACCACEAE	<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaque d'Amérique	C(N?S)	E	H	j	?				
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC						
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC						
POACEAE	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E. Hubbard	Catapode rigide	I	PC	LC						
POACEAE	<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge	I(C)	CC	LC	p	CC				
POACEAE	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) Beauv.	Koelérie pyramidale	I	PC	LC						
POACEAE	<i>Zea mays</i> L.	Maïs cultivé [Maïs]	C(S)	?	H	a	CC				



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Plc	Rar. Plc	Men. Plc	Us. cult. Plc	Freq. cult. Plc	Patrim. Plc	Invas. Plc	Legisl.	L. rouges
POACEAE	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	I	CC	LC						
POACEAE	<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	I(NC)	C	LC	a	AC?				
POACEAE	<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	p	?				
POACEAE	<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés	I	AC	LC						
POACEAE	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC						
POACEAE	<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge queue-de-rat	I	C	LC						
POACEAE	<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]	I(NC)	CC	LC	ap	C				
POACEAE	<i>Avena fatua</i> L.	Avoine folle (s.l.) [Folle-avoine]	I	C	LC						
POACEAE	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé [Fromental]	I	CC	LC						
POLYGONACEAE	<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille [Oseille sauvage]	I	C	LC						
POLYGONACEAE	<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC						
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	Z(C)	C	ZLC	j	?		A		



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Us. cult. Pic	Freq. cult. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
PRIMULACEAE	<i>Lysimachia punctata</i> L.	Lysimaque ponctuée	C(NS)	RR?	H	j	C				
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	IC(NS)	PC{PC,?,?}	LC	j	C				
RANUNCULACEAE	<i>Nigella damascena</i> L.	Nigelle de Damas	C(S)	R?	H	j	AC				
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	I	C	LC						
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC						
RANUNCULACEAE	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	I	CC	LC						
RESEDACEAE	<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune	I	AC	LC						
ROSACEAE	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	I	C	LC						
ROSACEAE	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC						
ROSACEAE	<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleuâtre	I	C	LC						
RUBIACEAE	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC						
RUBIACEAE	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Croisette velue [Gaillet croisette]	I	C	LC						
SALICACEAE	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	I	CC	LC						



Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Plc	Rar. Plc	Men. Plc	Us. cult. Plc	Freq. cult. Plc	Patrim. Plc	Invas. Plc	Legisl.	L. rouges
SCROPHULARIACEAE	<i>Antirrhinum majus</i> L.	Muflier à grandes fleurs [Gueule-de-loup]	C(NS)	AR?	H	J	AC?				
SCROPHULARIACEAE	<i>Cymbalaria muralis</i> P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Cymbalaire des murs (s.l.) [Cymbalaire ; Ruine de Rome]	Z	C	ZLC						
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc [Bouillon blanc]	I	C	LC						
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	I	C	LC						
SOLANACEAE	<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire (s.l.)	I	CC	LC						
SOLANACEAE	<i>Solanum tuberosum</i> L.	Morelle tubéreuse [Pomme de terre]	C(SA)	R?	H	a	CC				
URTICACEAE	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC						



SOURCE : Conservatoire Botanique de baillcul / Inventaire de la Flore vasculaire de Picardie / Version n°3a / 26 septembre 2005

LEGENDE :

Stat. Pic = Statut Picardie (I = Indigène ; X= Néo-indigène potentiel ; Z = Eurynaturalisé ; N = Sténonaturalisé ; A = Adventice ; S = Subspontané ; C = Cultivé ; ? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain)

Rar. Pic= Rareté Picardie (E = exceptionnel ; RR = très rare ; R = rare ; AR = assez rare ; PC = peu commun ; AC = assez commun ; C = commun ; CC = très commun ; ? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles).

Men. Pic = Menace Picardie (LC = taxon de préoccupation mineure ; H = définition de menace non adaptée)

Us. Cult. Pic = Usage cultural Picardie (s = plantes de sylviculture ; i = plantes industrielles ; a = plantes alimentaires ; f = fixation et enrichissement des sols ; p = plantes paysagères ; c = plantes introduites à des fins conservatoire ; j = plantes ornementales ; d = autres usages ; x = usage indéfini)

Freq. Cult. Pic = fréquence culturelle Picardie

Patrim. Pic = Patrimoine Picardie

Invas. Pic = plantes invasives (A = invasif avéré)

Législ. = Législation

L. rouges = Livres et listes rouges des plantes menacées



Synthèse sur les habitats végétaux

Au regard des investigations de terrain, il est possible de dresser le bilan patrimonial suivant au niveau des habitats :

Sur le projet de périmètre d'extension de la carrière : Aucun habitat présentant une valeur écologique élevée (habitat d'intérêt communautaire ou habitat abritant des espèces végétales patrimoniales remarquables) n'a été répertorié sur ce périmètre.

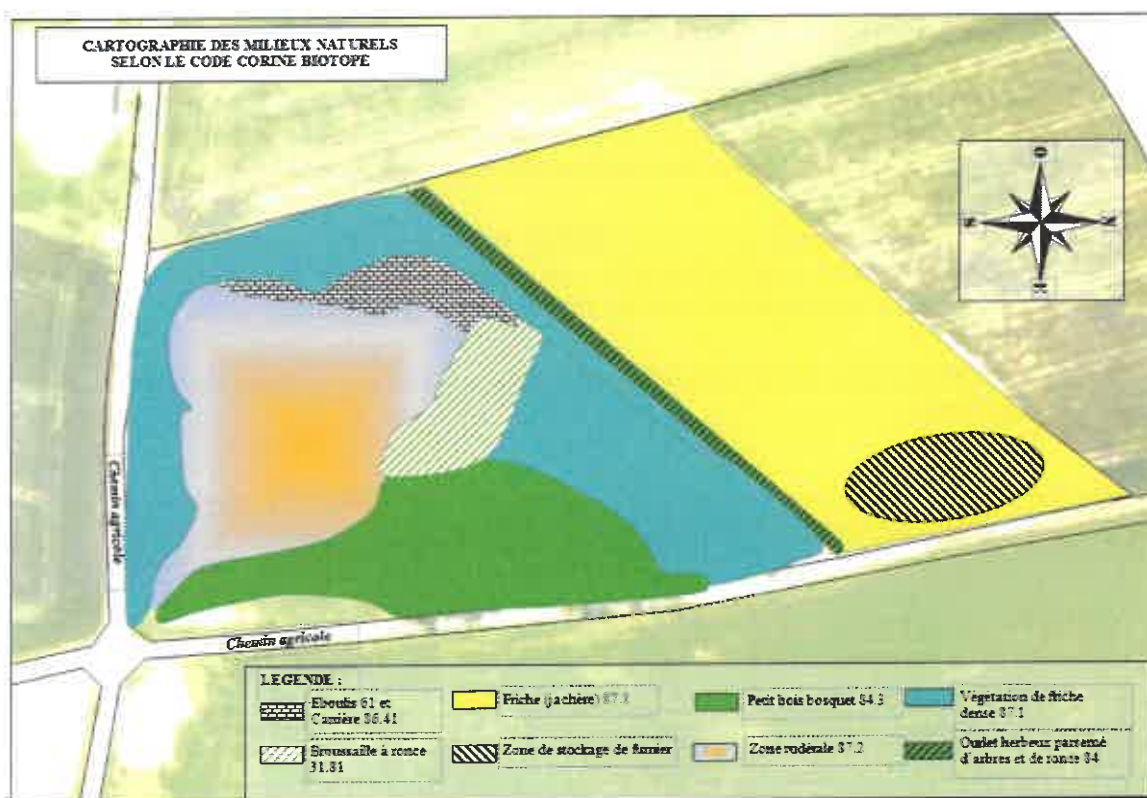
Sur l'ancienne carrière : Aucun habitat présentant une valeur écologique élevée (habitat d'intérêt communautaire ou habitat abritant des espèces végétales patrimoniales remarquables) n'a été répertorié sur ce périmètre.

Il existe quelques plantes invisibles qu'il faudra maîtriser : renouée du Japon et arbre à papillons.

Dénomination de l'habitat	Code Corine	Intérêt patrimonial	Sensibilité de l'habitat
Friche (jachère)	87.1	Faible	Faible
Végétation de friche dense	87.1	Faible	Faible
Ourllet herbeux parsemé d'arbustes et de ronce	84	Faible	Faible
Petit bois bosquet	84.3	Faible	Faible
Broussaille à ronce	31.81	Faible	Faible
Eboulis calcaire / Carrière	61 / 86.41	Faible	Faible
Zone rudérale	87.2	Faible	Faible

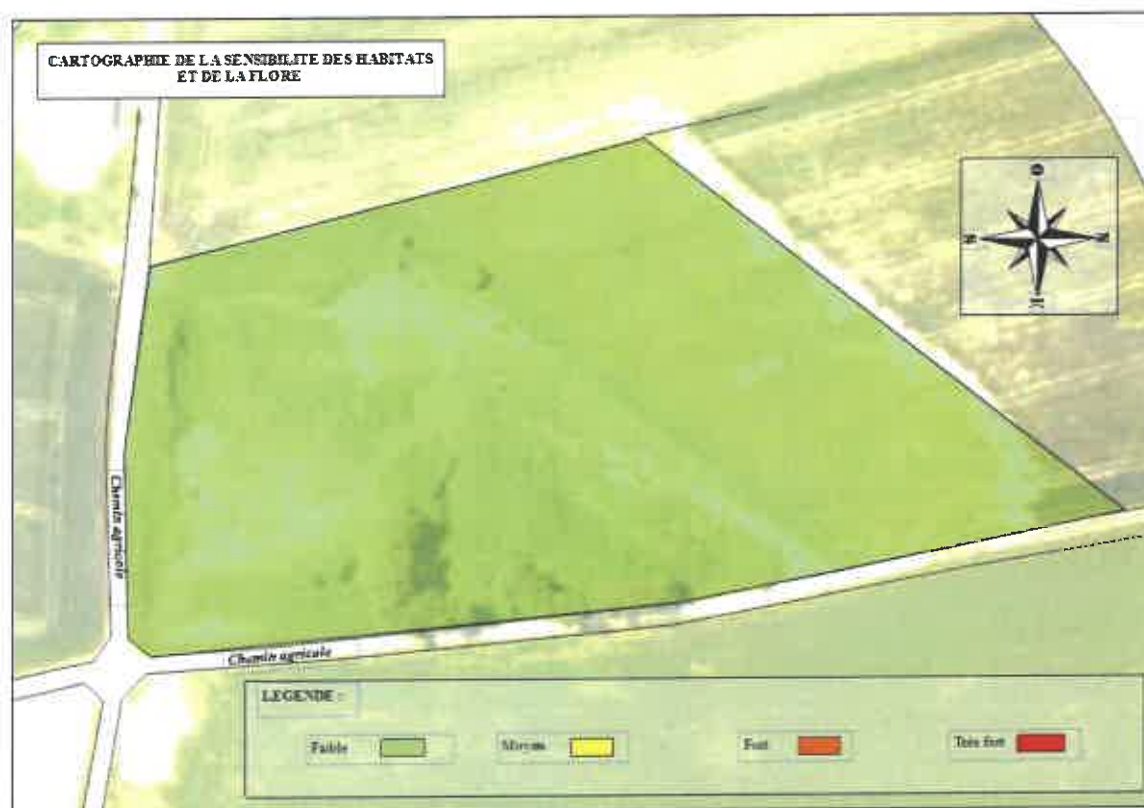


CARTOGRAPHIE DES MILIEUX NATURELS





CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE DE LA FLORE ET DES HABITATS



V 2 15 6 La faune

L'Avifaune :

L'étude ornithologique a été réalisée à différentes périodes de l'année. En hiver (Oiseaux en hivernage) et au printemps/été (Oiseaux en migration/nidification). Les inventaires se sont déroulés à différentes heures de la journée en fonction de la méthodologie adoptée. L'affût et l'écoute ont été réalisés au lever du soleil et au coucher du soleil.

Il a été réalisé une prospection en hiver (16 janvier 2006), deux prospections au printemps (9 juin 2006 et 6 juin 2012) et 3 prospections en été (23 juin 2006, 27 juillet 2012, 31 août 2012).

Le tableau ci-dessous, reprend l'ensemble des oiseaux observés lors des prospections de terrain.

Liste des oiseaux identifiés lors des inventaires terrain, statuts biologiques, Directive Oiseaux et statut sur le site d'étude



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut en Picardie	Directive Oiseaux	Statut sur le site d'étude	Statut menace régional
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	C		P, A	LC
<i>Perdrix perdrix</i>	Perdrix grise	TC	Annexe III/1	A, R	LC
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	PC	Annexe II/2	P	VU
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	Annexes II/1 ; III/1	P	LC
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	TC	Annexe II/2	P, A	LC
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	TC	Annexe II/2	P	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC		P	LC
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	TC		P	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	TC		P, A	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	Annexe II/2	P, A, R, N	LC
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	AR	Annexe II/2	P	EN
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	Annexe II/2	P, A, R, N	LC
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	?	Annexe II/2	P	?
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	TC		P, A, R, N	LC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	TC		P, A, R	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC		P, A, R	LC
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeaux freux	C	Annexe II/2	P, A, R	LC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	Annexe II/2	P, A, R	LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	?	Annexe II/2	P, R	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC		P, A, R, N	LC
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	?		P, A, R	NE
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	TC		P, A, R	LC
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	?		P, A, R	NE
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC		P, A, R	LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	TC		N	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC		P, A, R, N	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC		P, A, R	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC		P, A, R	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC		A, R	LC
<i>Saxicola torquatus rubicola</i>	Tarier pâtre	C		P, A, R	NT
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC		P, A, R	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC		P, A, R	LC
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	PC	Annexe II/2	P	DD
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	C		P, A, R	LC
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan commun	C		A, R, N	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	Annexe II/2	P, A, R	LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C		P, A	LC
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	C		P, A, R	LC



LEGENDE :

<u>Statut sur le site</u>	P	Passage, migration
	A	Alimentation
	R	Refuge
	N	Nidification

<u>Statut menace régional</u>	LC	Préoccupation mineur	<u>Statut menace régional</u>	C	Commun
VU		Vulnérable	TC		Très commun
NT		Quasi menacé	PC		Peu commun
NE		Non évalué	AR		Assez commun
DD		Données insuffisantes	?		Sans donnée

Globalement l'ensemble des espèces avifaunistiques identifiées lors des inventaires terrain est constitué d'espèces assez communes à très communes au niveau régional. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée. L'avifaune observée est caractéristique des zones de friches et de cultures.

Quelques exemples :



Fauvette grisette
Sylvia communis



Mésange bleue
Parus caeruleus

Liste des mammifères identifiés lors des inventaires terrain

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce observée	Indices de présences relevés
Carnivore	Canidés	Vulpes vulpes	Renard roux		X
Lagomorphes	Léporidés	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	X	X
-	-	Lepus capensis	Lièvre d'Europe		X

**Statuts biologiques et de protection des mammif res identifi s lors des inventaires terrain**

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Raret� r�gionale	Livre rouge national	Protection nationale	Directive Habitats
Carnivore	Canid�s	Vulpes vulpes	Renard roux	C			
Lagomorphes	L�porid�s	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	C			
-	-	Lepus capensis	Li�vre d'Europe	C	I		

Livre rouge national

I

Ind termin 

Raret  r gional

C

Commun

Synth se sur la Faune

Au regard des investigations de terrain, il est possible de dresser le bilan patrimonial suivant au niveau de la faune :

Sur l'ensemble du p rim tre d'extension et de la carri re : Aucune esp ce pr sentant une valeur  cologique  lev e (esp ce d'int r t patrimonial remarquable) n'a  t  r pertori  sur le site.

Seules le Vanneau hupp  (peu commun en Picardie et vuln rable), la Grive litorne (assez rare en Picardie en danger), et la Caille des bl s (peu commune) ont  t  observ es aux alentours du site. Ces derniers ne sont pas affect s directement   la carri re et au projet d'extension.

	Nombre d'esp�ces observ�es	Esp�ce faisant l'objet d'une conservation sp�ciale	Sensibilit� vis �vis du projet
Avifaune	38	Aucune	Faible
Mammif�re	3	Aucune	Faible

CONCLUSION SUR LA FAUNE

Le secteur  tudi  ne pr sente pas, au vu des inventaires faunistiques, un int r t majeur. Peu d'esp ces ont  t  contact es sur le secteur  tudi . Il n'y a pas d'esp ce   forte valeur patrimoniale ou d'esp ce d terminante selon les codifications en vigueur.

Tant d'un point de vue r glementaire que patrimonial, l'aire d'extension ne rec le aucun enjeu vis- -vis de la faune.



V 2 15 7 Synthèse des enjeux et conséquences pour le projet :

Les expertises ont montré, quelles que soient les disciplines naturalistes, des enjeux très faibles.

Les habitats sont des friches de faible intérêt où l'ancienne vocation agricole des parcelles transparaît. La flore est donc peu diversifiée et ne comprend aucune espèce patrimoniale ou protégée.

La faune observée sur le site est extrêmement commune. Quelques espèces protégées ont été notées, mais il s'agit d'espèces parmi les plus communes à l'échelle nationale et elles n'utilisent pas directement le site pour leur reproduction.

LES ENJEUX FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUES SUR LE SITE SONT FAIBLES.

V 2 16 Etude Chiroptères

L'objectif de l'étude réalisée, consiste à évaluer les espèces de Chiroptères dans le périmètre du projet de la carrière situé sur les communes d'Estrées Les Crécy. Le nombre de sorties de terrains effectuées dans le cadre de ce diagnostic est *a priori* proportionné au regard des enjeux chiroptérologiques du site. Il semble suffisant pour obtenir un bon aperçu de la composition du peuplement local, des modalités d'utilisation de l'espace par les chiroptères afin d'évaluer le risque potentiel concernant les espèces qui se reproduisent localement et qui transitent par ce site en période de migration. Cependant, il ne permet ni d'obtenir un inventaire exhaustif ni d'apprécier finement les variations de l'activité au cours d'un cycle annuel.



V 2 16 1 Les Chiroptères : quelques éléments de biologie et d'écologie

Les chauves-souris sont des petits mammifères très singuliers. Exclusivement insectivores sous nos latitudes, ce sont les seuls mammifères à la surface du globe qui pratiquent le vol actif. Par ailleurs, adaptées à la vie nocturne elles ont développé un système d'écholocation (ou système sonar) qui leur permet d'évoluer et de détecter leurs proies dans le noir le plus complet. Sur les 34 espèces françaises 21 espèces sont présentes en Picardie et prennent ainsi le relais au crépuscule des hirondelles et autres oiseaux insectivores, affectionnant des milieux très variés allant des zones urbanisées aux cours d'eau en passant par les grandes forêts de feuillus ou les habitats rupestres. Leur cycle annuel se divise en deux grandes parties : une période d'activité, du printemps à l'automne, qui voit notamment les femelles se regrouper en colonies pour mettre bas et élever leur unique jeune et une période hivernale pendant laquelle les chauves-souris hibernent, le plus souvent dans des cavités souterraines qui leur garantissent des conditions stables de température et d'humidité favorables à leur long sommeil hivernal.

Cycle annuel

Le mode de vie des chauves-souris, le vol et l'écholocation leur demandent énormément d'énergie et leur imposent donc une grande consommation de proies. Sous notre climat tempéré, ce n'est possible qu'aux beaux jours. Les espèces européennes pratiquent alors l'hibernation pour palier à cette absence temporaire de ressources alimentaires en hiver.

Les chauves-souris cherchent un lieu confortable pour passer l'hiver

Lorsque la température extérieure diminue jusqu'à devenir fatale aux insectes dont elles se nourrissent, les chauves-souris hibernent dans des cavités (grottes, ponts, souterrains, arbres creux, ...). Généralement ces cavités ont une température positive (8° à 10° en moyenne) et une hygrométrie suffisamment importante pour éviter le dessèchement de leur membrane alaire. Au cours de l'hivernage, leurs fonctions vitales se ralentissent, leur température interne baisse jusqu'au niveau de la température ambiante, leur permettant ainsi, en limitant leurs dépenses énergétiques, de survivre au manque de nourriture.

C'est le printemps : reprise des activités

La chasse

Au printemps, les températures remontent et les insectes sont de retour, les chauves-souris peuvent reprendre leur activité de chasse. Elles se déplacent alors vers leurs gîtes d'été et leurs terrains de chasse.

La mise-bas

A partir de mai, les femelles se regroupent en nombre plus ou moins important selon les espèces dans des endroits chauds, calmes et sombres comme par exemple des arbres creux, des greniers, des ponts ou des grottes. Dans ces gîtes de mise bas les femelles donneront naissance à leur unique petit de l'année (parfois à des jumeaux) en début d'été, à une période où abondent les insectes.

Particularité de la reproduction : une fécondation décalée

A l'automne, dès que les jeunes sont capables de chasser seul et avant le déclin des populations d'insectes, les deux sexes se retrouvent pour l'accouplement. L'accouplement peut avoir lieu dans divers sites selon les espèces : gîtes de mise-bas, d'hibernation ou transitoires. Même si l'accouplement a eu lieu à l'automne, le développement des embryons ne démarre qu'au printemps chez presque toutes les espèces. Car les femelles conservent le sperme dans leurs voies génitales et l'ovulation et la fécondation ne se déclenchent qu'à la fin de l'hivernage.

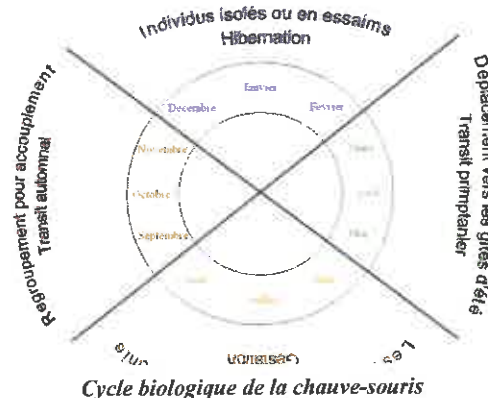
Après l'accouplement, les chauves-souris regagnent leur site d'hivernage.

Une stratégie de reproduction particulière qui rend les chauves-souris vulnérables à un certain nombre de menaces

La faible fécondité est compensée par le fait que les chauves-souris vivent longtemps.

Les chauves-souris sont moins sensibles aux phénomènes climatiques exceptionnels qui pourraient affecter ponctuellement la production de jeunes comme par exemple un début d'été froid, pluvieux et donc pauvre en insectes. En revanche, les chauves-souris sont affectées par la mortalité brutale de nombreux adultes. Elles sont donc particulièrement fragiles aux

agressions et perturbations telles que la disparition de leurs gîtes, la destruction et la dégradation de leurs habitats, l'emploi massif d'insecticides...





V 2 16 2 Statut de conservation

1. Protection internationale

- Deux conventions dont la France est signataire prennent en compte la protection des chiroptères et de leur gîte :
 - la convention de Bonn (JORF du 30/10/1990) relative à la conservation des espèces migratrices.
 - la convention de Berne (JORF du 28/08/1990) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.
- L'accord Eurobats ratifiés par 31 pays européens dont la France engage les pays signataires à prendre des mesures en vue de la conservation des populations de chauves-souris.

L'annexe IV de la directive européenne Habitat Faune Flore (n°92/43/CEE) indique que toutes les espèces de chauves-souris nécessitent une protection stricte. L'annexe II de cette même directive dresse la liste des espèces nécessitant la mise en place de ZSC (Zones Spéciale de Conservation) en faveur des chauves-souris. Douze espèces françaises et sept espèces picardes sont en annexe II. En Picardie, sur les 40 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire), la moitié prend en compte l'importance des chauves-souris pour la désignation en ZSC.

2. Protection nationale

Toutes les espèces de chiroptères représentées en France sont protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) fixant la liste de mammifères protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Cette protection prend en compte les aires de repos et de reproduction des espèces.



3. Listes rouges

Les listes rouges sont définies à plusieurs échelles (mondiale, nationale voir régionale) selon une méthodologie précise (IUCN, 2002) permettant d'attirer l'attention sur l'état de conservation des différentes espèces. Les espèces sont ainsi classées :

Liste rouge IUCN, européenne et française :

- éteinte (RE)
- en danger critique d'extinction (CR) – en danger (EN)
- quasi-menacée (NT)
- vulnérable (VU)
- préoccupation mineure (LC)
- risque faible (LR)
- données insuffisantes (DD)
- Non évaluable (NE)

Le niveau de menace régional des espèces picardes est établi sur le même principe.



Source Picardie Nature

STATUTS DES ESPÈCES EN PICARDIE

nom vernaculaire	nom scientifique	Convention de Bonn	Convention de Berne	Directive Habitat (Européenne)	liste rouge Europe	Protection nationale	liste rouge française	Indice de rareté régional *	niveau de menace régional *
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	AR	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II	II	II et IV	VU	oui	NT	TR	EN
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	AC	LC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	AC	NT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II	II	II et IV	LC	oui	LC	AR	VU
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II	II	II et IV	LC	oui	LC	R	EN
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	/	/	IV	DD	oui	LC	TR	DD
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	TR	DD
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	II	II	II et IV	NT	oui	NE		RE
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	II	II	IV	LC	oui	NT	AR	VU
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	II	II	IV	LC	oui	NT	AR	VU
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	II	III	IV	LC	oui	LC	TC	LC
Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	II	II	IV	LC	oui	NT		NA
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	TR	DD
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	II	III	IV	LC	oui	LC		NA
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	PC	NT
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	AR	VU
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	II	II	IV	LC	oui	LC	AR	VU
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II	II	II et IV	VU	oui	LC	E	CR
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II	II	II et IV	NT	oui	NT	R	EN
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II	II	II et IV	NT	oui	LC	AR	VU

*indices issus du document « référentiel faune » de Picardie Nature (voir ANNEXE II).



V 2 16 3 Méthodologie

Zone d'étude

La zone d'étude est située sur la commune d'Estrées Les Crécy. Sa superficie respective est d'environ 1,6 ha. Située dans une plaine du plateau du Ponthieu, la zone d'étude présente un relief très peu marqué. La Rivière la Maye est située à 800m de la zone d'étude au Sud-Ouest. Les cultures céréalières et de colza dominent largement l'occupation du sol des environs de la zone d'étude. Sur celle-ci, Il subsiste cependant des friches fauchées tous les ans par la commune, ainsi qu'un bosquet de petite superficie. Globalement, les habitats présents sont peu favorables à l'expression de la biodiversité, notamment en raison de l'intensification agricole sur les tours de la zone d'étude.

Protocole et méthode de prospection

Dans le cadre d'un diagnostic comme celui-ci, nous procédons :

- à une analyse des observations de chauves-souris (source Picardie nature, conservatoire des sites...) dans un périmètre de 7 à 8 km autour du projet ;
- à une analyse paysagère sommaire réalisée après passage sur le terrain et exploitation des cartes de l'Institut Géographique National au 1/25000ème ainsi que des photos aériennes disponibles en consultation libre sur Internet (Géoportail) ;
- à un minimum de 6 sorties nocturnes à l'aide de détecteurs d'ultrasons pour évaluer l'activité chiroptérologique dans la zone d'étude et ses alentours et déterminer les espèces utilisant le secteur en activité de chasse ou de transit ;

Méthodologie des inventaires acoustiques de terrain :

Le principe de la technique acoustique repose sur l'identification des chauves-souris d'après leurs émissions ultrasonores, en utilisant des appareils baptisés détecteurs, qui permettent de transcrire les ultrasons en sons audibles. L'appareil utilisé pour cet inventaire est un Pettersson D240x (Pettersson Elektronik®) qui permet la transformation des ultrasons selon trois modes :

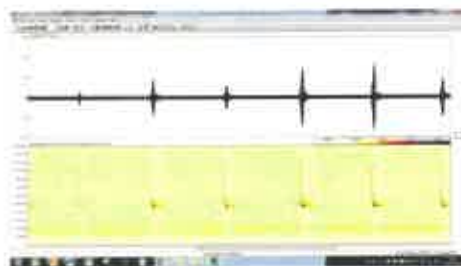
- le mode hétérodyne, basé sur la comparaison entre les sons entrant par le microphone et la bande passante de réception de l'appareil que l'on fait varier à l'aide d'un oscillateur commandé par le potentiomètre principal. Les sons entendus ne correspondent donc pas aux signaux émis par les chauves-souris mais à des sons différentiels. Cette technique permet d'identifier la fréquence du maximum d'énergie des signaux souvent localisés en fin d'émission ; on parle alors de fréquence terminale.
- le mode division de fréquence, fondé sur la division de la fréquence par un facteur 10, permet d'entendre l'ensemble du panorama ultrasonore et de percevoir l'approche d'une chauve-souris quelles que soient ses fréquences d'émissions.



- le mode expansion de temps, repose sur l'enregistrement des ultrasons sur une large bande de fréquence (0 à 200 kHz) stockée dans la mémoire interne de l'appareil.

L'appareil restitue cette séquence ralentie d'un facteur 10 que l'observateur peut écouter sur le moment ou enregistrer pour la réécouter ultérieurement. Les séquences posant des problèmes d'identification sur le terrain peuvent ainsi être analysées par ordinateur à l'aide du logiciel Batsound (Pettersson Elektronik®) et chaque série de signaux étudiée finement. L'enregistrement des séquences est réalisé à l'aide d'un lecteur/enregistreur (Roland R-05).

La méthode d'identification acoustique retenue est celle mise au point par Michel Barataud (1994, 1996, 2002 et 2012) sur la base de critères testés, et basée sur les informations apportées par l'écoute des signaux en mode hétérodyne et expansion de temps.



Plusieurs critères fondamentaux facilitent la description des signaux au sein d'une séquence :

Le type de signal (en fréquence constante, en fréquence modulée...), la fréquence terminale, la largeur de bande de fréquence, le rythme, la présence de pic d'énergie, l'évolution de la structure des signaux à l'approche d'obstacle, etc.

La méthode de mesure de l'activité correspond à celle proposée par Barataud 2012 où le contact acoustique constitue l'élément de base. Pour simplifier, un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée, captée en hétérodyne ou en division de fréquence (les deux techniques d'écoute directe). Lorsqu'une séquence dure 8 secondes un seul contact est noté. Si celle-ci dure 11 secondes, deux contacts sont notés : on compte alors un contact par plage de 5 secondes « pleine ». Si plusieurs individus sont présents au cours d'une plage de 5 secondes, on compte autant de contacts que d'individus identifiés, dans la limite de 5 individus.

Les résultats quantitatifs exprimés mesurent l'activité et non une abondance de chauves-souris. Pour plus de détails, voir Barataud (2012).



Protocole :

Les sorties de terrain ont pour objectif d'évaluer la fréquentation du site par les chauves-souris en période de reproduction et en période de migration mais également d'apprécier si les habitats présents sur le site peuvent constituer des terrains de chasse favorables pour ces espèces en période de reproduction. La technique utilisée consiste à pratiquer des points d'écoutes nocturnes à l'aide de détecteurs d'ultrasons entre + 30 min et + 2h30 min après l'heure de coucher du soleil, période maximale d'activité des chauves-souris, toutes espèces confondues (Barataud, 1999). Le temps d'observation est relevé à l'aide d'un chronomètre et stoppé lors de l'enregistrement d'une séquence. Ce protocole s'inspire des indications fournies par Barataud (1999). En conséquence, l'exploitation des résultats permet d'obtenir un indice d'activité en fonction du temps d'écoute (nombre de contacts par heure), toutes espèces confondues.

Dans le cadre de cette étude, 8 points d'écoutes ont été réalisés. Les prospections de printemps et de début d'été permettent de déterminer si la zone d'étude constitue un terrain de chasse fréquenté en période de reproduction et de migration. Les prospections en fin de période estivale, période clé pour les inventaires au détecteur d'ultrasons, permettent de constater, à cette latitude, la plupart des espèces dans des milieux ouverts et semi-ouverts qui offrent un plus grand nombre de proies potentielles, ceci afin de préciser si le secteur constitue une zone de chasse intéressante ; de constater, en cas de contacts réitérés, que le site constitue une zone de chasse pour les jeunes, presque tous volants, et d'identifier s'il s'agit d'une zone de transit notamment pour les espèces de haut vol, dont la migration débute vers le 15 août et se poursuit jusqu'en novembre (noctules *Nyctalus* spp., Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*).

V 2 16 4 Calendrier des sorties

Six passages ont été réalisés sur l'ensemble du site et ses alentours, dans des conditions météorologiques relativement favorables : température supérieure à +8°C et vent faible à modéré. Étant donné la faible taille et la configuration de la zone d'étude, l'inventaire a été réparti sur 3 points d'écoutes sur la zone d'étude et 5 autres réparties aux alentours de la zone sur des milieux différents afin de comparer les différentes espèces qui fréquentent les alentours du site. Sur chaque point d'écoute, il a été réalisé une écoute de 20 minutes.

Saisons	Dates
Printemps	03/05/2016
Printemps	25/05/2016
Été	08/08/2016
Été	30/08/2016
Automne	19/10/2016
Automne	26/10/2016



V 2 16 5 Les Résultats

Recherche de gîtes et de cavités potentielles sur et aux alentours du site

Les prospections destinées à la recherche de gîtes fréquentés par les chauves-souris sur la zone d'étude n'ont pas fourni d'informations complémentaires. Quelques arbres sont présents sur la zone d'étude mais ne présentent pas de caractère suffisant pour abriter des chiroptères compte tenu de leur jeune âge.

Toutefois, de par la recherche bibliographique, il a pu être constaté la présence de cavités non loin de la zone d'étude et notamment sur la commune de Ligescourt à 4,5km de la zone d'étude où des ouvrages artificiels, datant de la Deuxième Guerre mondiale, hébergent au moins quatre espèces de chauves-souris en hivernage. Les espèces les plus remarquables sont : le Grand Murin (*Myotis myotis*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, et le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), espèce rare en Picardie. Il est noté également la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) exceptionnelle en Picardie, le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Notons également la présence d'une cavité majeure d'hivernation située près de la commune de Raye-sur-Authie (62) à 7,2 KM de la zone d'étude.

Un site de parturition avéré est également présent à proximité de la zone d'étude (1,6KM) sur la commune de Crécy en Ponthieu, abritant des espèces de l'annexe II de la directive habitat. Un autre site de parturition est aussi connu mais se situe à environ 6,1KM de la zone d'étude près de la commune de Tortefontaine.

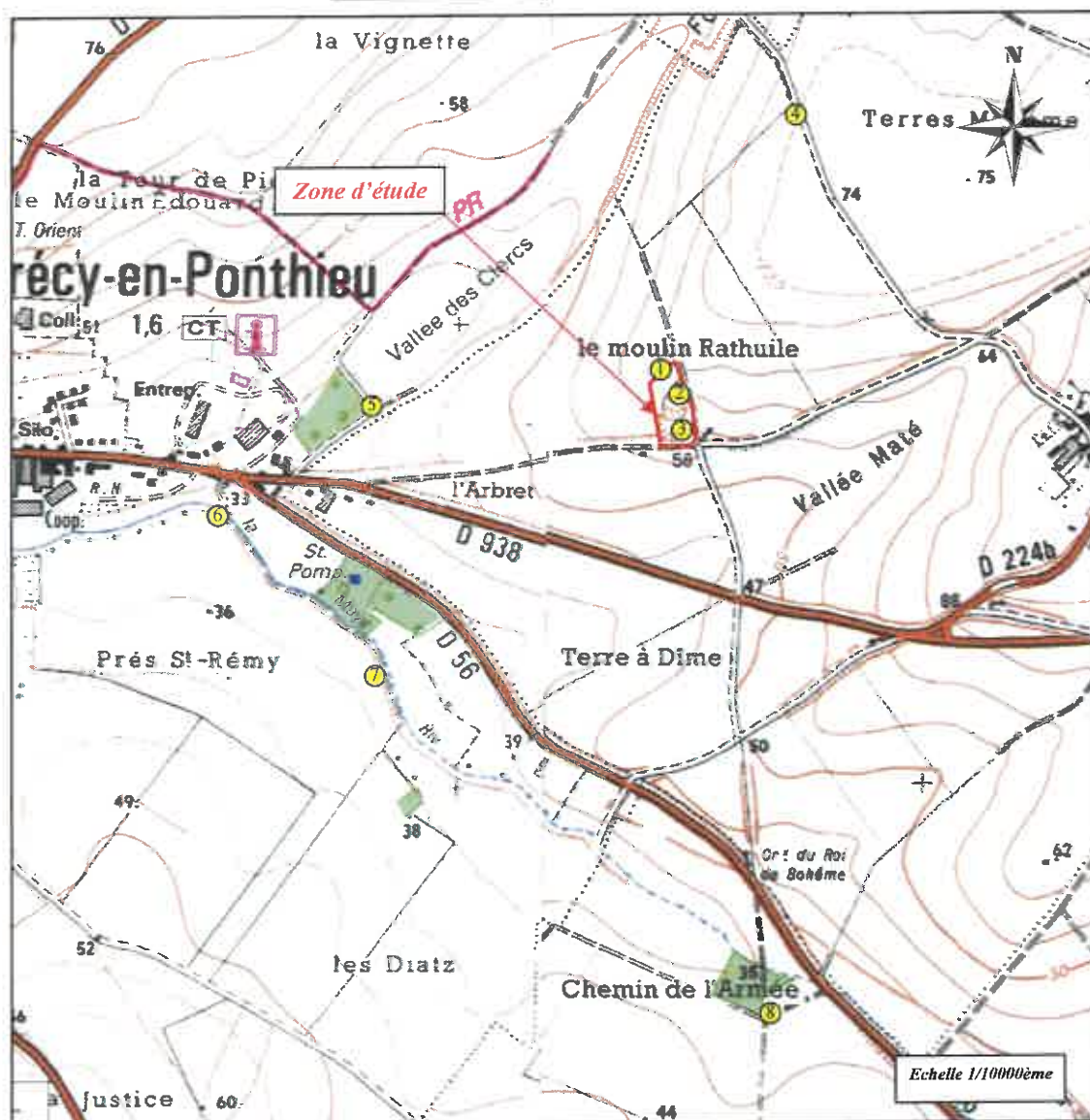
Points d'écoute

L'emplacement des points d'écoute (Carte ci-dessous) a été déterminé afin que ceux-ci soient répartis de façon homogène sur l'ensemble de la zone d'étude et de façon à appréhender l'activité chiroptérologique dans les différents habitats présents aux alentours de la zone d'étude.

Les écoutes ont été réalisées pendant la nuit, entre +30min à +2h30 après le coucher du soleil (moment d'activité la plus intense).



Points d'écoute





Lors des 960 minutes d'écoutes nocturnes réalisées au détecteur, 196 contacts de chiroptères ont été obtenus. Cinq espèces ont été identifiées : la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, le Murin de Natterer ; ainsi que trois groupes d'espèces : celui des oreillards et l'association Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius et des Myotis.

<i>Espèces ou groupes</i>	<i>Nombre de contact</i>
Non identifiés	11
Pipistrelle commune	143
Pipistrelle de Kuhl	1
Pipistrelle Kuhl / Nathusius	8
Sérotine commune	2
Murin Natter	25
Myotis sp	3
Murin Moustache/Brandt/Alcathoe	1
Barbastelle d'Europe	1
Oreillard sp	1
TOTAL	196

Tableau des résultats d'écoute printemps/été/automne

	Pipistrelle commune	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrelle Kuhl/ Nathusius	Sérotine commune	Murin de Natterer	Murin à Moustaches/Brandt/ Alcathoe	Barbastelle d'Europe	Oreillard sp	Myotis sp	Non identifiées	Total
Point 1	1									2	3
Point 2	22		1	1	2						26
Point 3	15	1	3		9	1	1			4	34
Point 4	2										2
Point 5	25				2				1	1	29
Point 6	31		2	1	3			1	1		39
Point 7	29				6				1	1	37
Point 8	18		2		3					3	26
Total	143	1	8	2	25	1	1	1	3	11	196

Tableau des résultats d'écoute printemps/été/automne par point

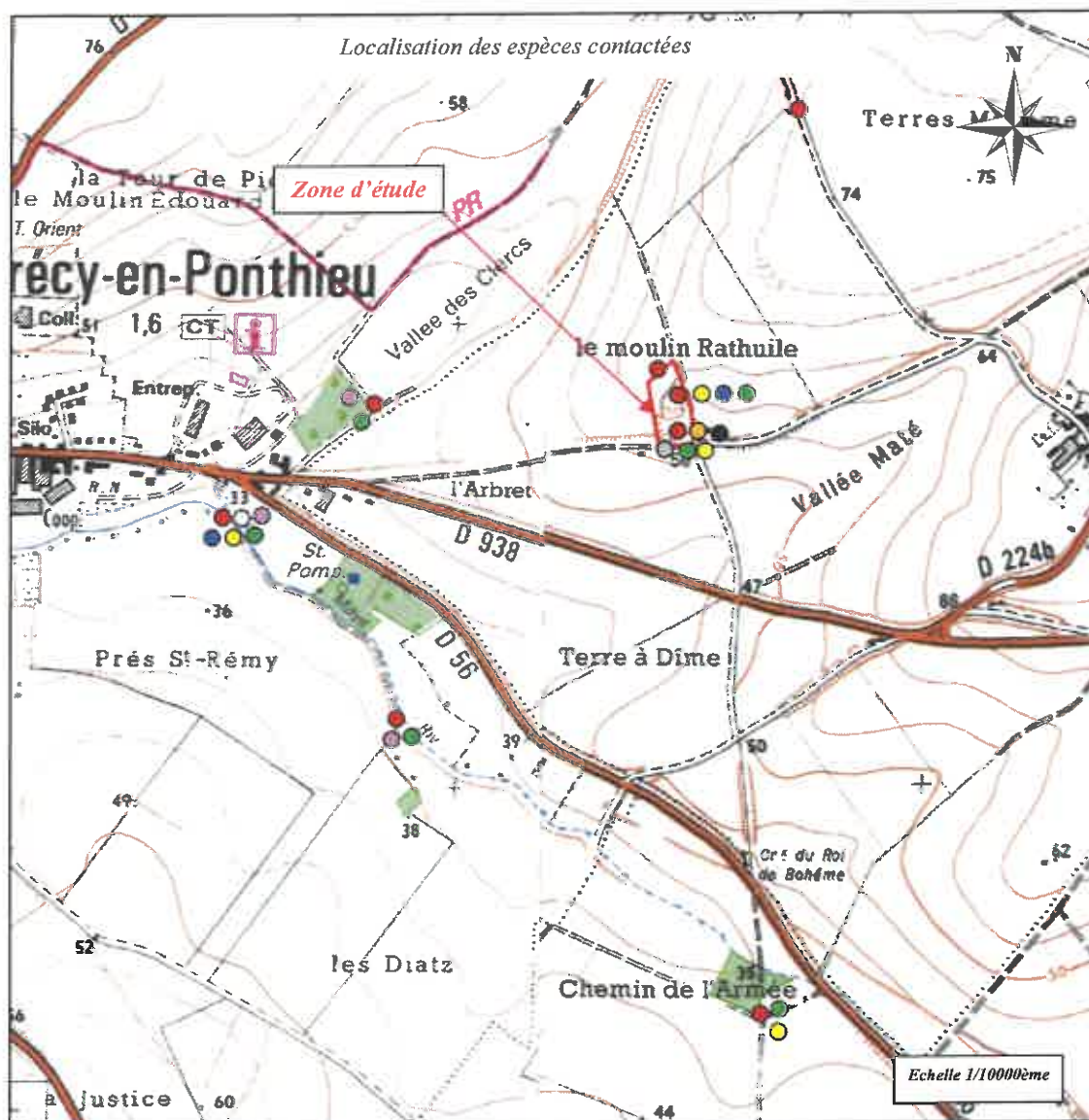
Sur la zone d'étude, la Pipistrelle commune représente plus de 60% des contacts. Vient ensuite le Murin de Natterer (espèce assez rare en Picardie) qui représente tout de même 17% des contacts. La Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune représente moins de 5% des contacts enregistrés. Un contact de la Barbastelle d'Europe (espèce exceptionnelle en Picardie) a été enregistré comme celle du groupe Murin à Moustache/Brandt/Alcathoe. L'ensemble des contacts ont été enregistrés sur les points 2 et 3 où la présence d'un bosquet est sûrement l'endroit le plus attrayant du site. Sur le point 1, seul 2 contacts ont été enregistrés dont un sur une Pipistrelle commune et un autre sur un contact non déterminé.



Concernant les alentours de la zone d'étude, nous notons que 2 contacts sur le point 4 situé en plein milieu d'une plaine agricole (endroit peu attrayant pour les chiroptères). Les points 5, 6, 7 et 8 situés près du fond vallée de la Maye et d'une peupleraie sont des milieux plus attractifs pour les chiroptères car 67% des contacts ont été enregistrés sur ses points. Notons la présence sur ses points du Murin de Natterer, du la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune et du groupe Myotis, Pipistrelle Kuhl/Nathusius et celui de l'Oreillard sp.

La Pipistrelle commune est omniprésente sur la zone d'étude et ses alentours à proximité des lisières arborées. Le Murin de Natterer vient volontiers chasser au niveau du bosquet situé sur la zone d'étude. On le retrouve également sur le fond de vallée de la Maye (points 6, 7 et 8) ainsi qu'au niveau de la peupleraie au point 5. La Pipistrelle de Kuhl est nettement moins abondante et semble t'il moins fréquente puisqu'elle n'a été identifiée que 1 fois au point 3 mais le groupe Pipistrelle Kuhl/Nathusius a été contacté 1 fois au point 1, 3 fois au point 3 et 2 fois aux points 6 et 8. La Sérotine commune a été contactée 2 fois sur les points 2 et 6 mais seulement un contact a été enregistré à chaque fois. Il est fort possible que ces individus soit en transit entre deux terrains de chasse. Le contact de la Barbastelle d'Europe, correspond vraisemblablement à un transit par la zone d'étude car un seul contact a été établi sur le point 1.

L'abondance des contacts des points 2 et 3 peut s'expliquer par la présence de peu de milieux favorable pour les chiroptères au niveau de la zone d'étude et du coup centralise l'ensemble des individus sur les lisières et dans le bosquet situé sur la zone d'étude. A prendre en compte également que les points d'écoutes 2 et 3 sont relativement proche ne représente pas forcément l'activité réelle au niveau de la zone d'étude. Toutefois, une belle diversité d'espèce a pu être observée à cet endroit.



- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| ● Pipistrelle commune | ● Murin de Natterer | ○ Oreillard sp |
| ● Pipistrelle de Kuhl | ● Murin à Mustaches/Brandt/Alcathoe | |
| ● Pipistrelle Kuhl/Nathusius | ● Myotis sp | |
| ● Sérotine commune | ● Barbastelle d'Europe | |

V 2 16 6 Diversité spécifique

Au moins 7 espèces de chiroptères ont été contactées sur le site au cours du diagnostic réalisé et d'après les données bibliographiques disponibles localement, au moins 9 espèces sont présentes dans un périmètre de 10 km autour du projet sur les 21 espèces que compte la Picardie.

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Convention de Bonn	Convention de Berne	Directive Habitat (Européenne)	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge française	Indice de rareté régional	Niveau de menace régional
Murin de Hantoni	<i>Myotis hantoni</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	AR	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II	II	II et IV	VU	OUI	NT	TR	EN
Murin à Moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	AC	LC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	AC	NT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II	II	II et IV	LC	OUI	LC	AR	VU
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II	II	II et IV	LC	OUI	LC	R	EN
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	/	/	IV	DD	OUI	LC	TR	DD
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	TR	DD
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	II	II	II et IV	NT	OUI	NE	/	RE
Murin indéterminé	<i>Myotis sp</i>	/	/	/	/	/	/	/	/
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	II	II	IV	LC	OUI	NT	AR	VU
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	II	II	IV	LC	OUI	NT	AR	VU
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	TC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	II	II	IV	LC	OUI	NT		NA
Pipistrelle de Kalit	<i>Pipistrellus kalit</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	TR	DD
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC		NA
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	PC	NT
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	AR	VU
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	II	II	IV	LC	OUI	LC	AR	VU
Bombardier d'Europe	<i>Bombardier d'Europe</i>	II	II	II et IV	VU	OUI	LC	E	CR
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II	II	II et IV	NT	OUI	NT	R	EN
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II	II	II et IV	NT	OUI	LC	AR	VU

LEGENDE :

Liste rouge française et régional :

LC : Préoccupation mineur

CR : En danger critique

NT : Quasi menacé

EN : En danger

VU : Vulnérable

NE : Non évaluée

DD : Données insuffisantes

Indice de rareté régionale

AC : Assez

TC : Très commun

R : Rare

E : Exceptionnelle

PC : Peu

AR : Assez rare

TR : Très rare

Présence :



Espèces du genre contacté



Espèces contactées



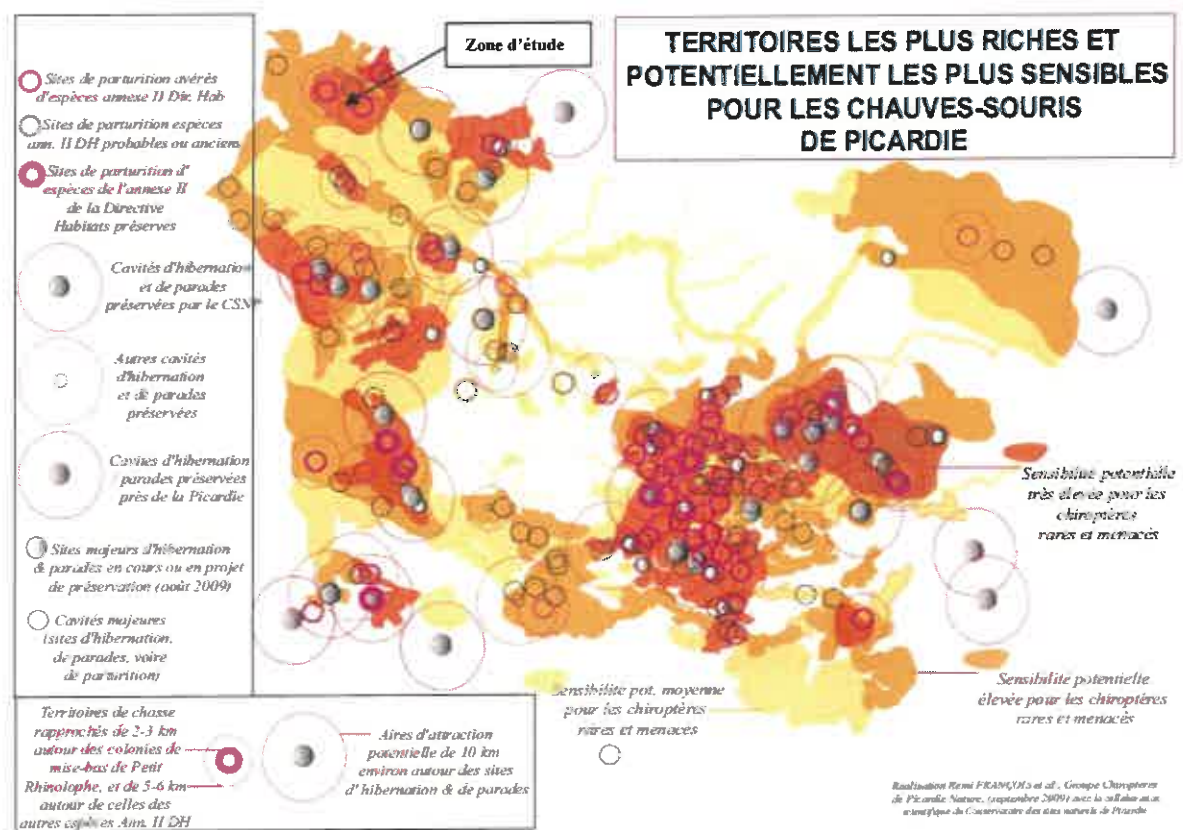
Espèces non contactées



V 2 16 7 Conclusion des observations

Il n'est pas pour rien que le secteur de la zone d'étude soit placé comme secteur à forte sensibilité pour les territoires les plus riches et potentiellement les plus sensibles pour les chauves-souris de Picardie. En effet, Picardie Nature a publié en 2009 un ouvrage avec la collaboration du conservatoire des sites de Picardie sur l'identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris de Picardie. Selon cet ouvrage, la zone d'étude figure dans une zone à forte sensibilité.

Extrait de l'ouvrage identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris de Picardie :



Les prospections de terrain ont montré une diversité d'espèce assez importante au niveau de la zone d'étude avec trois espèces patrimoniales dont la Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastella*), exceptionnelle en Picardie et faisant partie de l'annexe II de la directive habitat, Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Assez rare en Picardie et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) espèce assez rare en Picardie. L'ensemble des espèces observées sur la zone d'étude était concentré sur les lisières et dans le bosquet présent sur la zone d'étude. En milieu ouvert les contacts avec des chiroptères sont beaucoup moins importants.

La Barbastelle d'Europe ainsi que la sérotine commune, sont des espèces en transit sur le site car peu de contacts ont été enregistrés les concernant. De plus, la Barbastelle a été enregistrée le 19 octobre 2016 période propice pour la migration de cette espèce.



En dehors de la zone d'étude, nous avons pu confirmer la présence également du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), ainsi que d'autres groupes comme des *Myotis* sp, Oreillard sp, *Pipistrellus Kuhl/Natusius*.

Cartographie de l'importance des zones de chasse pour les chiroptères sur la zone d'étude





V 2 16 8 Impact de l'exploitation vis-à-vis du site Natura2000 le plus proche.

Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière est le Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (FR22000349), situé à une distance de 4 500 mètres de la carrière.

Description du site :

Nom : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

Code : FR22000349

Ce site est constitué des classes d'habitats suivantes : forêts caducifoliées (87%) et forêts de résineux (13%).

Localisation du site Natura 2000 du Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu :



Le site Natura 2000 du Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu dispose d'un Docob validé par le comité de pilotage local du 19 avril 2010.



Les objectifs du Docob sont les suivants.

Objectifs de conservation	
Objectif 1 : Assurer une gestion respectueuse des écosystèmes forestiers	Après exploitation de la carrière, le site sera renaturé. Les parcelles seront mises en culture, à l'exception de la zone où se trouve l'ancien centre d'enfouissement.
Objectif 2 : Maintenir un réseau de vieux bois à l'échelle du site Natura 2000	Aucun défrichement n'est réalisé sur le site et l'exploitation de la carrière ne détruit pas d'arbre ni de ressource en vieux bois sur le site. Le projet n'a pas d'incidence sur la présence de vieux bois.
Objectif 3 : Maintenir la présence caractéristique d'un sous-bois de Houx	L'exploitation de la carrière n'a pas d'incidence sur la présence d'un sous-bois de houx car aucun défrichement ni destruction de sous-bois n'est causée par le projet.
Objectif 4 : Mise en place d'îlots de sénescence dans la hêtraie acidiphile atlantique à sous-bois de Houx	Le projet n'est pas concerné par ce type de milieu.
Autres actions recommandables	
Protection des mares forestières	Aucune mare forestière n'est présente sur le site ou à proximité.
Restauration des végétations herbacées forestières	Après extraction de la carrière, le site sera renaturé. Les parcelles seront mises en culture à l'exception de la partie où se trouve l'ancien centre d'enfouissement.
Mise en place d'îlots de vieillissement	Il n'est pas prévu de mettre en place un îlot de vieillissement sur l'exploitation.
Maintien de souches hautes lors des exploitations	Le site n'aura pas d'incidence sur les souches hautes.

Le site Natura 2000 se situe au sud-ouest de la carrière et à une distance d'environ 3 800 mètres de la Maye. De plus, il se situe sur la rive gauche du cours d'eau tandis que la carrière se trouve sur la rive opposée. Le ruissellement des eaux de surface ne va pas jusque sur le site Natura 2000. Aussi, aucun déboisement ou défrichement ne seront réalisés dans le cadre du projet, ce qui n'entraînera aucune incidence sur les habitats.

Compte tenu de ces observations et de la distance du site vis-à-vis de la carrière d'Estrées-les-Crécy, son exploitation n'aura pas d'impact sur le site Natura 2000 du Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu.



V 2 17 Les sites et les paysages

V 2 17 1 Les sites classes ou répertoriés a proximité

Les monuments classés sont « des monuments dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ».

Il n'existe pas dans la commune du projet de sites classés.

Parmi les communes du rayon d'affichage, il a été recensé un site classé :

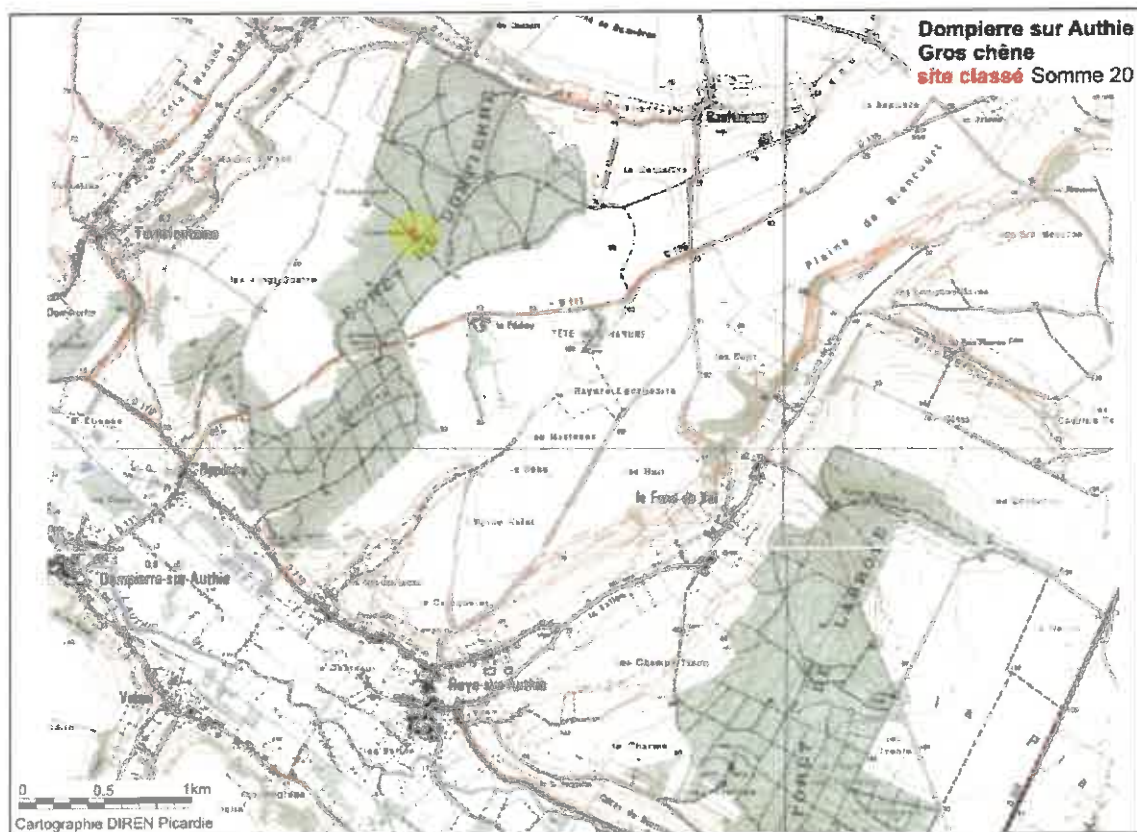
Commune	Nom	Site Classé
Dompierre sur Authie	Gros chêne dans une clairière du bois de Dompierre	Arrêté du 29 janvier 1934

Contexte réglementaire :

Propriété : Privée

Délimitation et Superficie : Emprise de l'arbre

Autres mesures de protection : Néant.





V 2 17 2 Le paysage

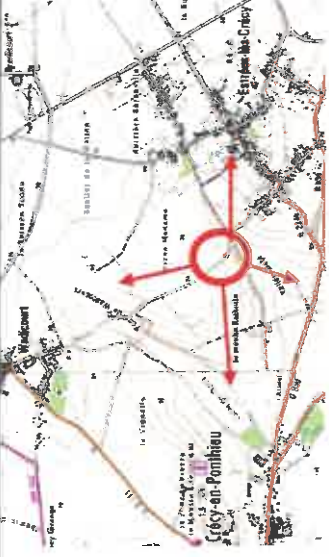
Le projet est situé en plein cœur de la région naturelle du Ponthieu. Les paysages rencontrés aux abords du site et dans ses environs, sont caractéristiques de cette région à vocation agricole.

Aux abords immédiats du site, on retrouve les éléments paysagés des plaines cultivées, avec de grands parcellaires de cultures de céréales essentiellement. Quelques pâturages, entourés de morceaux de haies, sont les vestiges du paysage bocager et sont encore visibles en revenant vers le village. Les haies ont pour la plupart disparues et les parties boisées sont rares et constituées de remises ou de petits bosquets isolés.

Le fond de la vallée de la Maye, au Sud du site, est plus caractéristique des fonds de vallée humide. Prairies, haies et peupleraies en sont les éléments principaux.

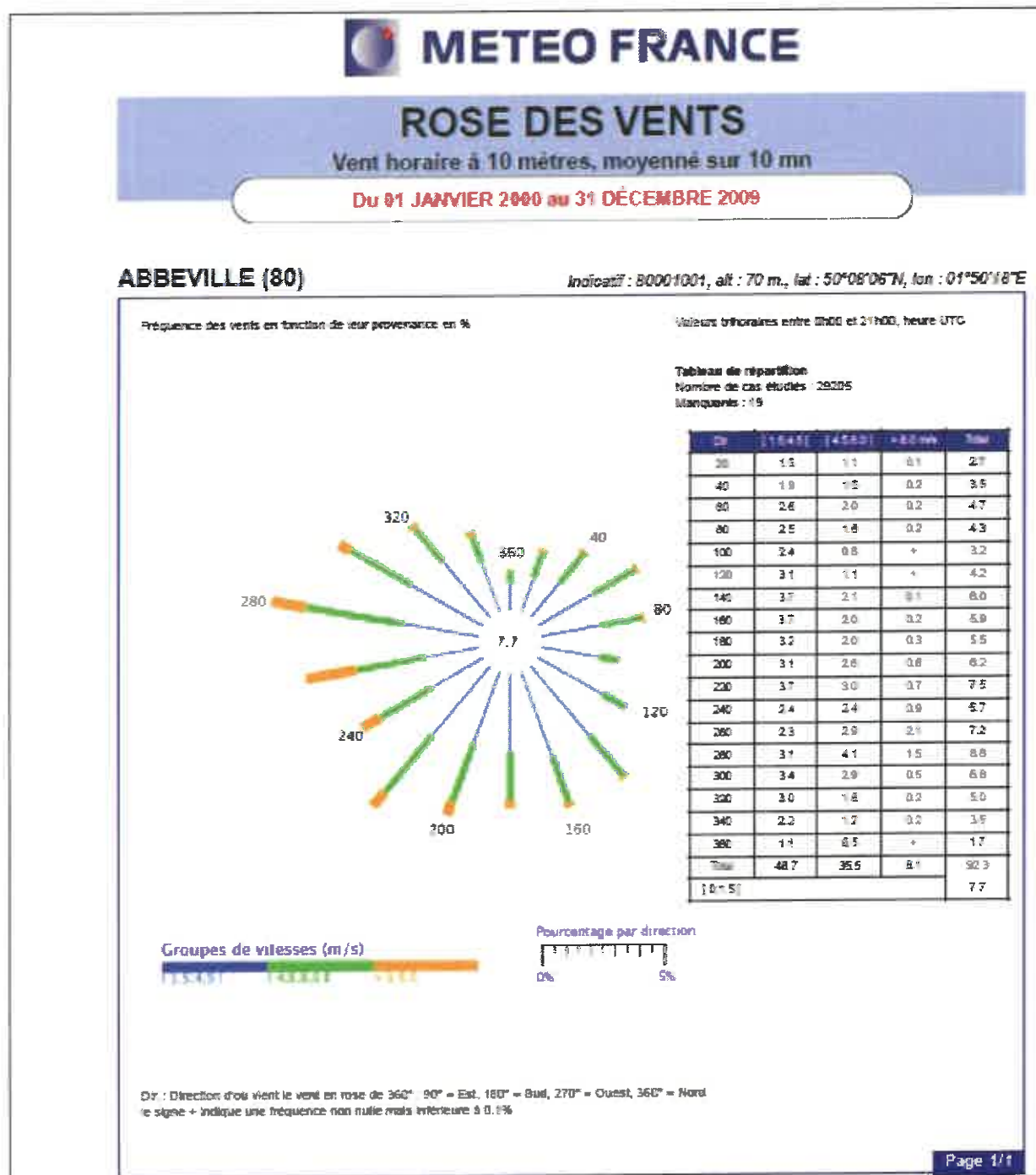
Enfin, le massif de la Forêt de Crécy, situé à environ 3km du site, constitue un élément fort d'un point de vue paysagé, contrastant avec les paysages agricoles ouverts rencontrés dans la région.



	 Crécy en Ponthieu  Wadicourt	 Direction Sud  Estrées les Crécy
--	--	---



V 2 18 La climatologie



**METEO FRANCE****STATISTIQUES INTER-ANNUELLES****De 2000 à 2009****ABBEVILLE (80)**

Indicatif : 80001001, alt : 70 m., lat : 50°08'06"N, lon : 01°50'18"E

Éléments météorologiques	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
maximum quotidien (T _{max})	2.4	2.6	3.9	5.7	8.2	11.5	13.4	13.7	11.3	9.6	5.5	2.3	7.5
minimum quotidien (T _{min})	-7.1	-8.0	-10.8	-14.4	-17.8	-20.4	-22.8	-22.5	-18.8	-15.5	-10.9	-6.8	-14.7
moyenne quotidienne (T _{max} -T _{min})/2	-4.7	-5.3	-7.2	-10.1	-13.4	-16.0	-17.7	-16.1	-15.6	-12.3	-8.2	-4.5	-11.0
écart entre la plus haute et la plus basse	12.7	10.6	14.9	19.8	12.2	3.9	7.8	7.8	3.4	4.4	3.1	6.8	12.7
date	10/2000	26/2000	4/2001	16/2001	18/2001	30/2001	8/2002	10/2002	24/2002	28/2002	28/2002	15/2003	10/2003
maximum la plus élevée	14.5	18.4	22.3	24.7	29.4	32.5	35.9	37.3	28.8	24.2	18.4	15.1	37.3
date	18/2007	4/2004	19/2003	28/2007	27/2002	28/2004	10/2005	10/2005	28/2005	13/2007	3/2005	28/2005	10/2003
minimum la plus basse	-18.8	-20.5	-23.2	-26.2	-29.4	-31.8	-33.2	-33.2	-28.8	-24.2	-18.4	-15.1	-37.3
date	18/2007	4/2004	19/2003	28/2007	27/2002	28/2004	10/2005	10/2005	28/2005	13/2007	3/2005	28/2005	10/2003
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	35.7	35.8	35.9	34.8	35.2	35.4	35.4	35.5	35.8	34.1	31.1	25.0	331.5
hauteur maximale quotidienne	23.8	25.4	28.2	24.0	24.2	21.9	20.8	20.6	27.2	28.2	23.0	28.2	28.0
date	31/2007	12/2002	28/2004	28/2003	27/2008	30/2002	3/2005	28/2005	7/2008	9/2009	3/2005	18/2004	28/2002
Ensoleillement													
nombre heures d'ensoleillement	10.5	10.7	11.7	10.2	10.6	8.7	10.0	10.2	9.8	12.8	14.0	11.4	131.5
avec hauteur quotidienne > 1 mm	1.1	1.1	1.7	1.4	1.6	1.6	2.7	2.5	1.4	3.4	2.7	2.5	23.7
ETP													
écart entre ETP et précipitations	14.4	20.6	44.8	75.4	180.1	118.5	122.7	107.4	66.4	35.0	15.3	11.0	728.7
Inondation													
durée moyenne mensuelle	73.6	81.4	127.2	178.2	199.3	218.1	293.7	205.2	180.0	112.2	65.1	25.4	1122.5
Environnement													
Vent													
moyenne du vent moyen	19.7	18.4	18.2	18.0	18.8	12.8	14.5	14.1	14.4	18.1	16.4	17.5	16.4
maximum du vent instantané quotidien	128.0	108.0	118.0	30.0	111.5	37.2	30.5	15.8	22.8	128.0	87.2	147.8	147.8
date	18/2007	25/2003	1/2008	29/2002	24/2003	23/2004	2/2004	13/2004	8/2002	27/2005	18/2004	17/2004	17/2004
Neige													
nombre jours de neige	10.1	9.2	6.1	5.0	9.2	2.8	4.3	3.0	3.4	4.8	7.5	7.8	71.4
avec hauteur > 10 mm (jusqu'à 100 mm)	0.6	0.5	0.5	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	2.7
Observations													
nombre jours de brouillard	2.8	3.7	2.4	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
de grêle	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
de pluie	0.5	0.2	0.7	1.0	3.7	3.3	3.4	5.4	10.6	9.9	9.7	0.4	25.1
de neige	3.2	3.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Caractéristiques météorologiques principales :

Vents de secteur Ouest dominant

Hauteur de précipitations annuelles moyenne de 831,5mm

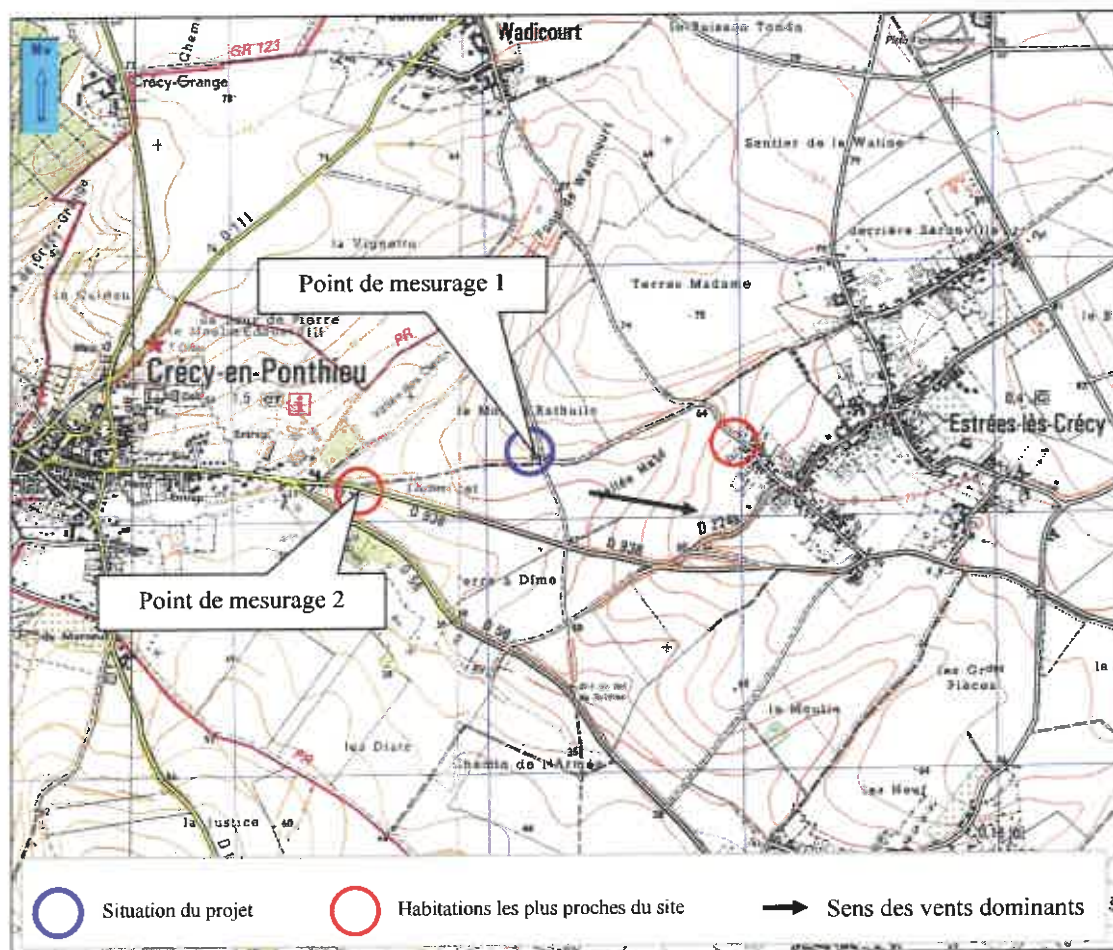


V 2 19 Les bruits, les poussières, les vibrations

V 2 19 1 Les bruits

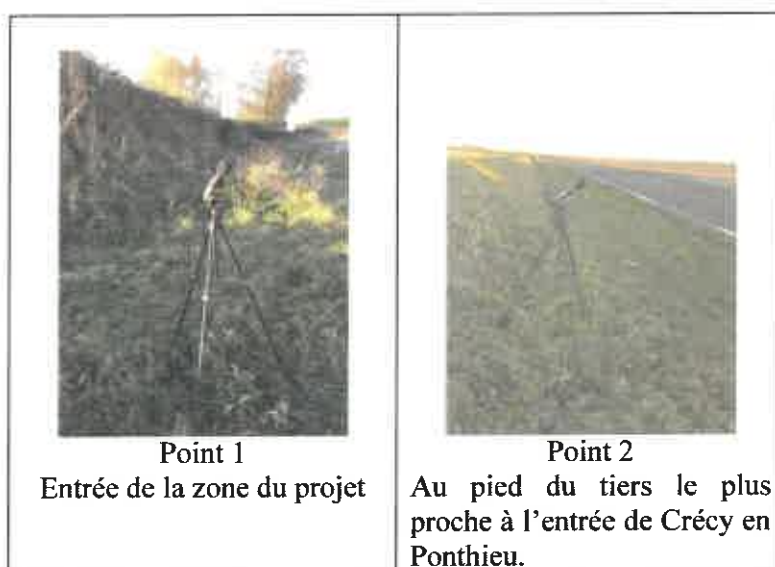
A ce jour, les seules émissions sonores autour du site sont celles émanant de l'activité agricole nécessaire à la culture, c'est-à-dire aux moteurs des tracteurs et autres engins agricoles.

Le site se situe en pleine campagne où seule l'activité agricole existe. Les premières habitations sont à 630m environ.



Source IGN – 1/25000

Deux points de mesures ont été retenus pour l'état initial sachant que je prendrais en compte pour les habitations d'Estrées les Crécys les plus proches, le niveau acoustique du point 1.



Point 1
Entrée de la zone du projet

Point 2
Au pied du tiers le plus
proche à l'entrée de Crécy en
Ponthieu.

Une mesure a été réalisée à l'entrée de la future carrière avec un sonomètre de classe 1 :

Nature :	Sonomètre
Marque :	01dB
Type :	FUSION Classe 1
N° série :	10328

Le calibre a permis de vérifier avant et après les séries de mesures le bon fonctionnement du sonomètre.

Le sonomètre et le calibre sont vérifiés périodiquement et étalonnés au LNE.

Le paramétrage de l'appareil pour les mesures était : Leq : A, Temps : 1s, G : 30-130, Lpc : C

Les mesurages ont été réalisés en période diurne seulement car il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site et avec les conditions climatiques suivantes :

Point	Date	Heure	Conditions météorologiques	Codification NFS31-010	Classement	Distance source	Influence
DIURNE							
1	01/12/2016	De 15h45	Vent 1.3m/s Orientation 300° Ciel dégagé – soleil Température +6°C Pression : 1028.5 hPa	U3-T1	-	10 m	Aucune
2		à 17h05				620 m	OUI

Influence :

- - : état météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore.
- : état météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore.
- Z : effets météorologiques nuls ou négligeables.
- + : état météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore.
- + + : état météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

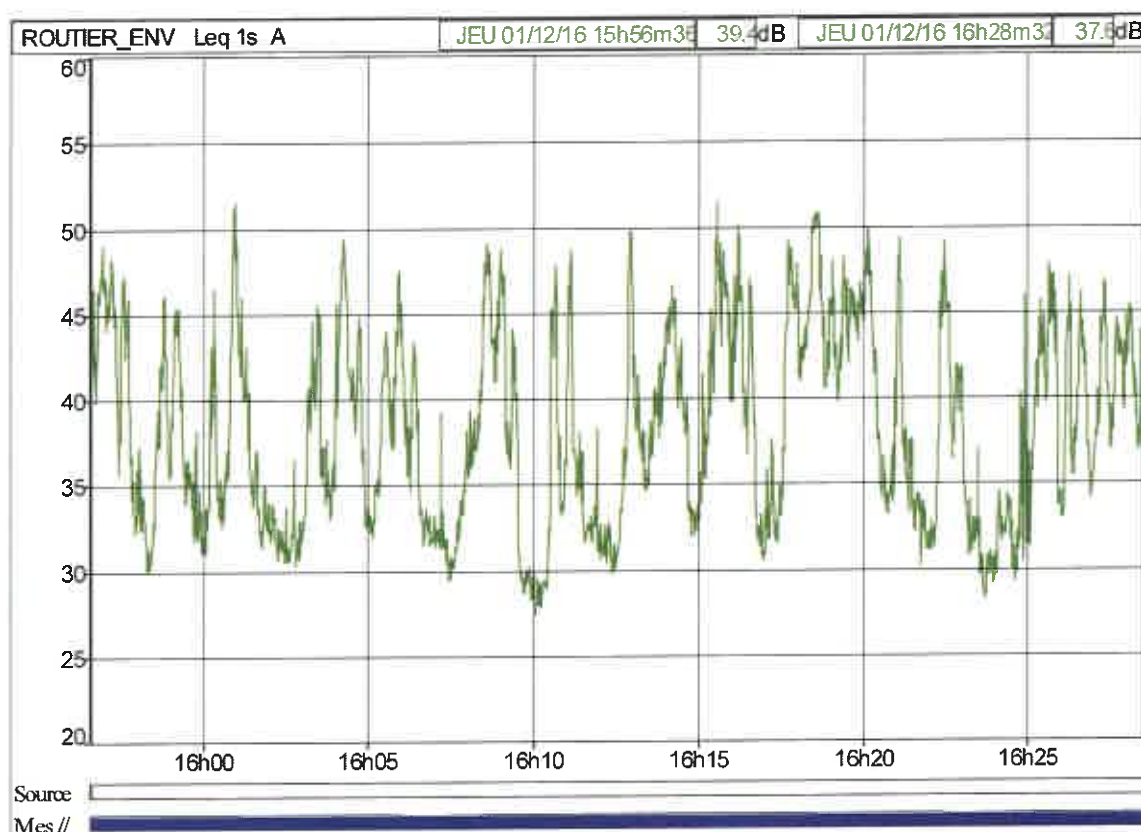


Résultats des mesurages au point 1 (la carrière)

Fichier	20161201_155636_162833.cmg								
Début	01/12/16 15:56:36								
Fin	01/12/16 16:28:33								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50
ROUTIER_ENV	Leq	A	dB	41,7	27,4	51,5	30,3	31,2	37,5

Le Leq moyen est de **41.5dBA**

Il est observé sur la courbe ci-dessous de nombre pic qui sont liés au trafic routier sur la D938





Résultats des mesurages au point 2 (Tiers ZER)

Fichier	20161201_163224_170455.cmg								
Début	01/12/16 16:32:24								
Fin	01/12/16 17:04:55								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50
ROUTIER_ENV	Leq	A	dB	68,6	38,1	84,9	42,2	43,4	53,9

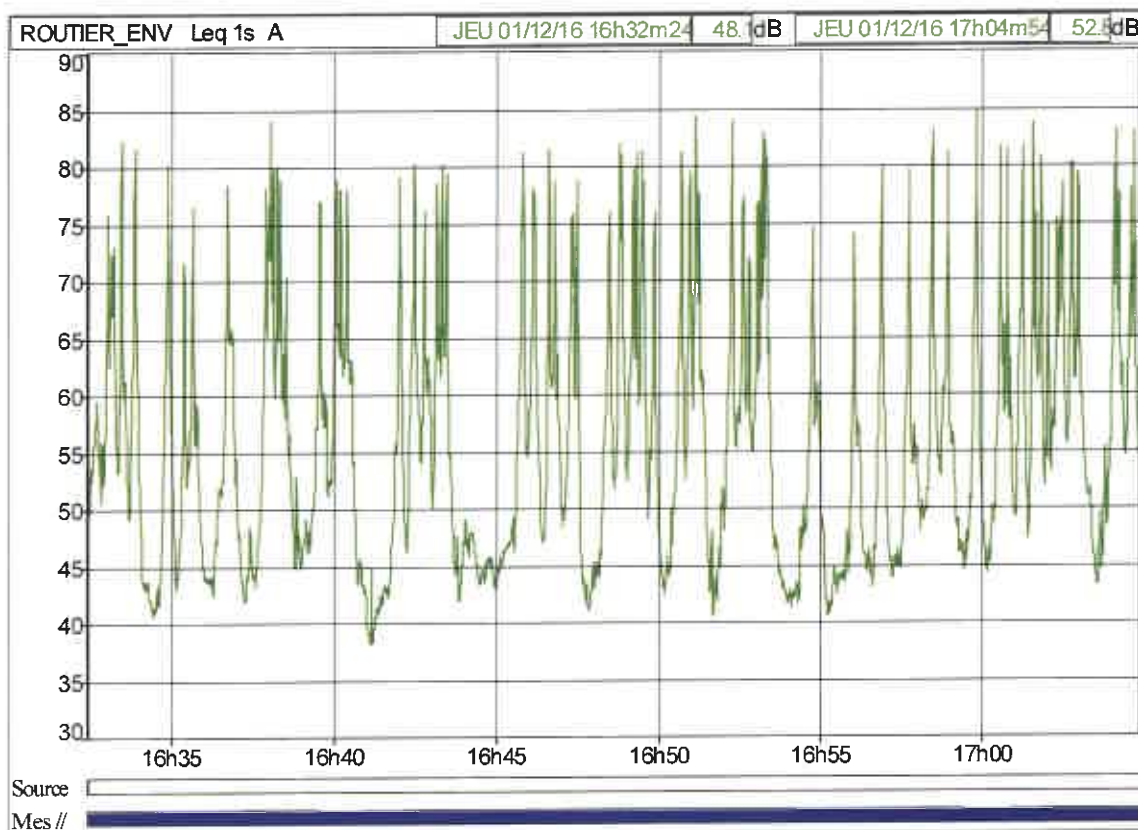
Le Leq ambiant résiduel moyen est de 68.5dBA mais avec un **leq50 de 54dB(A)**. C'est cette dernière valeur qui sera retenue pour le calcul de l'émergence l'écart entre le Leq moyen et le Leq50 étant de plus de 5dB(A)

Il est observé sur la courbe ci-dessous de nombre pic qui sont liés au trafic routier sur la D938

65 véhicules légers

15 poids lourds

3 autocars





V 2 19 2 Les poussières

La situation du site par rapport aux habitations les plus proches, ainsi que l'utilisation du sol à ses abords (cultures céréalières), font que cette zone est peu sensible aux poussières.

Actuellement, les émissions poussiéreuses existantes sont celles relatives à l'exploitation agricole des parcelles environnantes.

V 2 19 3 Les vibrations

L'activité du projet ne génère pas de vibrations sur la zone retenue pour le projet.



V 2 20 Les éléments humains

V 2 20 1 Sensibilité du voisinage

Aucune sensibilité particulière car la zone se trouve à plus de 500m de toute habitation.

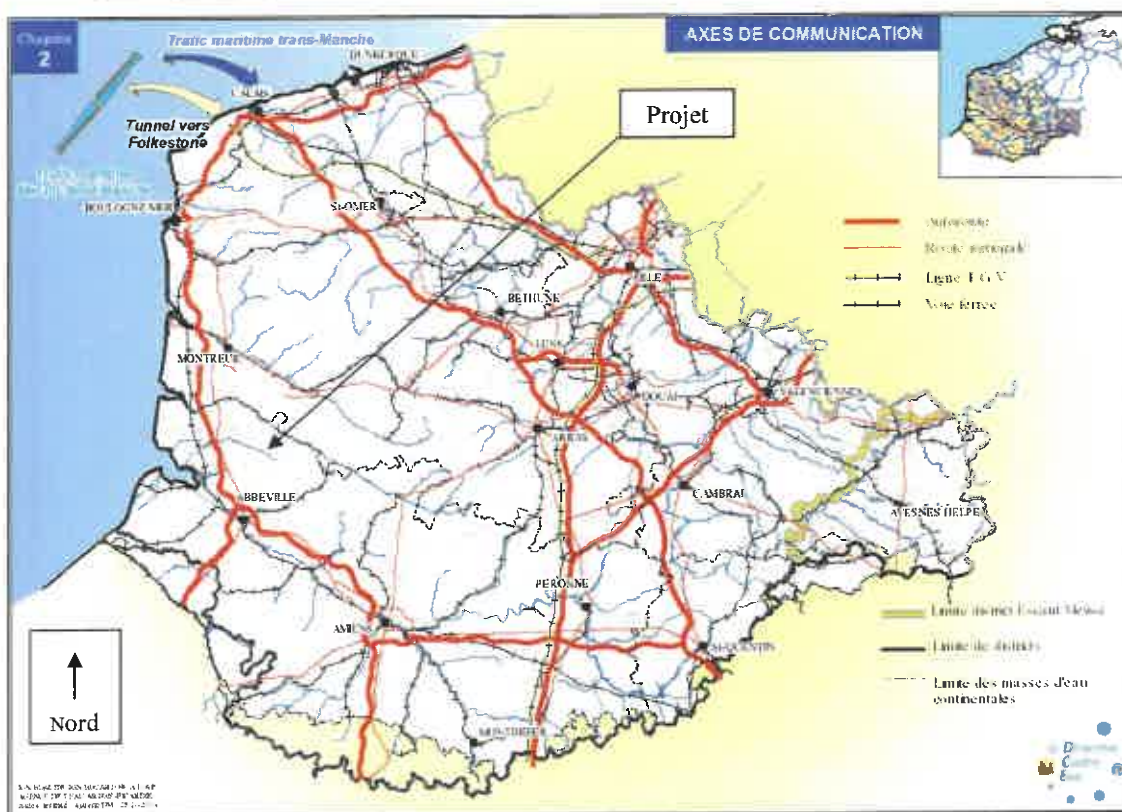
V 2 20 2 L'habitat, les équipements, la vocation économique

Le village d'Estrées les Crécys est un village rural qui compte 372 habitants (recensement INSEE 2008). Situé au cœur de la région naturelle du Ponthieu, la vocation économique de la commune est agricole.

Les communes environnantes, sont elles aussi à vocation agricole et rural (Exploitations et coopératives agricoles).

V 2 20 3 Réseaux de communication & réseaux divers

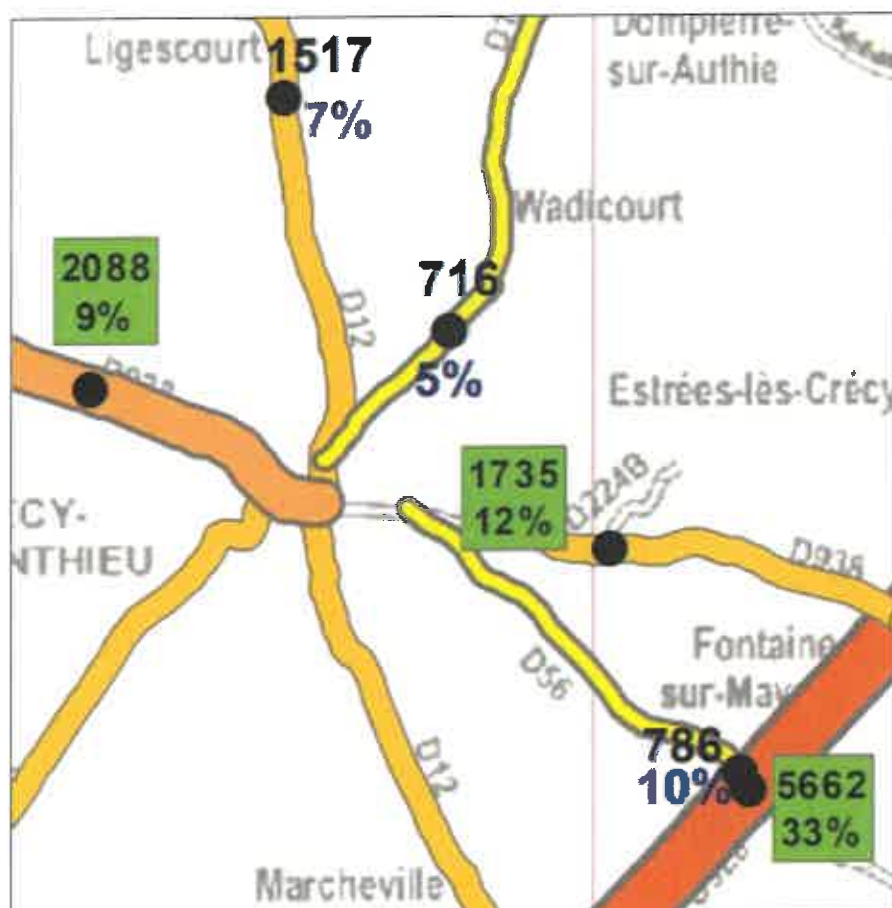
Carte générale



Source Agence de l'Eau Artois-Picardie – Carte sans échelle



Carte du trafic routier à proximité d'Estrées-les-Crécy :

**COMPTAGE PERMANENT**

- Traffic Moyen Journalier Annuel
- Tous véhicules confondus (MJA)
- Pourcentage Poids-Lourds
- Emplacement du poste de comptage

COMPTAGE SECONDAIRE

- 12500 Traffic Moyen Journalier
- 21% Pourcentage Poids-Lourds
- Emplacement du poste de comptage

**Traffic Moyen Journalier Annuel sens confondus
(Véhicules = VL+PL)**

- inférieur à 500 véhicules
- entre 500 et 1000 véhicules
- entre 1000 et 2000 véhicules
- entre 2000 et 4000 véhicules
- entre 4000 et 8000 véhicules
- supérieur à 8000 véhicules

Le trafic routier est peu important dans la commune d'Estrées-les-Crécy. Le trafic généré par l'extraction de la carrière aura peu d'incidence sur l'ensemble du trafic routier du secteur, d'autant plus que les véhicules n'emprunteront pas les grands axes de circulation routière.



V 2 20 4 L'utilisation du sol

Toutes les parcelles environnantes sont à usage agricole. Elles sont cultivées annuellement (blé, betterave, colza, etc...). Une parcelle en bordure Sud-ouest du site est une pâture.





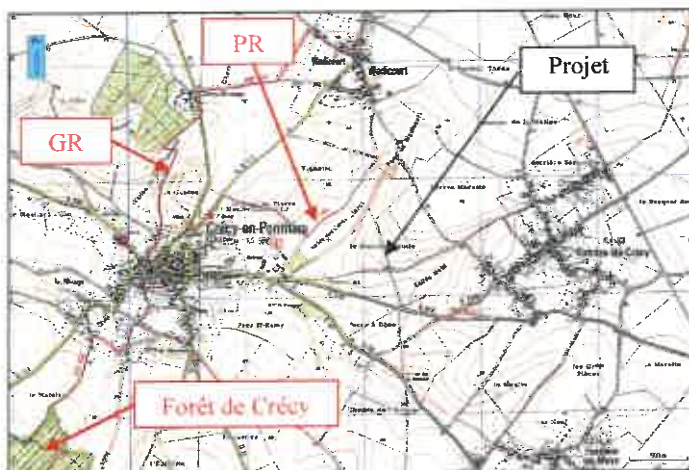
V 2 20 5 Le tourisme & les loisirs

Concernant le tourisme, le site du projet n'est pas concerné directement. En revanche, la Forêt de Crécy, situé à environ 3km du site, est assez fréquentée.

Pour ce qui est des activités récréatives, la randonnée pédestre serait la plus représentative. A environ 2km à l'Ouest du site du projet, existe un chemin de Grande Randonnée (GR123), traversant la Forêt de Crécy, puis passant par Crécy-en-Ponthieu, il va vers Wadicourt. Le GR123 est un circuit complet et est donc amené à être fréquenté par des randonneurs.

Il existe également un chemin de Petite Randonnée, situé à environ 600m au Nord-ouest du site vers « la Vallée des Clercs » sur la commune de Crécy-en-Ponthieu. Ce chemin est incomplet et s'arrête au beau milieu de la plaine.

Enfin, aux abords immédiats du site, il n'existe pas d'intérêt touristique particulier. La randonnée familiale locale sur le chemin rural et la chasse sur les parcelles agricoles environnantes constituent les seules activités récréatives.





V 2 20 6 Le patrimoine

Le seul élément du patrimoine situé dans le voisinage du projet, est un monument en mémoire de la bataille de Crécy : la Croix du Roi de Bohême.

Ce monument est situé environ 16m plus bas et à environ 1km au Sud du site du projet. En effet, le monument est à une altitude d'environ +40m et le site du projet à environ + 56m.

Cette différence d'altitude implique que le site du projet n'est pas visible du monument.



Croix du Roi de Bohême

Enfin, un diagnostic de recherche archéologique préventive (annexe 6) a été réalisé sur la zone du projet, les 18 et 19 mai 2005. Ce diagnostic n'a débouché sur aucune observation majeure.



V 2 21 Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

V 2 21 1 Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 :

Dispositions du SDAGE concernées			Dispositions prévues sur le site
Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	4.1. Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques	
		Disposition 1 Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans l'annexe F. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi : mettre en œuvre, des techniques permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents (stockage temporaire, réutilisation d'eau, ...), s'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).	Le cours d'eau le plus proche est la Maye, situé à environ 600 m du site mais aucun rejet n'est prévu dans ce cours d'eau. Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau.



Dispositions du SDAGE concernées		Dispositions prévues sur le site
	Disposition 2	Les maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement de taille inférieure à 200 équivalents habitants adaptent les techniques utilisées afin de respecter l'objectif général de non dégradation et les objectifs physicochimiques spécifiques assignés aux masses d'eau.
		L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau. Ainsi, il n'y a pas de production d'eaux sales.

Dispositions du SDAGE concernées		Dispositions prévues sur le site
Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau. Ainsi, il n'y a pas de production d'eaux sales.
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau.



Dispositions du SDAGE concernées			Dispositions prévues sur le site
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	Disposition 6	Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ...ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité. Les gestionnaires des voies de communication veilleront à restaurer et entretenir les fossés enherbés et les haies le long des cours d'eau.
orientation 5	Améliorer la connaissance des substances dangereuses	Disposition 7	Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau. Une vigilance sera faite, sur les éventuelles pertes d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations. Les conséquences pouvant être assimilées à une situation identique observée par tout véhicule circulant sur les routes et ne représentant que de faibles volumes ou par les activités agricoles.



Dispositions du SDAGE concernées			Dispositions prévues sur le site
Orientation 6	Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques	Disposition 8	Non concerné
Orientation 7	Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22.	Disposition 13	Bien que le site se trouve en bordure d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable, il n'y aura pas impact. car la nappe phréatique est à plus de 27m sous le niveau du sol du site et aucun rejet direct à la nappe n'est prévu. En effet, le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau.



4.2. Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques

Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition 16	Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du code de l'environnement (cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), En application des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement, l'autorité administrative veille à limiter le pompage excessif risquant d'assécher les puits artésiens et les marais arrière-littoraux et à demander la compensation de toute réduction de l'artésianisme ou de l'alimentation de ces marais arrière-littoraux induite par un nouveau prélèvement lors de son autorisation lorsque cela présente un intérêt dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels. Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.	Aucun pompage d'eau n'est prévu sur le site car l'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau. Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau.
Orientation 13	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 21		



4.2. Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques

Orientation 15	Disposition 25	L'Etat, les collectivités territoriales et locales concernés et les gestionnaires des systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux dans la zone des waterings et la zone des bas champs picards, veillent à améliorer et diffuser la connaissance des enjeux et des risques d'inondation liés à la gestion des eaux en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique. Les SCOT, PLU, cartes communales et les PPRI contribuent à la maîtrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité. Les gestionnaires de systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux de ces zones, veillent à mettre en œuvre les moyens suffisants et adaptés pour garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement exposés aux risques d'inondations, en liaison avec l'Etat et les collectivités (capacité d'évacuation à la mer, création de ZEC...)	Non concerné
-----------------------	-----------------------	---	---------------------



Dispositions du SDAGE concernées			Dispositions prévues sur le site
4.3. Enjeu 3 : La gestion et protection des milieux aquatiques			
Orientation 23 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition 34	Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC). Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.	Non concerné. Le PLU de la commune d'Estrées-les-Crécy est en cours d'élaboration.
	Disposition 35	Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuel ou de travaux autorisés), s'avèrent nécessaires, dans les limites législatives et réglementaires (L214-1 et suivants, L215-14 CE et suivants, R215-2 et suivants, arrêté du 30 mai 2008), en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement. S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés. Le régalaie éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité.	Non concerné. Aucun travaux de cours d'eau ne sont programmés.



Dispositions du SDAGE concernées				Dispositions prévues sur le site
4.3. Enjeu 3 : La gestion et protection des milieux aquatiques				
Orientation 23	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition 36	Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.	Non concerné
Orientation 24	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition 37	Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation...) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude.	Non concerné



Dispositions du SDAGE concernées		Dispositions prévues sur le site
Orientation 24	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Non concerné
Disposition 40 Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la carte 23 de l'annexe I. Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la carte 24 de l'annexe I. Cette carte identifie notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Elle pourra servir de base à la réflexion sur le classement des cours d'eau concernés sur la liste prévue au 1° de l'article L 214-17-I du Code de l'Environnement en vue de maintenir voire d'améliorer la continuité écologique entre les zones de croissance et de reproduction. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la carte 25 en annexe I. Cette carte identifie les cours d'eau sur lesquels il serait notamment nécessaire d'assurer un transport suffisant des sédiments et/ou une circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non) avant la fin du présent SDAGE. Elle pourra servir de base à la réflexion sur le classement des cours d'eau concernés sur la liste prévue au 2° de l'article L 214-17-I du Code de l'Environnement. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et lors des réflexions et procédures préalables au classement, de l'enjeu de reconstitution des populations d'anguilles identifiées sur certains cours d'eau (par le plan de gestion exigé par le règlement 1100/2007 CE).		



Dispositions du SDAGE concernées			Dispositions prévues sur le site
Orientation 24	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition 41	Non concerné
Orientation 25	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 43	La zone à dominante humide la plus proche du projet est située à environ 600m du site. Le projet se situe en dehors de cette zone, aucun pompage n'est prévu et les eaux pluviales s'infiltreront à la parcelle. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.
Orientation 26	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition 44	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) car le site du projet est composé de deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert). Or, ces deux zones sont et ont été complètement remaniées par l'homme. Ainsi, le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables.



4.4. Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques			
Orientation 28	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Disposition 52	Les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription ou l'exécution de travaux de curage de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité, et précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments qui présentent des risques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curages, notamment si les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.
Orientation 29	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	/	L'autorité administrative et les exploitants peuvent mettre en place une surveillance des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués le nécessitant et poursuivent les actions sur les sites pollués permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués. Ils mettent en place, si nécessaire, des restrictions d'usage des eaux souterraines.
En terme de pollution du site, une vigilance sera faite, sur les éventuelles pertes d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations. . Les conséquences pouvant être assimilées à une situation identique observée par tout véhicule circulant sur les routes et ne représentant que de faibles volumes ou par les activités agricoles.			
Non concerné			
4.5. Enjeu 5 : Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun			
/	/	/	/

Le projet est parfaitement compatible avec les objectifs principaux des Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

V 2 21 2 Compatibilité avec les SAGE

OBJECTIFS PRINCIPAUX DES SAGE	IMPACTS
Améliorer la qualité des eaux	Il n'y aura aucun impact au niveau qualitatif et quantitatif des eaux car : L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau, Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potables, Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permet l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau, Il n'y a aucun rejet directement au cours d'eau ou dans la nappe phréatique, Aucun pompage d'eau n'est prévu sur le site. L'activité limite tout impact sur les eaux et les milieux aquatiques.
Travailler sur la gestion quantitative de la ressource en eau	
Favoriser la richesse des milieux aquatiques	
Lutter contre les inondations	
Préserver et restaurer les zones humides	
Développer un tourisme respectueux de l'environnement	Le projet n'est pas réalisé dans un secteur d'activité touristique limitant ainsi tout impact.

Le projet est parfaitement compatible avec les objectifs principaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

V 2 21 3 Compatibilité avec le Schéma départemental des Carrières (SDC) :

Le tableau ci-dessous présente les impacts du projet sur les enjeux principaux du Schéma départemental des Carrières (SDC)

Cible	Enjeux principaux pour le SDC	Impact du projet
Eau	Effets sur la ressource en eau Pollution en exploitation Pollution après exploitation	La présence du substrat craie et des merlons permet d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle et d'éviter tout risque de ruissellement. Cela permettra également d'alimenter la nappe et de ne pas la perturber la ressource. Aucun impact même si le site se trouve en bordure d'un périmètre éloigné de forage d'eau potable. L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau. Par ailleurs, il n'y a pas d'utilisation de produits polluants sur le site. Malgré l'absence d'impact, une vigilance doit tout de même être faite sur les pertes éventuelles d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations, il sera mis à disposition sur le site par l'entrepreneur, des produits absorbants, ainsi que des bacs de récupération. Concernant le site de l'ancienne décharge, source de pollution de la nappe, une mesure de protection du site de l'ancienne décharge a été réalisée avant extraction. En effet, il a été mis en place une couverture d'argile sur une épaisseur d'environ 1 mètre avec une pente de direction Sud-est permettant l'évacuation des eaux pluviales en dehors de l'ancienne décharge et hors périmètre de protection éloigné du captage d'eau. Cette couverture limite fortement l'infiltration des eaux pluviales sur la zone de l'ancienne décharge et permet une diminution notable du risque de pollution de l'eau de la nappe. L'excavation de la craie diminuera aussi le régime hydrique pouvant passer par la décharge. Lors de l'exploitation de la carrière, la remise en état se fera au fur et à mesure pour un réaménagement cohérent dans le but d'obtenir un ensemble foncier homogène sur les plans écologique et paysager. Après exploitation, le fond de fouille sera de la



Cible	Enjeux principaux pour le SDC	Impact du projet
		craie. Cette craie sera recouverte de terre végétale sur quelques centimètres avec un semis de graminées pour en démarrer la végétation et limiter tout risque d'érosion et de pollution.
Biodiversité	Préservation diversité, espèces invasives Cas des zones humides	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) car le site du projet est composé de deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert). Ces deux zones sont et ont été complètement remaniées par l'homme. Ainsi, le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables. Par contre la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité, particulièrement en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces. La zone à dominante humide la plus proche du projet est située à environ 600m du site. Le projet se situe en dehors de cette zone, aucun pompage n'est prévu et les eaux pluviales s'infiltreront à la parcelle. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.
Consommation d'espace	Aménagement : agriculture, urbanisation, loisir Impact subi : interdiction d'ouverture « excessive »	Le site du projet est composé de deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert). Le seul impact concerne donc l'agriculture, et la perte de surface agricole. Aucune mesure particulière ne sera prise envers ce point. Par contre, les terres agricoles alentours pourront bénéficier d'apport de craie issue de la dite carrière favorisant ainsi la lutte contre l'érosion.
Bruit / Vibration	Nuisances riverains : confort, santé Zones calmes	Compte tenu de l'existence sur le site de mesures permettant la limitation de la propagation du bruit vers l'extérieur du site (merlons de terre), ainsi qu'au regard des distances entre le site et le voisinage, il n'y aura pas d'impacts liés au bruit. La nuisance bruit / vibration peut être du au



Cible	Enjeux principaux pour le SDC	Impact du projet
		transport pour acheminer la craie sur les parcelles. Or, Ces transports remplaceront ceux existants aujourd'hui par l'apport de craie venant d'autres carrières. L'activité de la carrière n'aura donc pas d'impact en terme de bruit lié au transport.
Patrimoine – archéologie	Etat du patrimoine Présentation du patrimoine	Un diagnostic de recherche archéologique préventive (annexe 6) a été réalisé sur la zone du projet, les 18 et 19 mai 2005. Ce diagnostic n'a débouché sur aucune observation majeure.
Patrimoine – paysage	Visibilité Intégration qualitative	Le site est aujourd'hui entouré d'un talus, comptant des zones plantées d'arbres. Il s'intègre parfaitement dans le paysage. La carrière et plus précisément les fronts de tailles ne seront pas visibles des routes et des habitations. Lors de l'exploitation à venir, cette intégration sera maintenue voir améliorée pour augmenter encore son intégration et limiter les zones de fronts de carrière potentiellement visibles.
Matériaux	Ressource non renouvelable Emission de GES	Une gestion durable et rationnelle du gisement est appliquée.
Risques	Erosion côtière Inondation Ruissellement Cavité Impact subi : disponibilité ressources	Le projet n'est pas situé en zone inondable ni en zone humide. La présence du substrat craie et des merlons permet d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle et d'éviter tout risque d'inondation. Cela permettra également d'alimenter la nappe et de ne pas la perturber la ressource.
Air	Emission de GES Santé	L'activité n'est pas génératrice de fumées à fort potentiel polluant ni génératrice de poussières importantes. Il n'est pas prévu sur les ite d'unités de criblage, de mélange ou de concassage. Le seul impact sur l'air est celui engendré par les échappements des gaz provenant des engins d'exploitations présents sur le site et assimilé à des engins agricoles. Le site n'a pas d'impact sur l'air.



Cible	Enjeux principaux pour le SDC	Impact du projet
Déchets	Réemploi déchets BTP	L'activité du site ne produira pas de déchets puisque la terre enlevée en crête sera réutilisée pour l'aménagement du site. Malgré l'absence d'impact, une vigilance sera faite sur les pertes éventuelles d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations, il sera mis à disposition sur le site par l'entrepreneur, des produits absorbants, ainsi que des bacs de récupération.
Climat	Emission de GES Stockage de GES	L'activité n'est pas génératrice de fumées à fort potentiel polluant ni génératrice de poussières importantes. Le seul impact sur l'air est celui engendré par les échappements des gaz provenant des engins d'exploitations (assimilé à des engins agricoles) présents sur le site et des engins agricoles pour acheminer la craie sur les parcelles. Ces transports remplaceront ceux existants aujourd'hui par l'apport de craie venant d'autres carrières. L'activité de la carrière n'aura donc pas d'impact sur les émissions de GES.
Santé / Sécurité	Sécurité routière	Les mesures d'hygiène nécessaire pour l'activité seront adoptées. L'ensemble du personnel est formé et apte à l'utilisation du matériel de chantier. L'ensemble du personnel a à sa disposition tous les équipements de sécurité nécessaire pour l'activité. (Cf. Chap VII : « Hygiène et sécurité du personnel » page 271.

Le projet est en adéquation avec les enjeux principaux du SDC.



V 2 21 4 L'urbanisme

Le PLU de la commune d'Estrées-les-Crécy est en cours d'élaboration et n'est pas applicable dans le cas présent.

V 2 21 5 Les servitudes d'utilité publique

La mairie d'Estrées-les-Crécy dispose de l'autorisation d'exploiter la carrière (cf annexe 2).

V 3 L'analyse des effets de l'exploitation

V 3 1 La présentation du projet

Le projet est une exploitation de carrière à ciel ouvert dans le relief.

Les opérations qui se dérouleront sur le site seront :

l'extraction de la craie avec un Bull Tracks à chenilles et chargeur ;
le chargement des épandeurs ou remorques.

Les opérations d'extraction de la craie se feront de façon mécanique.

Il n'y aura pas d'utilisation d'explosifs.

Il n'y aura pas de concassage, ni de criblage sur le site.

Aucun matériel ne sera installé à demeure sur le site le temps de son exploitation. Le matériel d'extraction et de chargement sera présent uniquement aux périodes d'extractions. L'activité ne sera pas continue sur le site.

V 3 2 Les effets sur les eaux

V 3 2 1 L'hydrologie

Aucun impact particulier du fait du type d'exploitation dans le relief. L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau.

V 3 2 2 L'hydrogéologie

La nappe phréatique étant à plus de 27m sous le niveau du sol du site et l'activité d'extraction du projet s'effectuant dans le relief, il n'y aura aucun impact.

V 3 2 3 La qualité des eaux superficielles et souterraines

Bien que le site se trouve en bordure d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable, il n'y aura pas d'impact. En effet, la nappe phréatique est à plus de 27m sous le niveau



du sol du site et les eaux pluviales du site restent canalisées par les merlons de terre et s'infiltreront naturellement sur le site. Néanmoins, une vigilance doit tout de même être faite, sur les éventuelles pertes d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations. Les conséquences pouvant être assimilées à une situation identique observée par tout véhicule circulant sur les routes et ne représentant que de faibles volumes.

Concernant l'ancienne décharge réhabilitée (voir chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**), le projet va entraîner une excavation sur une grande partie de la craie qui l'entoure. Les excavations n'auront pas d'impact sur la modification des eaux d'infiltrations sur la décharge pouvant entraîner d'éventuels polluants. L'ancienne décharge est recouverte d'une épaisseur de 1m d'argile avec une pente permettant le ruissellement des eaux vers le chemin. Les excavations vont baisser le niveau altimétrique du sol autour l'ancienne décharge de 5m environ ce qui limitera les eaux de ruissellement des sols périphériques vers la décharge. Les excavations vont donc diminuer le régime hydrique que pourrait recevoir l'ancienne décharge donc les risques de transfert de polluants.

V 3 3 Les effets sur la commodité du voisinage

V 3 3 1 Les bruits

Les mesurages réalisés le 01 décembre 2016 ont donné les résultats suivants :

Carrière : Leq : 41.5dB(A) à 10 m de la future source

ZER : Leq : 68.5dB(A) et Leq50 : 54.0dB(A)

En considérant la possibilité d'être à 60dB(A) en limite de propriété, l'impact sur la ZER sera la suivante. Pour estimer cet impact, j'utilise la formule suivante où B2 sera le niveau d'impact acoustique de la source seule (carrière) au niveau de la ZER :

$$B2 = B1 - 20 \times \log(d2/d1)$$

Avec B1 = 60dB(A)

d1 = 10m

d2 = 620m

$$B2 = 60 - 20 \times \log(620/10) = 60 - 20 \times 1.79 = 24\text{dB(A)}$$

Il est constaté que l'impact acoustique généré au niveau de la carrière de 24dB(A) au niveau de la ZER est très inférieur au niveau ambiant résiduel de celle-ci 54dB(A).

L'activité de la carrière n'aura pas d'impact sonore sur en ZER de part :

Les premières habitations se trouvent à plus de 620m du site du projet.

Le site est entouré de merlons de terre qui limitera encore plus la propagation du bruit.

L'activité n'aura lieu qu'en période diurne.



V 3 3 2 Les poussières

L'impact sera négligeable car :

Les premières habitations se trouvent à plus de 620m du site du projet.

L'activité ne génère que peu de poussière car il n'y a aucune extraction avec des explosifs, aucun criblage et aucun broyage.

Les vents dominants sont d'Ouest.

Le site est entouré de merlons de terre qui limitent la propagation des poussières.

V 3 3 3 Les vibrations

Non concerné car l'extraction ne seront pas réalisés avec des explosifs ou matériel vibratoire.

D'autre part les habitations les plus proches sont 620m environ.

V 3 4 **Les effets sur la santé et la salubrité des personnes**

V 3 4 1 La caractérisation du site

A Les composantes du risque sanitaire

Le projet se situe sur une faible surface et en plaine. De part ces caractéristiques, on peut définir le périmètre d'étude à l'échelle de la commune (Estrées-les-Crécy), en incluant également les territoires limitrophes des communes environnantes les plus proches du site (Crécy-en-Ponthieu, Dompierre-sur-Authie (hameau de Wadicourt), Fontaine-sur-Maye et Froyelles). Au-delà de ce périmètre il n'existera plus d'interactions significatives entre le projet et les milieux physiques, biologiques et humains dans lequel il s'insère.

Le site est éloigné des populations (650m) et de tout site classé.

Il n'y a pas d'intérêt particulier à protéger.

Il n'y a pas d'émission possible de substances dangereuses car il n'y en a pas sur le site.

Il n'y a pas dans la zone d'influence du site d'installation, d'activités à laquelle une attention particulière doit être faite.



Dans le cas des carrières, les principales sources de dangers ou de nuisances pouvant induire un risque sanitaire sur la population sont :

Sources d'émissions vers l'AIR	Sources canalisées	Poussières, Gaz de combustion (moteurs et explosifs)
	Sources non canalisées	Poussières
Sources d'émissions vers les EAUX	Eaux de surface	Drainage acide, Substances explosives et Carburants
	Eaux souterraines	Drainage acide, Substances explosives et Carburants, Coagulants et flocculants,
Sources de BRUIT et VIBRATIONS	Bruit	Extraction, Transport, Traitement
	Vibrations	Extraction (firs, foration), Traitement

Illustration 1 – Principales sources de dangers ou de nuisances des carrières.

(Source : Rapport final BRGM/RP-53246-FR de juillet 2004 - Ministère Ecologie et du Développement & BRGM)

Dans le présent projet ne seront retenus que :

Air : sources canalisées ou non canalisées

Eaux : eaux souterraines

Bruit : Bruit

Afin de déterminer le risque sanitaire du projet, il est important d'étudier les trois composantes suivantes :

Source

Vecteur

Cible

Suivant la nomenclature des industries extractives de l'INSEE l'activité du site est la suivante : **14.1C Extraction de craie**

B Les restrictions

Il n'y a pas de restriction compte tenue de l'éloignement des habitations du site.



V 3 4 2 Les risques potentiels

A **Impacts liés à l'air**

SOURCE NON CANALISEE :

Les carrières sont des installations reconnues pour leurs émissions de particules dont des fibres dans l'environnement.

Dans le cadre du projet, les émissions de poussières seraient exclusivement liées à :

Extraction par taille dans la butte ;
Evacuation par chargement des remorques.

Même si les effets sanitaires des fibres et poussières minérales reste à ce jour mal connu, il n'en reste pas moins qu'il faut par bon sens en éviter des expositions prolongées sans protections éventuelles.

Modéliser la quantité de poussières émises lors des activités reste difficile à réaliser faute de méthodes fiables.

Les poussières émises sont classables dans des carbonates et plus précisément des calcaires dolomites ou magnésites.



10. FICHE SUBSTANCES « MAGNÉSITE – DOLOMITE »

10.a) Données générales

- Minéral : Magnésite principalement / $MgCO_3$ / Sel de magnésium de l'acide carbonique : Dolomite $CaMg(CO_3)_2$
- Classe : 5 / carbonates
- Particularités : calcaires et argiles associées à la dolomie / magnésite très fréquente

10. b) Gisement et minéralogie

- La magnésite provient de l'altération de roches magnésiennes (serpentine et péridotites) par des eaux carbonatées, (et transformation des dolomies et des calcaires, gîtes salifères)
- Minéralogie : serpentine et péridotite, calcite gypse halite serpentine
- La dolomite est le minéral constitutif de nombreuses roches (dolomies et calcaires dolomitiques, serpentine hydrothermalisées), gîtes hydrothermaux
- Minéralogie : généralement au moins 50% de dolomite. Minéraux associés : galène pyrite ankérite barytine fluorine quartz

10. c) Données professionnelles

- Fiche INRS : NON
- Fiches Internationales de Sécurité Chimique : OUI – Magnésite (<http://www.cdc.gov/niosh/ipcsnfr/nfrn0969.html>)
 - INHALATION : Toux
 - EFFETS DES EXPOSITIONS PROLONGÉES OU RÉPÉTÉES : La substance peut avoir des effets sur les poumons si la magnésite contient plus de 1 % de silice cristallisée.
 - TLV: 10 mg/m^3 (TWA) (ACGIH, 1997)

10. d) Données sanitaires

- Registry of Toxic Effects of Chemical Substances : OUI – Magnesium (II) carbonate (1:1) / RTECS #: OM2470000 (<http://www.cdc.gov/niosh/rtecs/om25b070.html>)
- Classement IARC : SUBSTANCE NON CLASSÉE

(Source : Rapport final BRGM/RP-53246-FR de juillet 2004
Ministère Ecologie et du Développement & BRGM)

Cette substance n'est pas classée comme ayant des effets cancérogènes sur la population.



Dans la fiche substance il est indiqué que pour les sources magnésites une exposition prolongée peut avoir des effets si la TLV est de 10mg/m^3 .

Compte tenu des modalités et des procédés d'extraction cette concentration ne sera pas atteinte.

Le vecteur de cette source potentielle reste le vent avec comme cible la population.

La population du village d'Estrées les Crécy est, compte tenu des vents dominants d'Ouest, la population la plus exposée aux poussières. La population se trouve à plus de 600m du site ce qui permet de limiter l'exposition aux poussières.

Par ailleurs le procédé d'extraction par travail dans la butte permet de limiter la production de poussière à de faibles quantités.

Concernant les poussières émises du site et devant les éléments énumérés, il peut être établi qu'il n'y a pas de risque potentiel et connu à ce jour pour les populations voisines.

SOURCE CANALISEE :

La présence sur le site d'engins à moteur à combustion reste la seule source de production de gaz pouvant avoir un effet sur la santé des populations.

Le site ne pratique pas d'extraction de matériaux avec des explosifs ce qui supprime les risques liés aux gaz émis lors de ces opérations.

Les sources sont donc :

Les risques liés à ces émissions atmosphériques proviennent des substances habituellement présentes parmi lesquelles on distingue :

- le CO ,
- le NO_2 ,
- le SO_2 ,
- les composés organiques volatils (COV),
- les particules totales (PT), dont les PM10 (indépendamment de celles issues des matériaux exploités).

(Source : Rapport final BRGM/RP-53246-FR de juillet 2004 - Ministère Ecologie et du Développement & BRGM)



B Impacts liés à l'eau

Le site n'est pas consommateur d'eau pour des sanitaires, ou des traitements par floculation ou coagulation. L'absence de sanitaire fixe est lié au fait que les opérations d'extraction seront ponctuelles avec des chantiers par périodes de quelques jours.

DRAINAGE ACIDE :

Compte tenu que le matériau extrait est du calcaire, le risque de drainage acide reste potentiellement inexistant.

D'après les éléments du BRGM (voir étude impact) les matériaux extractibles et ceux immédiatement en dessous ne présente pas de risque de drainage acide.

Le site se trouve en bordure extérieure d'un périmètre éloigné d'un captage d'AEP dont le niveau de nappe se situe à plus de 20m en dessous du terrain naturel.

Le site se trouve à plus de 600m des eaux superficielles.



V 3 5 Les effets sur les milieux naturels

V 3 5 1 Evaluation des incidences Natura 2000

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.

L'évaluation des incidences *cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés*. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à *l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites*. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation a pour objectif de *déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000*. Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.

S'il a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou conformément aux engagements spécifiques d'une charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire.



La réglementation a prévu une procédure par étape.

La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain).

A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie, etc.

Dans chaque site Natura 2000 à enjeu chauve-souris (au moins une espèce figure dans le formulaire standard de données du site), les projets suivants sont soumis à évaluation des incidences car il peut y avoir destruction de gîtes de parturition et/ou d'hibernation dans les bâtiments.

Dans chaque site Natura 2000 à enjeu amphibien (au moins une espèce figure dans le formulaire standard de données du site), les projets suivants sont soumis à évaluation des incidences.

Le projet étant soumis à autorisation au titre des ICPE, celui-ci figure sur la liste nationale des plans, projets, programmes, manifestations... soumis à évaluation des incidences suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Types d'impacts potentiels :

- Destruction directe d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire.

- Altération des habitats naturels et des habitats d'espèces.

- Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux de surface et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières...)

- Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations...

- Risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...).

- Risque d'empoisonnement direct ou via le réseau trophique (rodenticide utilisé dans le cadre de la lutte contre les rongeurs par exemple).

Quand les informations relatives aux rayons d'action/aire de sensibilité des espèces sont lacunaire et/ou difficiles à synthétiser, il est établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3km autour du projet. (*D'après « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Natura 2000 en Picardie*).

(Source : Natura 2000 en Picardie. L'évaluation des incidences).

V 3 5 2 Impacts Natura 2000

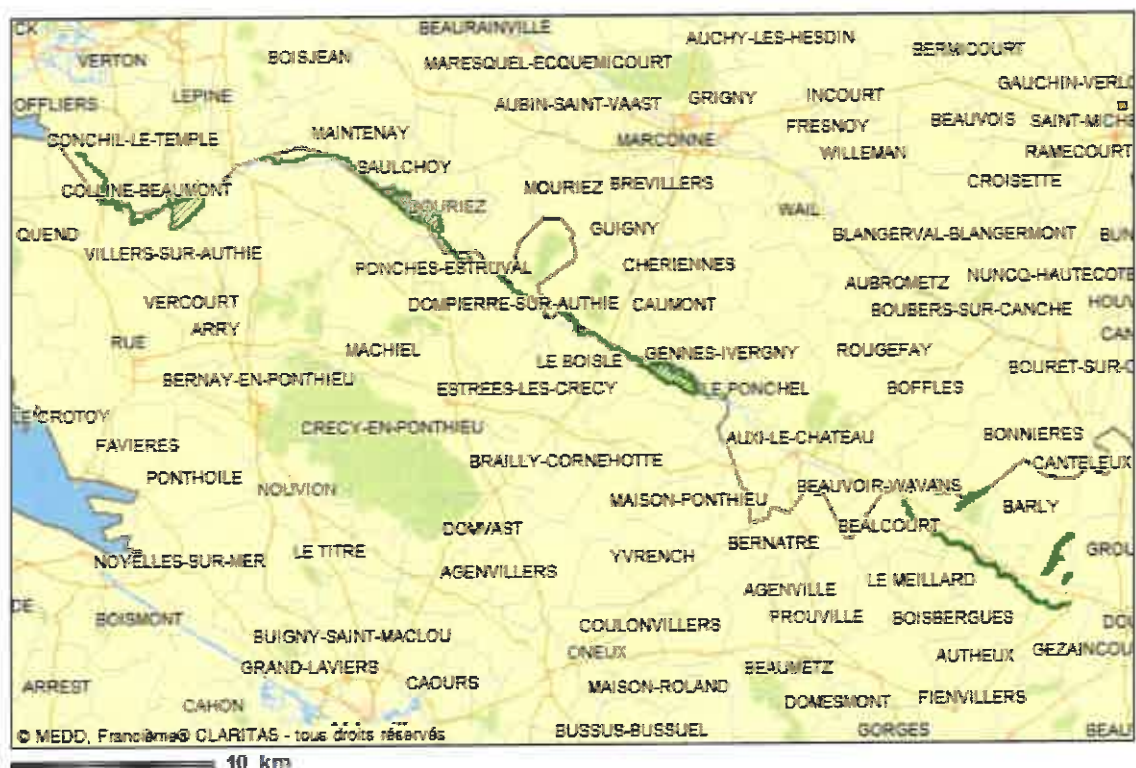
A Vallée de l'Authie – FR2200348

Localisation

Région : PICARDIE
Département : Somme
Superficie : 658 ha
Altitude maximale : 120 m
Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
FR2212003 Marais arrière-littoraux Picards.

Cartographie





Description du site

" côté picard ", l'ensemble présente une grande diversité floristique :

16 espèces protégées, dont 1 de la directive (*Apium repens*) en plusieurs stations et populations remarquables,
nombreuses plantes rares et menacées,
diversité et typicité du cortège aquatique alcalin,
cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables.

Les intérêts faunistiques sont également majeurs :

diversité et importance des cortèges d'oiseaux paludicoles,
la partie ouest du site est invento.

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations



d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Prairies améliorées	10 %
Autres terres arables	10 %
Forêts caducifoliées	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

**B Incidence du projet :**

Le site du projet se situe à environ 6 km du NATURA 2000.

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU NATURA 2000	INCIDENCES DU PROJET
GESTION DES MARAIS ET LEURS PLANS D'EAU	
1 : Maintien et extensification des pratiques agropastorales	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) n'est possible actuellement, car le site du projet est composé de deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert). Ces deux zones sont et ont été complètement remaniées par l'homme. Ainsi, le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables. Dans l'état actuel du site, le milieu n'est pas accueillant pour la biodiversité. Par contre la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité, particulièrement en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces.
2 : Maintien de l'ouverture du milieu	
3 : Restauration des végétations des fossés et plans d'eau	
4 : Maintien de niveaux d'eau adaptés aux végétations de marais	
GESTION DES HABITATS DES COTEAUX CALCAIRES	
1 : Restauration / extensification des pratiques agropastorales sur les pelouses	Actuellement, le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables. De même que pour la gestion des marais et de leurs plans d'eau, la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité, particulièrement en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces. L'ouverture du milieu sera programmée par la remise en état du site après extraction de la craie. Aucun déboisement ou défrichement n'est prévu sur le site. La remise en état du site après l'arrêt de l'extraction permettra de renaturer le site pour permettre un retour de la biodiversité.
2 : Maintien de l'ouverture du milieu	
3 : Amélioration des boisements	



OBJECTIFS PRINCIPAUX DU NATURA 2000	INCIDENCES DU PROJET
GESTION DES HABITATS AQUATIQUES	
1 : Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau	Le cours d'eau le plus proche est la Maye, situé à environ 600 m du site mais aucun rejet n'est prévu dans ce cours d'eau. Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement directement vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau et vers le cours d'eau de la Maye, suffisamment éloigné du projet pour que l'impact soit limité sur la gestion des habitats du cours d'eau. Il n'y aura aucun impact au niveau qualitatif et quantitatif des eaux car : L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau, Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potables, Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau, Il n'y a aucun rejet directement au cours d'eau ou dans la nappe phréatique, Aucun pompage d'eau n'est prévu sur le site.
GESTION DES HABITATS DU SYSTEME ALLUVIAL	
1 : Conservation et restauration des forêts rivulaires et des forêts de ravin	Le site n'est pas concerné par la présence de forêts rivulaires ou de ravin.
2 : Maintien et extensification des pratiques agropastorales sur les prairies	Les parcelles du site ne sont pas actuellement concernées par des pratiques agropastorales. Le projet n'est donc pas concerné par la nécessité de maintenir cette activité sur le site ou à proximité.

La remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité sur le site après l'extraction de la carrière. L'ouverture du milieu après remise en état du site sera effective en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces.

Compte tenu de ces éléments et de la situation éloignée du site, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Vallée de l'Authie ».

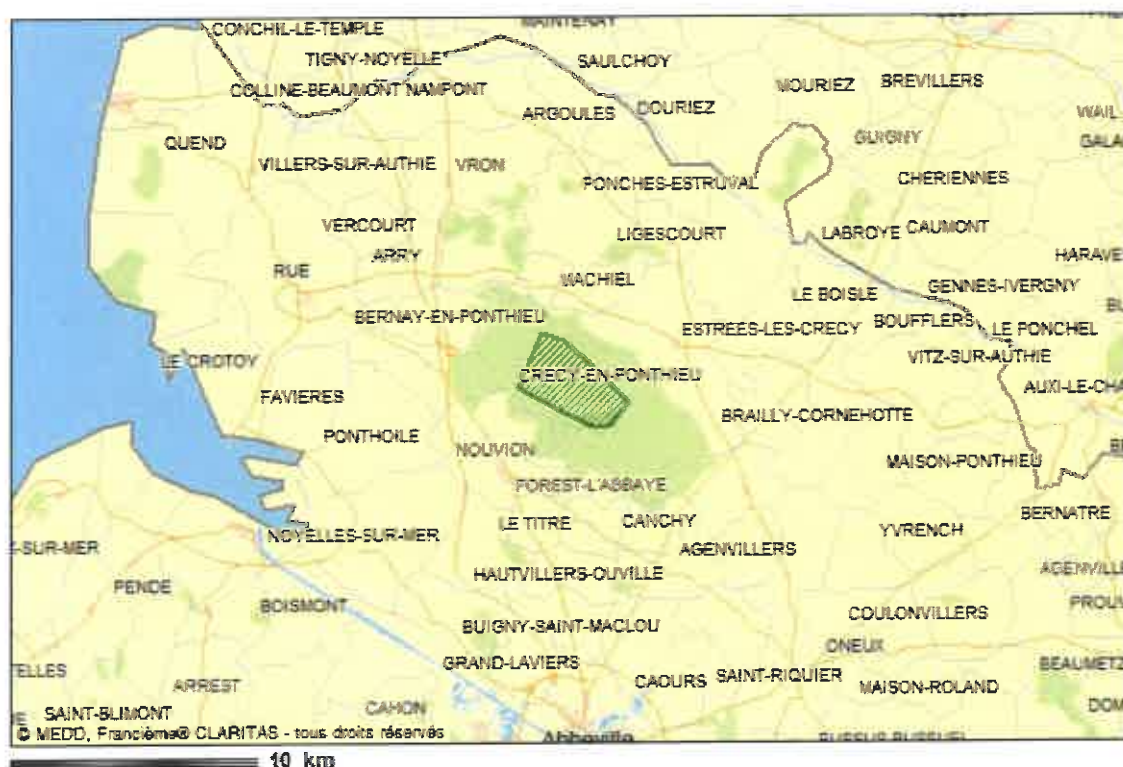


C Massif forestier de Crécy en Ponthieu – FR2200349

Localisation

Région : PICARDIE
Département : Somme
Superficie : 895 ha
Altitude minimale : 46 m
Altitude maximale : 73 m
Région biogéographique : Atlantique

Cartographie





Description du site

La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiclinales, mésoacidicline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constitué d'une guildes des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée). La qualité de l'air, l'atlantisme et la structure agée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticicoles.

L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidiclinales de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).

Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, essentiellement acidicline à mésoacidicline, à caractère atlantique, situé en façade maritime du plateau picard, et typique des argiles à silex recouvert de limons sableux est constitué principalement de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à *Ilex aquifolium* -*Ilici aquifolii*-*Fagion sylvaticae*) traitées en futaie, sous sylvo-faciès de hêtraie pure ou plus ou moins associée aux chênes -*Quercus petraea*, *Q. robur* et hybrides).

Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue,...) de la Hêtarie-Chênaie acidicline à Surelle et Houx (*Oxalo acetosellae*-*Fagion sylvaticae*). Propre aux régions atlantiques picardo-normandes, ce type forestier est surtout représenté à Crécy par sa sous-association *holcetosum mollis* (aussi bien d'ailleurs sous ses formes matures en futaie que de substitution en taillis sous futaie). Ce type forestier était, il y a encore peu de temps, confondu avec la hêtraie-chênaie acidiphile à houx de l'*Ilici aquifolii*-*fagion sylvaticae*).

Composition du site :

Forêts caducifoliées	87 %
Forêts de résineux	13 %

**D Incidence du projet :**

Le site du projet se situe à environ 3,7 km du NATURA 2000.

OBJECTIFS PRINCIPAUX DE GESTION DES MASSIFS FORESTIERS	INCIDENCES DU PROJET
1 : Maintenir des arbres morts et des arbres à cavité (densité > 1 arbre/ha)	Le site du projet est composé de deux zones bien distinctes, avec une zone cultivée (milieu ouvert) et une zone constituée d'une ancienne carrière (milieu ouvert à semi-ouvert) où on a remarqué la présence d'une zone arborée. Or, ces zones sont et ont été complètement remaniées par l'homme. Ainsi, le site n'est pas favorable à l'accueil et au maintien d'espèces végétales ou animales remarquables et n'a donc aucun impact sur ces différents habitats. Par contre la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité, particulièrement en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces. Il n'y aura aucun impact au niveau qualitatif et quantitatif des eaux car : L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau, Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potables, Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permettent l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau, Il n'y a aucun rejet directement au cours d'eau ou dans la nappe phréatique, Aucun pompage d'eau n'est prévu sur le site. Compte tenu de ces éléments et de la situation éloignée du site, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Massif forestier de Crécy en Ponthieu »
2 : Maintenir et favoriser le mélange d'essence	
3 : Mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence (non récolte des bois)	
4 : Favoriser le développement d'une strate arbustive	
5 : Privilégier la régénération naturelle	
6 : Protéger les sols par la mise en place de cloisonnements d'exploitation et par l'adaptation des périodes de débardage aux conditions climatiques les plus favorables	Non concerné Non concerné
7 : Limiter autant que possible l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques	
8 : Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.	



V 3 5 3 Incidence sur la faune et la flore Natura2000

Plantes :

Esp�ce	Nom scientifique	Observation	Incidence
Le Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	Cette plante n'a pas �t� observ�e sur le site. Les milieux pr�sents sur le site ne sont pas favorables pour cette plante.	Non notable
L'Ache Rampante	<i>Apium repens</i>	Cette plante n'a pas �t� observ�e sur le site. Les milieux pr�sents sur le site ne sont pas favorables pour cette plante.	Non notable

Invert br s :

Esp�ce	Nom scientifique	Observation	Incidence
L'Ecaille Chin�	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� observ�e lors des prospections de terrain.	Non notable
Le Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� observ�e sur le site et les milieux pr�sents sur le site ne sont pas favorables pour l'accueil de cette esp�ce	Non notable
La Cordulie � corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� observ�e sur le site et les milieux pr�sents sur le site ne sont pas favorables pour l'accueil de cette esp�ce	Non notable

Mammif re :

Esp�ce	Nom scientifique	Observation	Incidence
Murin � oreilles �chancr�es	<i>Myotis emarginatus</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas favorables pour cette esp�ce qui pr�f�re des milieux forestiers ou encore des milieux humides en fond de vall�e.	Non notable
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les donn�es bibliographie sur cette esp�ce montrent sa pr�sence � plus de 10km au Nord -Ouest du site dans la vall�e de l'Authie. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles.	Non notable
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les donn�es bibliographie sur cette esp�ce montrent sa pr�sence � plus de 10km au Sud du site sur le secteur d'Abbeville.	Non notable



<i>Espèce</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Observation</i>	<i>Incidence</i>
		Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles.	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site. Toutefois, plusieurs contacts du genre <i>Myotis</i> ont été enregistrés non loin de la zone d'étude, dans une peuplerai à 600m à l'Ouest du site, et en fond de vallée près du cours d'eau de la Maye à 800m au Sud-Ouest du site. Il est possible que cette espèce fréquente la zone d'étude ponctuellement. Le projet ne portera aucune atteinte sur les habitats de cette espèce car aucun habitat n'est présent sur le site. Les zones de chasse préférentielles de cette espèce ne seront pas détruites, car au contraire elles seront augmentées par la plantation d'une haie sur les limites de la carrière.	Non notable
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les données bibliographie sur cette espèce montrent sa présence à plus de 10km au Sud du site sur le secteur d'Abbeville. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Cette espèce a été contactée une fois lors des prospections sur le site en octobre 2016. C'est une espèce exceptionnelle en Picardie car seulement deux sites sont connus dont un à moins de 10km au Nord-Ouest de la zone d'étude. Cette espèce ne chasse pas sur la zone d'étude, elle a été observée en transit contenu de la période d'observation et elle a été contactée qu'une seule fois. Celle-ci transit sur le site sûrement soit pour rejoindre un quartier d'hiver ou une zone de chasse. Le projet ne portera aucune atteinte sur les habitats de cette espèce car aucun habitat n'est présent sur le site. Les structures paysagères de la zone d'étude seront préservés et d'autres seront également créés comme un linéaire de haie le long des limites de la carrière.	Non notable



Oiseaux :

Esp�ce	Nom scientifique	Observation	Incidence
Butor �toil�	<i>Botaurus stellaris</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
H�ron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
Aigrette Garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
H�ron pourpr�	<i>Ardea purpurea</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Cette esp�ce n'a pas �t� contact�e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit�s de rencontrer cette esp�ce sur la zone d'�tude sont faibles d'autant plus que les milieux pr�sents sur la zone d'�tude ne sont pas les milieux de pr�dilection de cette esp�ce.	Non notable



Espèce	Nom scientifique	Observation	Incidence
Sarcelle d'été	<i>Anas quequedula</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Faucon émerillons	<i>Falco columbarius</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce	Non notable



Esp��ce	Nom scientifique	Observation	Incidence
		sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	
Marouette ponctu��e	<i>Porzana porzana</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Marouette de b��illon	<i>Porzana pusilla</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Avocette ��l��gante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
B��cassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable
Mouette m��lanoc��phale	<i>Larus melanocephalus</i>	Cette esp��ce n��a pas ��t��e contact��e lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilit��s de rencontrer cette esp��ce sur la zone d��tude sont faibles d��autant plus que les milieux pr��sents sur la zone d��tude ne sont pas les milieux de pr��dilection de cette esp��ce.	Non notable



Espèce	Nom scientifique	Observation	Incidence
		prédilection de cette espèce.	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Cette espèce n'a pas été contactée lors des prospections sur le site et les alentours. Les probabilités de rencontrer cette espèce sur la zone d'étude sont faibles d'autant plus que les milieux présents sur la zone d'étude ne sont pas les milieux de prédilection de cette espèce.	Non notable



V 3 5 4 Incidence sur les chiroptères

Le projet de l'extension de la carrière prévoit une extension sur la partie Nord du site. Cette partie du site étant une friche agricole, elle n'est pas un milieu très attractif pour les chiroptères. Les milieux favorables pour les chiroptères tels que le bosquet, et les haies présentes sur le site ne subiront aucune destruction. De plus, il est prévu la plantation d'une haie sur les limites Nord, Ouest et Sud du site. Cette plantation ne fera qu'augmenter les zones de chasse pour les chiroptères.

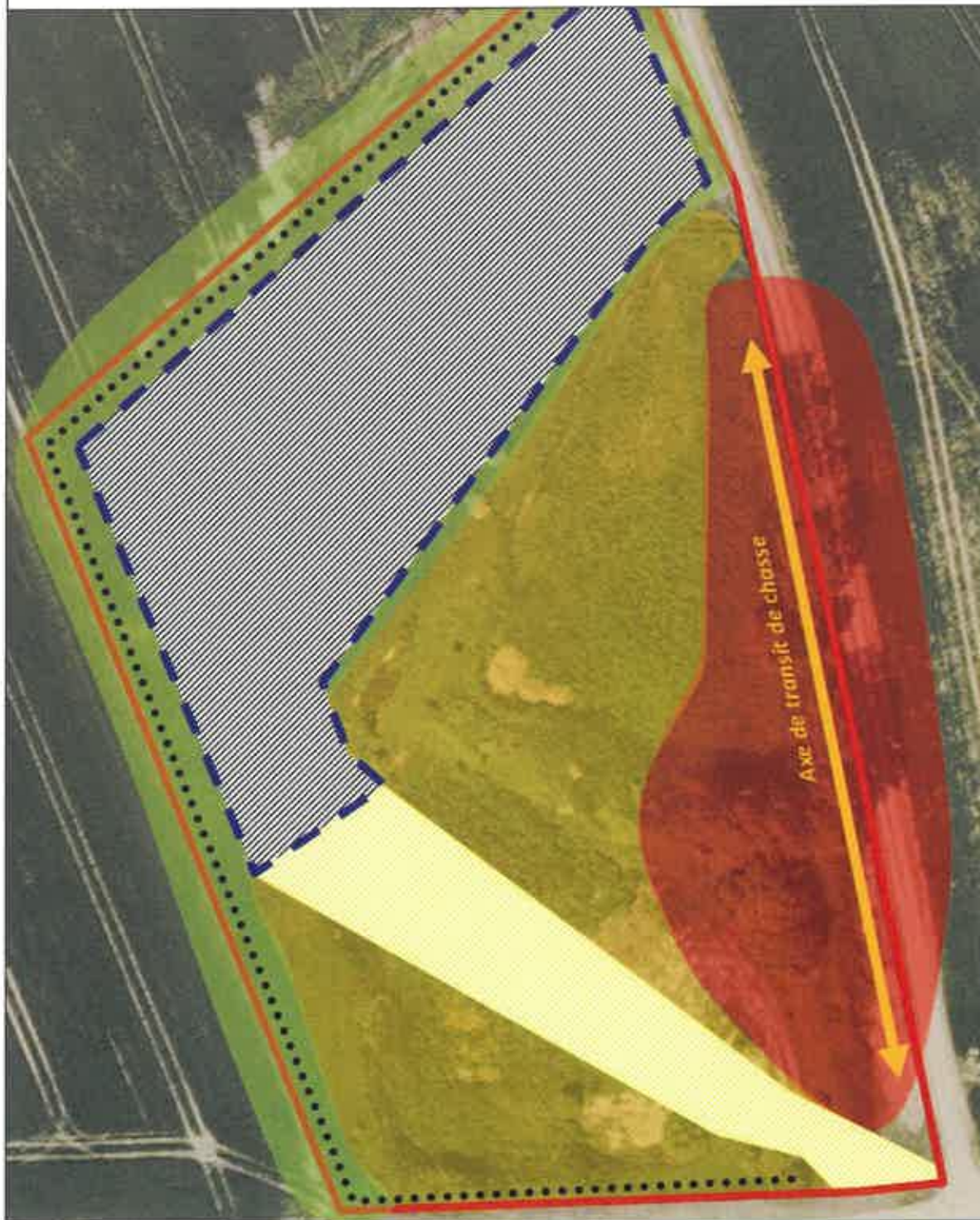
Concernant l'activité sur le site, elle sera seulement ponctuelle et réalisée en journée, heure où les chauves-souris ne sont pas en activité. De plus, aucun gîte, habitat ou autres structures pouvant abriter des chiroptères sont présents sur le site. L'impact concernant le dérangement sera nul.

Après extraction des dernières craies, il est prévu remettre en état le site par la création d'une zone boisée. Cette création de zone boisée va permettre d'augmenter les zones de chasse pour les chiroptères qui utilisent le site et par la même occasion rendre le site plus attrayant qu'il ne l'est déjà actuellement.

Les impacts liés à l'activité de la carrière et de son extraction sont jugés faible vis-à-vis de la faune chiroptérologique.



**Cartographie de l'importance des zones de chasse pour les chiroptères sur la zone d'étude
et des aménagements prévu**



Intérêt fort

Zone exploitée



Intérêt moyen

Zone accès engins



Intérêt faible

Aménagement de haies



V 3 5 5 Impact sur les milieux naturels extérieurs au site du projet

Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport aux sites remarquables du patrimoine naturel et paysager (ZNIEFF, ZICO, Corridors,...), le projet n'occasionnera aucun impact direct ou indirect sur ces sites.

Aucune interaction potentielle n'a été établie entre les sites remarquables du patrimoine naturel et paysager les plus proches et le site retenu pour le projet.

Seuls les oiseaux migrateurs ont une relation entre le site du projet qu'ils survolent en migration et les sites forestiers où ils font halte. Le projet en lui-même et l'activité qui en résultera n'occasionneront aucun impact sur cette relation.

Concernant les grands animaux comme le chevreuil et le sanglier, tous deux présents sur les sites remarquables proches du projet :

Pour le chevreuil, il est avéré sa spécialisation soit pour le milieu forestier (chevreuil de « bois »), soit pour les milieux ouverts type plaine cultivée (chevreuil de « plaine »), rarement les deux à la fois. Le projet n'aura donc aucun impact sur ces populations.

Enfin, pour le sanglier, ce dernier recherche principalement les milieux boisés. Lorsqu'il se déplace d'une zone à une autre il peut être amené à parcourir la plaine. Néanmoins, son activité en milieu ouvert est quasi-exclusivement nocturne. Le projet n'aura donc aucun impact sur cette espèce animale.

Le site du projet : Compte tenu de l'absence de milieux remarquables, ainsi que d'espèces patrimoniales, le projet n'occasionnera aucun effet direct ou indirect sur une flore ou une faune remarquable.



V 3 6 Les effets sur les activités humaines

V 3 6 1 L'agriculture

Bien que le projet engendre la perte de surfaces agricoles, l'impact du projet est favorable à l'agriculture. En effet l'apport dans les parcelles de cultures de craie permettra d'améliorer la structure même des terres agricoles.

Le calcium a un double rôle dans la relation entre le sol et la plante, car il accroît la résistance des tissus végétaux, améliore la maturation des fruits et des graines et au niveau du sol, favorisent la formation du complexe argilo-humique et l'activité microbienne.

La formation du complexe argilo-humique participe à la lutte contre les migrations d'azote minérale dans les sous-sols et favorise donc la protection des nappes phréatiques.

V 3 6 2 Les transports

L'extraction est prévue pour un volume annuel de 15000m³ maximum (22 500t) soit pour des chargements de 20 tonne, 1 125 camions.

Les opérations d'extractions se dérouleront de juillet à fin septembre et il faudra compter environ 15 jours par ans.

Les enlèvements seront étalés de juillet à fin septembre soit un trafic moyen de :

1 125 camions / 65 jours = 17 camions par jour

Les véhicules seront essentiellement des véhicules de type tracteur remorque des agriculteurs de la commune.

Déroulement des opérations de transport :

L'accès aux parcelles peut se fera à partir de la D938, par le Chemin Rural dit « de l'Armée », chemin reliant Wadicourt à Fontaine-sur-Maye.

Le Chemin Rural « de l'arbret » allant de Crécy-en-Ponthieu à Estrées-les-Crécy est peu accessible et non carrossable entre Crécy en Ponthieu et la carrière. Ce chemin ne sera pas utilisé.

Les remorques de craie quitteront le site par le chemin « vallé maté » allant vers Estrées les Crécy pour ensuite rejoindre les parcelles agricoles ou les points de stockage chez les agriculteurs.

La D938 relie Crécy-en-Ponthieu à Auxi-le-Château à l'Est et Rue à l'Ouest.

L'accès au site se fera selon le sens de circulation généré par les flèches de la carte suivante.

Carte locale de circulation d'accès au site :





L'épandage de la craie reste une pratique agricole courante. L'activité de la carrière n'en augmentera pas le nombre car celle-ci existe aujourd'hui comme expliqué dans le paragraphe précédent. (Voir étude transport : V 2 20 3 page 207), mais concentrera celui-ci sur des périodes plus courtes.

Par ailleurs les destinataires principaux seront les agriculteurs de la commune et 90% du territoire de la commune se trouve au nord-est de la D938 d'où une diminution du trafic par rapports aux usages précédents. Les comptages réalisés pendant les mesurages acoustiques ont montré un trafic de :

	Sur 30mn le 01/12/16	En période diurne 15h	Potentiel carrière	% du trafic
Véhicules légers	60	1800	0	0%
Camions	15	450	17	3.7%
Autocars	3	90	0	0%

Les 3.7% d'augmentation sont à relativiser car en réalité ils se substituent au trafic déjà existant venant des apports de craie que les agriculteurs vont chercher dans d'autres carrière.

L'impact du trafic est faible d'autant plus que l'activité sera saisonnière et non permanente toute l'année.



V 3 6 3 Les émissions lumineuses

Le site n'est pas éclairé la nuit. L'extraction s'effectuera uniquement en période diurne. Aucun trafic routier ne se fera de nuit, ce qui implique qu'aucune émission lumineuse liée à l'éclairage des phares des véhicules ne sera générée. De plus, aucun bâtiment ne sera présent sur le site, ainsi aucun éclairage ni projecteur ne sera généré par un éventuel local.

Aucune source de lumière ne sera implantée sur le site, le projet ne générera aucune émission lumineuse.

V 3 7 **Les paysages**

Le site est aujourd'hui entouré d'un talus, comptant des zones plantées d'arbres. Il s'intègre parfaitement dans le paysage du Ponthieu. La carrière et plus précisément les fronts de tailles ne seront pas visibles des routes et des habitations.



Site vu du sud



Partie boisée du site non concernée par l'extraction

De loin comme de près, il sera difficile d'observer qu'il y a une carrière.

Lors de l'exploitation à venir, cette intégration sera maintenue voir améliorée pour augmenter encore son intégration et limiter les zones de fronts de carrière potentiellement visibles.

V 3 8 **Les déchets**

L'activité du site ne produira pas de déchets puisque la terre enlevée en crête sera réutilisée pour l'aménagement du site.

V 3 9 **Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus**

Aucun autre projet n'est connu autour du site. Cette observation permet d'écarter tout effet cumulé avec d'autres activités.



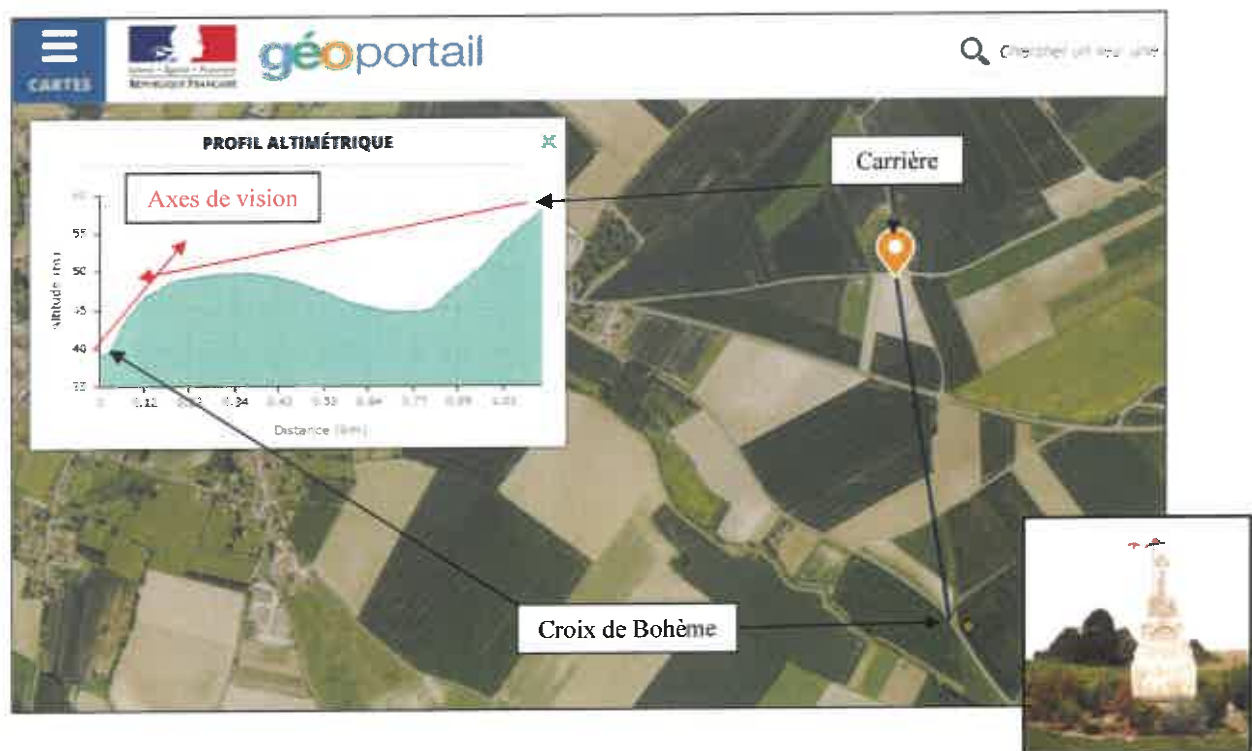
V 3 10 Le climat

Compte tenu de l'activité d'extraction de la craie sur le site, la carrière n'est pas une source de substance ou d'émission polluante susceptible d'avoir une influence sur le climat.

De plus, le projet n'est pas vulnérable face à un quelconque changement climatique. L'extraction de la craie n'est pas non plus dépendante des conditions climatiques.

V 3 11 Le patrimoine

Au regard du profil altimétrique, la zone destinée pour exploiter la carrière n'est pas vue de la Croix de Bohème et inversement.



Par ailleurs il existe derrière la Croix de Bohèmes dans l'axe de la carrière un bosquet d'arbres et arbuste.

L'exploitation de la carrière n'aura aucun impact sur la Croix de Bohème.



V 4 Les raisons des choix

L'examen d'une étude préalable a permis de retenir le scénario le mieux adapté à la réalisation du projet. La justification du choix du scénario retenu est présentée dans les paragraphes suivants.

V 4 1 Le choix du site

V 4 1 1 Les critères économiques

Les agriculteurs locaux n'auront plus à aller chercher de la craie à l'extérieur de la commune. Ils auront donc des transports beaucoup plus réduits, en distance et en temps.

V 4 1 2 Les critères réglementaires

Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique et d'urbanisme.

V 4 1 3 Les critères environnementaux

Le site du projet, tel qu'il est constitué actuellement, ne constitue pas un enjeu majeur d'un point de vue environnemental. De plus, le projet est parfaitement compatible avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC).

V 4 1 4 Solution de substitution

Dans le secteur d'Estrées-les-Crécy, aucun autre site ne pouvait prétendre à l'extraction de craie. De plus, le site choisi intègre sur une partie de la parcelle ZH 31 une ancienne carrière exploitée dans les années 1980. L'objectif du projet étant de remettre en service cette carrière, le projet ne peut pas être déplacé.

Les deux parcelles ZH 102 et ZH 103 ont été retenues pour notamment permettre l'accès au site par les véhicules. De plus, après l'arrêt de l'extraction de la craie, le site sera remis en état en subissant une réhabilitation. Le site étant actuellement en mauvais état, le projet permettra à terme de restaurer le milieu pour permettre une restauration favorable au retour de la biodiversité, propice à l'installation d'habitats et d'espèces aujourd'hui absents.



V 4 2 Le choix d'exploitation & de traitement des matériaux

V 4 2 1 La technique d'exploitation

Compte tenu des volumes et de l'utilisation future des matériaux, la technique d'exploitation est la mieux adaptée, tant du point de vue environnemental, qu'économique.

V 4 2 2 Les techniques de traitement

Aucun traitement des matériaux.

V 4 3 Le choix des transports

Le fait de laisser les agriculteurs transporter la craie eux-mêmes évite la création d'infrastructure spécifique (parking, aire de stationnement, etc...). Ce choix est surtout pratique et économique.

V 4 4 Le choix de la remise en état des lieux

V 4 4 1 L'examen des différents partis

La remise en état du site se fera par des remblais avec des matériaux inertes conformément à l'article 12-3 de l'arrêté du 22/09/94. Les remblais inertes feront alors l'objet d'un contrôle de la mairie. Sur les côtés de la carrière au niveau des fronts de fouille il sera apporté de la terre végétale pour réaliser des pentes à 45° pour la sécurité des biens et des personnes et éviter des éboulements le long des chemins.

La mairie sera en charge de la remise en état du site et de son aménagement

Les abords extérieurs seront dès la mise en exploitation, clos d'une barrière de 2 ronces minimum et des panneaux de signalisation préventive ou d'interdiction seront associés à ces protections.

Les abords du site seront aménagés par des haies en bordure pour une bonne intégration paysagère.

V 4 4 2 Les considérations techniques

Pour faciliter les opérations d'extractions et compte tenu de la surface faiblement mise en jeu la remise en état du site au fur et à mesure sera limitée par la surface au sol devant rester pour les manœuvres des engins d'extraction et de transport.

V 4 4 3 Les considérations économiques

La remise en état du site n'est conditionnée à une activité économique future. L'objectif premier étant de rendre le site au milieu agricole et naturel en assurant son intégration paysagère et écologique.



V 5 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

V 5 1 Mesure d'évitement

Le site du projet retenu a été décidé directement et sans solution de substitution. La raison de ce choix est justifiée par la présence de l'ancienne carrière sur la parcelle ZH31. Le besoin de remettre en service la carrière déjà existante, ne permet pas de déplacer le projet sur un site de substitution.

De plus, la remise en service de la carrière permettra à terme de remettre en état le site après l'arrêt de l'extraction de la craie dans la carrière.

Aucune solution d'évitement n'a pu ainsi être proposée.

V 5 2 Mesure de réduction

La superficie de la zone d'extraction est minimale et est dimensionnée selon les besoins des agriculteurs qui bénéficieront de la craie extraite de la carrière.

La surface totale des parcelles du site du projet est de 1,68 ha. Le périmètre du projet est réduit à 0,79 ha et le site d'extraction est de 0,65 ha, soit près de la moitié de la superficie des parcelles.

Pour permettre la bonne gestion du site en toute sécurité et en respectant les usages liés à l'hygiène, la santé et le moindre impact environnemental (distance horizontale de 10 mètre autour de la zone d'extraction), le périmètre du site est réduit au maximum.

V 5 3 Mesures de compensation

Le site est actuellement en mauvais état et peu propice à l'accueil de la biodiversité ou à une remise en culture. De plus, l'extraction de la craie ne générera pas de désagrément sonore compte tenu de la distance éloignée des tiers et des sites protégés. La nuisance principale est liée à l'émission de poussière, mais des dispositions seront mises en place pour limiter leur propagation comme une vitesse réduite des véhicules ou une voie d'accès spécifique au site.

Les émissions de poussières seront constituées de résidus de craie qui n'impacteront pas l'environnement compte tenu de l'activité exclusivement agricole du voisinage du site.

Les mesures compensatoires sont détaillées dans les parties suivantes.



V 5 3 1 Les eaux

A L'hydrologie

Compte tenu du fait qu'aucun impact n'a été relevé, il n'y aura pas de mesure spécifique prise concernant ce point.

B L'hydrogéologie

Compte tenu du fait qu'aucun impact n'a été relevé, il n'y aura pas de mesure spécifique prise concernant ce point.

C La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Malgré l'absence d'impact, mais compte tenu du fait qu'une vigilance doit tout de même être faite, sur les pertes éventuelles d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations, il sera mis à disposition sur le site par l'entrepreneur, des produits absorbants, ainsi que des bacs de récupération.

Concernant le site de l'ancienne décharge, les aménagements lors de l'extraction de la craie éviteront tout risque de ruissellement d'eau vers celle-ci donc tout impact sur la ressource en eau d'autant que le site est hors du périmètre de protection éloigné du captage d'eau. (annexe 5)

Lors de la remise en état du site :

La remise en état se fera avec des matériaux inertes qui seront contrôlés et analysés avant leur dépôts, limitant ainsi tout risque d'entrée de produit polluant.

V 5 3 2 La commodité du voisinage

A Les bruits

Compte tenu de l'existence sur le site de mesures permettant la limitation de la propagation du bruit vers l'extérieur du site (merlons de terre), ainsi qu'au regard des distances entre le site et le voisinage, il n'y aura pas de mesures spécifiques supplémentaires. Néanmoins, les mesures existantes seront maintenues.

B Les poussières

Compte tenu de l'existence sur le site de mesures permettant la limitation de la propagation des poussières vers l'extérieur du site (merlons de terre), de l'activité peu génératrice de poussières, ainsi qu'au regard des distances entre le site et le voisinage, il n'y aura pas de mesures spécifiques supplémentaires. Néanmoins, les mesures existantes seront maintenues.



C Les vibrations

Non concerné.

V 5 3 3 Les milieux naturels

Aucun impact n'a été relevé, par contre la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation permettra un accroissement de la biodiversité, particulièrement en réaménageant de nouveaux biotopes favorables à l'implantation de nouvelles espèces.

V 5 3 4 Les activités humaines

A L'agriculture

Le seul impact concernant l'agriculture, est la perte de surface agricole. Une incidence liée à la production de poussières est limitée. Aucune mesure particulière ne sera prise envers ce point. Par contre, les terres agricoles alentours pourront bénéficier d'apport de craie issue de la dite carrière favorisant ainsi la lutte contre l'érosion.

B Le tourisme

Compte tenu du fait qu'aucun impact n'a été relevé, il n'y aura pas de mesure spécifique prise concernant ce point.

C Le patrimoine culturel

Compte tenu du fait qu'aucun impact n'a été relevé, il n'y aura pas de mesure spécifique prise concernant ce point.

V 5 3 5 Les paysages

Compte tenu du fait qu'aucun impact n'a été relevé, il n'y aura pas de mesure spécifique prise concernant ce point.



VIL'étude des dangers



VI 1 Description de l'installation

VI 1 1 Conduite de l'installation

Pour la réalisation de ces opérations, la mairie fera appel à un prestataire de services en matière de travaux d'extraction.

La mairie s'assurera que le prestataire respecte la réglementation liée à ces travaux, notamment par :

- Un matériel conforme à la réglementation et adapté aux travaux ;
- La formation du personnel ;
- L'inscription au registre général.

Les opérations d'extraction de la craie se feront de façon mécanique.

Le matériel d'extraction et de chargement sera présent uniquement aux périodes d'extractions.

VI 1 2 Automatisation

Il n'y aura pas de concassage, ni de criblage sur le site.

Aucun automatisme ne sera présent sur le site.

VI 1 3 Opérations manuelles

Aucune opération manuelle n'est prévue. Les extractions et les chargements se faisant avec des engins de chantier mobiles.

Les opérations qui se dérouleront sur le site seront :

- ✓ L'extraction de la craie avec un Bull Tracks à chenilles et chargeur ;
- ✓ Le chargement des épandeurs ou remorques.

Aucune utilisation d'explosif nécessitant une opération manuelle n'est prévue.

VI 1 4 Paramètres régulés

Aucun paramètre régulé.

VI 1 5 Organisation générale du travail

Toutes les opérations d'extraction de craie ne pourront se faire sans ordre de mission de la part de la mairie vers l'entreprise de travaux.

Enfin, l'entrepreneur aura la charge de tenir à jour et à disposition de la mairie un registre de carrière reprenant les informations suivantes :



Date d'extraction
Matériel utilisé et immatriculation.
Volume extrait pour chaque client
Nom, adresse des destinataires et immatriculation du matériel
Noms des personnes présentes pour les opérations
Observations (incidents, accidents...)

Entre chaque période d'extraction, l'entrepreneur laissera au sein de la mairie, le dit registre.

Le matériel d'extraction et de chargement sera présent sur le site uniquement aux périodes d'extractions.

VI 1 6 Procédures exceptionnelles d'arrêt

Aucun matériel ou installation fixe ne sera implanté à demeure sur le site le temps de son exploitation.

La seule procédure d'arrêt reste l'arrêt du matériel mobile. Il n'y a aucune installation à arrêter.

VI 1 7 Flux des véhicules

Le transport des matériaux extraits se fera avec des tracteurs agricoles avec remorques ou directement par épandeur.

Quantité maximale de véhicules sur le site:

1 BULL pour l'extraction
3 tracteurs avec remorques agricole ou épandeur

Quantité maximale et volume des réservoirs :

500 litres de gazole uniquement liés aux matériels mobiles. Il n'y aura aucune installation fixe ou in situ de stockage et de distribution de carburant.

Contrôle accès au site :

Pour avoir accès au site, le chauffeur du tracteur devra se présenter au responsable du chantier qui inscrira sur le registre les caractéristiques d'identification du véhicule et de son origine.

L'accès au site ne pourra pas se faire en dehors des périodes d'extraction, celui-ci étant fermé avec une barrière et un cadenas.

VI 1 8 Installations fixes de gros œuvres

Aucune installation fixe de gros oeuvre ne sera présente sur le site du projet.



VI 2 Description de l'environnement

VI 2 1 Environnement à protéger

Aucun.

La zone retenue pour le projet, ne se trouve ni inscrit, ni à proximité immédiate (rayon de 3km autour du site du projet) de sites remarquables type ZNIEFF, ZICO, ZPS, ni même de site naturel d'intérêt patrimonial régional ou local.

VI 2 2 Environnement facteur de danger

Aucun élément extérieur ne présente de dangers pour le site (éboulement, effondrement, inondation, incendie de forêt, séismes,...)

VI 2 3 Eléments proches à risques

Le site étant isolé en pleine campagne, il n'existe pas de site à risque à proximité

VI 2 4 Intérêts particuliers à protéger

VI 2 4 1 Habitations –Etablissement Recevant du Public :

Le site est éloigné des populations (650m) et de tout site classé. Il n'y a pas d'intérêt particulier à protéger.

VI 2 4 2 Points d'eau, captage eau potable :

Le site se trouve en extérieur d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable. Il n'y a pas de prescription particulière, mais une vigilance sur le site doit être faite.

VI 2 4 3 Voie de communication :

Aucune

VI 2 4 4 Site remarquable :

Aucun

La zone retenue pour le projet, ne se trouve ni inscrit, ni à proximité immédiate (rayon de 3km autour du site du projet) de sites remarquables type ZNIEFF, ZICO, ZPS, ni même de site naturel d'intérêt patrimonial régional ou local.



VI 3 Identification des dangers & de leurs conséquences

VI 3 1 L'incendie

Le danger réside dans l'incendie d'un engin mobile de chantier ou d'un engin mobile venant chercher des matériaux.

En cas d'incendie, les conséquences seront limitées à l'engin lui-même voire sa remorque.

VI 3 2 L'explosion

Aucun risque d'explosion n'est recensé car le site ne renferme pas de stockage de produit explosif. La craie est extraite sans usage fait d'explosif.

Le seul risque d'explosion serait lié à l'explosion d'un réservoir d'un engin mobile consécutif à son incendie.

VI 3 3 Les projections

Aucun danger de projection n'est recensé car l'usage d'explosif n'est pas effectif.

VI 3 4 Les éléments de gros œuvre

Aucun danger lié aux éléments de gros œuvre n'est à prévoir car aucun élément de gros œuvre ne sera présent sur le site.

VI 3 5 Les éléments extérieurs

Aucun danger lié aux éléments extérieurs n'est à envisager car le site est isolé de toute source de danger hormis les intrusions volontaires pour malveillance.



VI 3 6 Protection de la nappe

Bien que le site se trouve en bordure d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable, il n'y aura pas impact. En effet, la nappe phréatique est à plus de 27m sous le niveau du sol du site et les eaux pluviales du site restent canalisées par les merlons de terre et s'infiltreront naturellement sur le site. Néanmoins, une vigilance doit tout de même être faite, sur les éventuelles pertes d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitations. Les conséquences pouvant être assimilées à une situation identique observée par tout véhicule circulant sur les routes et ne représentant que de faibles volumes.

VI 4 Les mesures de prévention

VI 4 1 L'incendie & l'explosion

Le matériel est un matériel entretenu par l'entreprise de prestation qui a fait l'objet de visite et de contrôle de la MSA.

Les engins sont des engins conformes à la réglementation des transports.

Il n'y aura aucun prototype d'engins mobile sur le site.

VI 4 2 Les projections

Aucune car non concernée

VI 4 3 Les éléments de gros œuvre

Aucune car non concernée

VI 4 4 Les éléments extérieurs

Aucune car non concernée

VI 4 5 Fuites de produits polluants

Malgré l'absence d'impact, une vigilance doit tout de même être faite sur les pertes éventuelles d'huile de moteur ou de carburant des engins d'exploitation. Des produits absorbants ainsi que des bacs de récupération seront mis à disposition sur le site par l'entrepreneur.



VII Hygiène et sécurité du personnel



VII 1 **Mesures concernant l'hygiène :**

Le personnel travaillant aux opérations d'extraction sera salarié d'une entreprise de travaux agricoles. L'entreprise doit donc respecter le code du travail dont les articles principaux suivants : Art L231-8 à L231-12 ; R 236-13 ; R 241-42 ; R 422-3.

Il n'est pas prévu sur le site d'installer des vestiaires, toilettes, point d'eau car les opérations d'extractions resteront ponctuelles et réparties sur quelques journées par an.

Par ailleurs le personnel travaillant sur le site habite la région et rentrera chez lui pour se restaurer le midi. La mairie laissera à disposition des sanitaires.

Le personnel suit au minimum une visite médicale tous les 2 ans.

Le lieu de travail se fait en extérieur et le personnel se trouve au sein des cabines des engins de travaux. Néanmoins les opérations d'extractions ne se feront pas en périodes pluvieuses.

VII 2 **Mesures concernant la sécurité :**

L'ensemble du personnel est formé et apte à l'utilisation du matériel de chantier. Le personnel a soit son permis poids lourd, soit une autorisation de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour la conduite d'équipement de travail selon l'arrêté ministériel du 02/12/98.

Le matériel est suivi régulièrement au sein d'un atelier de maintenance de l'entreprise et les organes de sécurité sont contrôlés par un organisme habilité (carters, protections...).

A cela s'ajoute la prise en compte des **dispositions générales du RGIE :**

La mairie informera les entreprises extérieures intervenant sur le site (extraction, transport) :
des activités présentes sur le site.

Avant tout travaux les entreprises extérieures informeront la mairie sur :

- la date de leur arrivée ;
- la durée prévisible de l'intervention ;
- le nombre de personne affectées ;
- le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
- l'identification des opérations sous traitées et le nom des sous-traitants.

Avant la mise en route du chantier la mairie et l'entreprise extérieure procéderont à :

- une analyse des risques pour le personnel ;
- l'établissement d'un plan de prévention.

Puis, en cours d'extraction la mairie et l'entreprise procéderont à des visites d'inspection du site.

Sur chaque engin de travaux est présent un extincteur de première intervention.



Le personnel dispose des équipements de sécurité suivants :

- Un casque de protection ;
- Des bouchons ou un casque anti-bruit ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Un téléphone portable pour un appel toutes les heures quand une seule personne se trouve sur le site ;
- La liste des numéros d'urgence en cas d'accident.



VIII Maîtrise foncière

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées ZH31, ZH102 et ZH103, au lieu-dit « Mont de Crécy ».

Ces parcelles sont détenues en propriété par la mairie d'Estrées-les-Crécy.

Les relevés de propriété sont présentés en annexe 1.



IX Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site à l'arrêt du projet

Le site où se situera la carrière se trouve sur des parcelles appartenant au demandeur, soit la mairie.

Lors de l'exploitation de la carrière, la remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ainsi, le réaménagement sera réalisé de façon cohérente dans le but d'obtenir un ensemble foncier homogène sur les plans écologique et paysager.

Cette remise en état prendra également en compte la partie de la parcelle ZH103 qui a déjà fait l'objet d'une extraction dans les années 1980 et est depuis restée en l'état.

IX 1 Les objectifs de la remise en état

Le but de la remise en état est de restituer les terrains à la nature avec un maximum de sécurité. Les principes de la conduite du plan de remise en état seront gérés par quelques nécessités :

Assurer une stabilité à long terme des terrains :

Les travaux de remise en état vont éliminer les dangers tels que les chutes de blocs. Les zones à risque sont protégées par des clôtures ne devant pas être franchies. L'accès au public étant interdit, des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès seront associés à ces protections.

Un retour à l'équilibre au niveau paysager sera également important :

Les fonds de fouille pourront rester en l'état avec un recouvrement de terre végétale avec reprise d'une végétation herbacée ou par endroit en fonction des demandes, il pourra fait l'apport de matériaux inertes, conformément à l'article 12-3 de l'arrêté du 22/09/94, en tant que remblai afin de remonter le fond de fouille. Ces matériaux seront alors sécurisés et recouverts de terre végétale pour l'implantation d'une végétation.

IX 2 Les travaux de réaménagement

Tous ces travaux seront réalisés par du matériel d'entreprise agricole.

IX 2 1 Le terrassement

Après exploitation, le fond de fouille sera de la craie. Cette craie sera recouverte de terre végétale sur quelques centimètres avec un semis de graminées pour en démarrer la végétation et limiter tout risque d'érosion. L'exposition Sud de la carrière devrait permettre également le démarrage d'une végétation calcique.



Le terrassement commence par la manipulation des terres. Les découvertes sont composées de terres de surface. Nous pencherons donc sur le décapage. La terre végétale ainsi obtenue par le décapage servira de remblai pour les sols nus devant être réaménagés. Le transport et le stockage du sol se feront sur le site.

Toutes ces opérations auront lieu avec du matériel de travaux d'entreprise agricole.

L'épaisseur de sol sera inférieure à 20 centimètres au-dessus de la craie, car il est observé à ce jour des développements de végétaux dans la partie ancienne de la carrière sans qu'il n'y ait eu d'apports importants de terre végétale.

Si la terre de découverte des surfaces exploitables ne suffit pas, il sera alors procédé à l'apport de terre végétale extérieur au site.

IX 2 2 Mise en sécurité des talus et fronts de taille

En fin d'exploitation d'un front de taille et pour éviter tout accident, celui-ci sera taluté. Le sommet du front de taille forme un angle proche de l'angle droit avec le sol. L'apport de terre végétale sans toucher au sommet du front sera déposé au pied du talus où pourront se développer des végétaux. Le départ en végétation sera favorisé par un semis de graminées qui permettra également de limiter l'érosion et maintenir une stabilité de la terre végétale. L'apport de terre permettra de transformer un front vertical en pente inclinée à 45°.

Sur les côtés de la carrière au niveau des fronts de fouille, il sera apporté de la terre végétale pour réaliser des pentes à 45° pour la sécurité des biens et des personnes. Cette précaution permet d'éviter des éboulements. Du côté de l'ancienne carrière, il sera déposé de la terre argileuse, ce qui limitera le risque de percolation d'eau pluviale dans celle-ci et le risque de transfert potentiel de polluant. L'ancienne décharge sera alors coiffée par un mètre d'argile et coffrée par de l'argile du côté de l'excavation.

Ces premiers travaux de remise en état et de sécurisation sont économiquement intéressants à réaliser. Le matériel étant déjà sur place, le coût est réduit.

IX 2 3 Les abords

Les abords extérieurs seront clos dès la mise en exploitation par une barrière de 2 ronces minimum. Des panneaux de signalisation préventive ou d'interdiction seront associés à ces protections.

Tous les abords du site, dont le terrain après exploitation, sera au même niveau que les terrains riverains. Ils seront aménagés de talus de 2m de haut environ, clôturés et boisés en leur sommet pour une meilleure intégration dans le paysage. Ces talus seront semés en graminées pour limiter les risques d'érosion et garantir une stabilité. Les côtés des talus auront une pente de 45° environ. Cet aménagement se trouvera principalement sur les parties sud et sud-est du site.

Ces aménagements du site permettront une bonne intégration dans le paysage en limitant fortement les fronts de craie visibles de l'extérieur.



RESUME NON TECHNIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES I.C.P.E. :

Rubrique : 2510-1

« Exploitation de carrières de craie à ciel ouvert dans le relief »

SITE :

**« *Le Moulin Rathuile* »
80150 ESTREES-LES-CRECY**

**Mairie
2 Place du Monument aux Morts
80150 Estrées-lès-Crécy**

Avril 2018



X Le résumé non technique

X 1 Présentation du projet

X 1 1 Identification

Le projet est constitué d'une exploitation de carrière à ciel ouvert dans le relief. La carrière est la propriété de la mairie d'Estrées-les-Crécy.

Cette carrière est située sur des parcelles cadastrées en section ZH 31, ZH 102 et ZH 103, au lieu-dit « Mont de Crécy ».

- La surface des parcelles est de 1ha41a
- La surface concernée par l'extraction pure est de 0ha50a29ca
- La surface réservée aux infrastructures (circulation, chargement...) est de 23a 11ca

Ce projet est soumis à AUTORISATION, en adéquation avec la rubrique de la nomenclature des ICPE, présentée dans le tableau suivant.

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrières de craie à ciel ouvert dans le relief	2510-1	A	3 km

Dans le rayon des 3km, on trouve les communes suivantes :

- Estrées-les-Crécy ;
- Crécy-en-Ponthieu ;
- Dompierre-sur-Authie (hameau de Wadicourt) ;
- Fontaine-sur-Maye ;
- Froyelles.

X 1 2 Volume de l'activité

L'activité de la carrière est demandée pour une durée de 5 ans

Sur la phase d'ouverture de la carrière de 5 ans, il y aura 2 ans d'extractions sur une période allant de juillet à fin septembre et ensuite 3 ans pour la remise en état.

Le volume maximum extrait par an sera de 15 000m³



X 1 3 Production du site

L'activité générée par le site produit des déchets non organiques issus de l'extraction de la craie.

X 1 3 1 Moyens pour l'extraction de la craie

La craie est extraite par un prestataire extérieur par décapage.

X 1 3 2 Collecte et devenir de la craie

La craie extraite de la carrière est chargée sur des camions et emmenée à l'extérieur du site.

X 1 3 3 Gestion des déchets

La craie extraite de la carrière est revendue aux exploitants de la commune.

X 2 Le site et son environnement

X 2 1 La région

Le village d'Estrées les Crécys est un village d'activité agricole à l'est de Crécys en Ponthieu. Le village compte 372 habitants selon le recensement INSEE de 2008.

Il se situe dans la région naturelle du Ponthieu où l'agriculture présente est de type polyculture élevage.

Le site se trouve à 1km environ de la ville de Crécys en Ponthieu, à vocation agricole et rurale. (Exploitations et coopératives agricoles).

La ville compte 1527 habitants selon le recensement INSEE de 2008 et se situe en bordure de la Forêt de Crécys en Ponthieu (4 600ha environ), forêt domaniale et privée classée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Environnementale, Faunistique et Floristique). Une partie de cette forêt est également retenue dans le programme NATURA-2000 sous le code FR2200349.

La région est peu vallonnée et est traversée par un fleuve de faible débit la Maye qui se jette dans la baie de Somme où se trouve une réserve naturelle.(à 20km environ)

La région est riche d'histoire à la fois des deux dernières guerres mondiales mais reste surtout connue pour la Bataille de Crécys au début de la guerre de 100 ans où Philippe VI et la chevalerie Française y furent vaincus par les archers Anglais le 26 août 1346. Pour le souvenir, il a été édifié la Croix du roi de Bohême sur la commune d'Estrées les Crécys à 1km au sud de la carrière.

L'église de Crécys en Ponthieu du XIIIe siècle, restaurée au XIXe siècle, est dédiée à St Séverin, évêque de Cologne puis de Bordeaux. Elle réserve quelques surprises aux amateurs d'arts par un musée local montrant les découvertes des fouilles archéologiques à l'emplacement de l'ancien château fort.



X 2 2 La carrière

Le projet de la carrière se trouve aux confins des lieux dits de la « carrière » et du « Mont de Crécy » sur les parcelles suivantes : ZH102 ; ZH31 et ZH103 qui est actuellement à usage agricole et n'est pas boisée.

Une partie de la parcelle ZH 102 est actuellement boisée avec quelques arbres mais ne fait pas partie du périmètre du projet

Les parcelles sont à 650m à l'ouest des premières habitations de la commune d'Estrées les Crécy et à 650m à l'est des premières habitations de Crécy en Ponthieu.

L'accès aux parcelles peut se faire par :

- ✓ Le Chemin Rural dit « de l'Armée » à partir de la CD938, reliant Wadicourt à Fontaine sur Maye.
- ✓ Le Chemin Rural allant de Crécy en Ponthieu à Estrées les Crécy. Ce chemin est peu accessible et carrossable et ne sera pas utilisé

La carrière se trouve en haut de la vallée de la Maye entre les courbes de niveaux +50m et +65m.

Le site est entouré de terres agricoles cultivées.

L'entrée dans les parcelles se fait par le Chemin Rural reliant Wadicourt à Fontaine sur Maye

Les coordonnées Lambert du site sont :

$$\begin{aligned} X &= 569.5 \\ Y &= 1283.85 \end{aligned}$$

La carrière se trouve en extérieur du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Crécy en Ponthieu (voir étude impact chapitre V 2 7)

Après exploitation du site celui-ci retournera à l'agriculture et sera aménagé par des plantes arbustives locale pour une intégration dans son environnement.



X 3 Incidences du projet

X 3 1 Compatibilité réglementaire

X 3 1 1 Compatibilité avec le Schéma départemental des Carrières

Le projet est en adéquation avec les enjeux principaux du SDC.

X 3 1 2 Compatibilité avec le SDAGE de Seine-Normandie

Le projet est parfaitement compatible avec les objectifs principaux des Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

X 3 1 3 Etude d'incidences sur les SAGE

Le projet est parfaitement compatible avec les objectifs principaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

X 3 1 4 Documents d'urbanisme

Le projet n'est concerné par aucune servitude d'urbanisme.

X 3 1 5 Les servitudes d'utilité publique

Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

X 3 2 Impact sur l'environnement

X 3 2 1 Impact sur l'eau

Le cours d'eau le plus proche est la Maye, situé à environ 600 m du site mais aucun rejet n'est prévu dans ce cours d'eau.

Le substrat présent au niveau du site du projet et la présence de merlons permet l'infiltration des eaux pluviales et évite tout ruissellement notamment vers le périmètre de protection éloigné du captage d'eau.

X 3 2 2 Etude d'incidence sur les zones humides

La zone à dominante humide la plus proche du projet est située à environ 600m du site.

Le projet n'a pas d'incidence sur les zones humides.



X 3 2 3 La faune et la flore

L'impact concernant le dérangement sera nul sur la faune et la flore car aucun enjeu n'a été relevé sur le site.

Les impacts liés à l'activité de la carrière et de son extraction sont jugés faible vis-à-vis des chiroptères. La remise en état du site par l'implantation de végétaux arbustifs permettra aux chiroptères d'avoir un terrain de chasse supplémentaire

Compte tenu de l'absence de milieux remarquables, ainsi que d'espèces patrimoniales, le projet n'occasionnera aucun effet direct ou indirect sur une flore ou une faune.

X 3 2 4 Etude d'incidence sur les zones Natura2000

Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport aux sites remarquables du patrimoine naturel et paysager (ZNIEFF, ZICO, Corridors,...), le projet n'occasionnera aucun impact direct ou indirect sur ces sites.

X 3 2 5 Etude d'incidence sur les zones du patrimoine naturel et paysager

Aucune interaction potentielle n'a été établie entre les sites remarquables du patrimoine naturel et paysager les plus proches et le site retenu pour le projet.

X 3 2 6 L'agriculture et les sols

Bien que le projet engendre la perte temporaire de surfaces agricoles avec un retour à l'agriculture suite à la remise en état n'impact pas l'activité agricole locale.

X 4 Incidences sur le voisinage

X 4 1 Impact sur les transports

Le transport est estimé à une augmentation de 2.5% pendant la période d'exploitation mais vient en compensation d'un trafic existant par le fait que les agriculteurs vont déjà dans d'autres carrières chercher de la craie

L'impact du trafic n'est pas notable.

X 4 2 Les nuisances olfactives

Aucune nuisance olfactive n'est causée par l'activité de la carrière.



X 4 3 Les nuisances sonores

Le site se situe en pleine campagne où seule l'activité agricole existe. Les premières habitations sont suffisamment éloignées (environ 630m) pour être impactées par des nuisances sonores.

Des mesures sont prises pour atténuer les bruits générés par l'activité du site, avec la mise en place notable de merlons de terres qui permettent de diminuer la pollution sonore.

Le site ne génère pas d'incidence liée aux nuisances sonores.

X 4 4 Les nuisances lumineuses

L'activité du site est exclusivement diurne. Aucune nuisance olfactive n'est donc causée par l'activité de la carrière.

X 4 5 Les nuisances générées par la poussière

L'activité du site est peu génératrice de poussières. De plus, des mesures permettent la limitation de la propagation des poussières vers l'extérieur du site par des merlons de terre.

Aucune nuisance liée à la production de poussières n'est causée par le projet.

X 4 6 Les nuisances générées aux vibrations

L'activité de la carrière ne génère pas de nuisance vibratoire.

X 4 7 Les déchets

L'activité ne générera pas de déchets et n'a pas d'impact sur ce point.

X 4 8 Impact sur le voisinage

Les habitations les plus proches sont situées à environ 630 mètres de la carrière. Seule l'activité agricole présente au voisinage du site peut potentiellement subir des impacts liés à la réalisation du projet. Cependant, la perte de foncier agricole engendrée par le projet est compensée par l'amendement produit par la craie extraite, favorable à l'activité agricole.

Aucune incidence du site sur le voisinage n'est identifiée.



X 5 Santé, sécurité et dangers

X 5 1 Hygiène et sanitaire

Il n'est pas prévu sur le site d'installer des vestiaires, des toilettes ou un point d'eau car les opérations d'extractions resteront ponctuelles et réparties sur quelques journées par an.

Par ailleurs le personnel travaillant sur le site réside à proximité du site et rentrera chez lui ou se rendront dans les communes du voisinage pour se restaurer le midi. La mairie laissera à leur disposition des sanitaires.

Le personnel suit au minimum une visite médicale tous les 2 ans.

X 5 2 Sécurité

Le lieu de travail se fait en extérieur et le personnel se trouve au sein des cabines des engins de travaux. Néanmoins les opérations d'extractions ne se feront pas en périodes pluvieuses.

L'ensemble du personnel est formé et apte à l'utilisation du matériel de chantier. Le matériel est suivi régulièrement au sein d'un atelier de maintenance de l'entreprise et les organes de sécurités sont contrôlés par un organisme habilité (carters, protections...).

A cela, il sera pris en compte les **dispositions générales du RGIE** :

La mairie informera les entreprises extérieures intervenant sur le site (extraction, transport) des activités présentes sur le site.

Avant tout travaux les entreprises extérieures informerons la mairie sur :

- La date de leur arrivée ;
- La durée prévisible de l'intervention ;
- Le nombre de personne affectées ;
- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
- L'identification des opérations sous traitées et le nom des sous-traitants.

Avant la mise en route du chantier la mairie et l'entreprise extérieure procéderont à une analyse des risques pour le personnel et à l'établissement d'un plan de prévention. Puis, en cours d'extraction la mairie et l'entreprise procéderont à des visites d'inspection du site.

Sur chaque engin de travaux est présent un extincteur de première intervention.



Le personnel dispose des équipements de sécurité suivants :

- Casque de protection ;
- Bouchons ou casque anti-bruit ;
- Chaussures de sécurité ;
- Un téléphone portable pour un appel toutes les heures quand une seule personne se trouve sur le site ;
- La liste des numéros d'urgences en cas d'accident.

X 5 3 Etude de dangers

X 5 3 1 L'incendie

Le danger réside uniquement dans l'incendie d'un engin mobile de chantier ou d'un engin mobile venant chercher des matériaux.

En cas d'incendie, les conséquences seront limitées à l'engin lui-même voire à sa remorque.

X 5 3 2 L'explosion

Aucun risque d'explosion n'est recensé car le site ne renferme pas de stockage de produit explosif. La craie est extraite sans usage fait d'explosif.

Le seul risque d'explosion serait lié à l'explosion d'un réservoir d'un engin mobile consécutif à son incendie.

X 5 3 3 Les projections

Aucun danger de projection n'est recensé car l'usage d'explosif n'est pas effectif.

X 5 3 4 Les éléments de gros œuvre

Aucun danger lié aux éléments de gros œuvre n'est à prévoir car aucun élément de gros œuvre ne sera présent sur le site.

X 5 3 5 Les éléments extérieur

Aucun danger lié aux éléments extérieurs n'est à envisager car le site est isolé de toute source de danger hormis les intrusions volontaires pour malveillance.



X 5 4 Pollution

X 5 4 1 Pollution de l'eau

Bien que le site se trouve en bordure d'un périmètre éloigné de forage d'eau potable, aucun impact n'est à prévoir sur la pollution de l'eau. L'activité sur le site peut être assimilée à celle d'une activité agricole non consommatrice d'eau. Par ailleurs, il n'y a pas d'utilisation de produits polluants sur le site.

X 5 4 2 Pollution de l'air

L'activité n'est pas génératrice de fumées à fort potentiel polluant ni génératrice de poussières importantes. Le seul impact sur l'air est celui engendré par les échappements des gaz provenant des engins d'exploitation présents sur le site et assimilé à des engins agricoles. Le site n'a pas d'impact sur l'air.

X 5 5 Synthèse des dangers

Le site ne présente pas de danger particulier à l'exception d'un risque d'incendie et d'explosion d'un engin présent sur le site. Bien que susceptible de se produire, ce risque est négligeable.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Relevé de propriété
- ANNEXE 2 : Autorisation d'extraction
- ANNEXE 3 : Extrait KBis ; convention d'affiliation et documents relatifs à l'autorisation de l'exploitation de la carrière
- ANNEXE 4 : Plans et cartes
- ANNEXE 5 : Périmètre de captages
- ANNEXE 6 : Diagnostic archéologique
- ANNEXE 7 : Facture et attestation de couverture du centre d'enfouissement

ANNEXE 1

04/09/2017

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR NO 0 COM 290 ESTREES-LES-CRECY

TRES 074

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO
COMMUNAL 109002Propriétaire
MAIRIE D ESTREES LES CRECY
PBBVCZ
80150 ESTREES-LES-CRECY
COMMUNE D ESTREES LES CRECY

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENUE CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuilles
88	ZH	31		MONT DE CRECY	B823		1	298A		T	05		70 00	44,88	A	TA	44,88	100		
															C	TA	8,98	20		
															GC	TA	8,98	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

04/09/2017

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2017 DEP DIR 80 0 COM 298 ESTREES-LES-CRECY

TRES 074

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO
COMMUNAL -10002Propriétaire
Mairie d'Estrees Les Crecy
PBBV CZ
80150 ESTREES-LES-CRECY
COMMUNE D'ESTREES LES CRECY

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Failliet
71	ZH	103		MONT DE CRECY	8023	0031		1 290A		CA	01		58 00	59,2						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

04/09/2017

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2017 DEP DIR 000 COM 190 ESTREES-LES-CRECY

TRES 074

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL 100002

Propriétaire PBBVCZ COMMUNE D ESTREES LES CRECY
MAIRIE D ESTREES LES CRECY 80150 ESTREES-LES-CRECY

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S	SUR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuille
89	ZH	103		MONT DE CRECY	0013	0031	1	290A		T	05		30 00	19,23	A	TA		19,23	100	
															C	TA		3,85	20	
															GC	TA		3,85	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEXE 2

17/28.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Canton de Rue
Commune d'Estrées-lès-Crécy

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2017

Objet de la délibération : Autorisation d'extraction dans la carrière de craie.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme ALEXANDRE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ALEXANDRE Isabelle, Maire ; M. TRUNET Pierre, Maire Adjoint ; Mme LAGACHE Odile, Maire Adjoint ; Mr QUENEHEN Serge, Maire Adjoint ; MM.DOREMUS Vincent, FLUTTE Bernard, conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Valérie HERNU (pouvoir à Mr Serge QUENEHEN), Mr Guylain FUSILLIER, Mr Aymeric SAVREUX.

Madame Odile LAGACHE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous va prochainement avoir lieu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en présence de Mr Thierry ROUTIER, missionné par notre commune pour réaliser le complément et la mise à jour du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière de craie dans le relief. Ce rendez-vous a pour finalité la présentation du dossier avant dépôt, et la modification éventuelle de celui-ci en fonction des observations recueillies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'extraction de craie au sein de la carrière située au lieu-dit « Mont de Crécy », parcelles référencées ZH 31, ZH 102 et ZH 103, dès lors que toutes les autorisations auront été obtenues, et nomme, Madame le Maire, gérante des opérations d'extraction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le 29 août 2017,

Nombre de Conseillers
en exercice : 09
présents : 06
votants : 07



Le Maire,

Isabelle ALEXANDRE

(Identité de la collectivité)

MAIRIE
8 PLACE DU MONUMENT
80 150 ESTRÉES-LES-CRECY

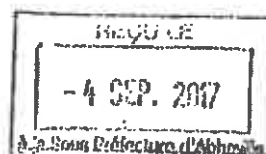
à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 29 JUIN 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
<i>Délégation: Autorisation d'extraction dans la carrière de craie.</i>	<i>1728.</i>	



Fait à Estrées-les-Crécy, le 31 août 2017.
Le Maire,

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

ANNEXE 3

Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
N° de gestion 1992R70037

Code de vérification : DckZmEHkCK
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 3 septembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	387 512 197 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	22/06/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PREST'AGRI
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	30 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Rue d'Arbres 80132 Buigny-Saint-Maclou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations commerciales se rapportant aux travaux agricoles à façon, à l'achat, la vente, la réparation de matériel agricole ainsi qu'à la mécanique générale. Toutes opérations se rapportant à l'environnement notamment la valorisation des déchets organiques l'entretien de voirie, curage et vidange. Achats, ventes, application de tous produits destinés à la culture et à l'élevage. Tous travaux de terrassement, assainissement, aménagement de voies et terrains. La location de matériel, le transport public routier de marchandises. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce et ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/12/2050
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	FECKHOUT Sylvain Hervé Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/01/1976 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Rue d'Arbres 80132 Buigny-Saint-Maclou

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue d'Arbres 80132 Buigny-Saint-Maclou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations commerciales se rapportant aux travaux agricoles à façon, à l'achat, la vente, la réparation de matériel agricole ainsi qu'à la mécanique générale. Toutes opérations se rapportant à l'environnement notamment la valorisation des déchets organiques l'entretien de voirie, curage et vidange. Achats, ventes, application de tous produits destinés à la culture et à l'élevage. Tous travaux de terrassement, assainissement, aménagement de voies et terrains. La location de matériel, le transport public routier de marchandises. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce et ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/05/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Apport fusion avec la Société PREST'AGRI, RCS ABBEVILLE B 314 196 833, au 30 Décembre 1995. Insertion dans L'ECLAIREUR Du 10 Janvier 1996. A compter du 01/06/1995;
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rue des Peupliers 80150 Brailly-Cornehoite
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux agricoles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2005
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

== Refonte de la carte judiciaire 2009 (TC) == : Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Abbeville a été rattachée à partir du 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Amiens - 04/09/2017 - 15:44:07

CONVENTION D'AFFILIATION

ENTRE :

- La **SARL PREST'AGRI**, 3 Rue d'Arbres, 80132 BUIGNY-ST-MACLOU, représentée par **Monsieur Sylvain EECKHOUT**
d'une part,

ET :

- **PREVENCEM**, 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par **Monsieur Claude GOYON**,
Directeur
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

La Société demande à adhérer à PREVENCEM, ce qui est accepté par cette dernière, aux conditions décrites dans la présente convention, et à celles résultant des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette adhésion est concrétisée par une cotisation d'affiliation, annuelle, d'un montant de **60 €** hors taxes. Ce montant est susceptible d'être modifié chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 2

En conséquence de cette adhésion, PREVENCEM accepte une mission d'assistance, dans les établissements désignés en annexe, auprès de la personne en charge des questions de santé et de sécurité.

Article 3

L'assistance de PREVENCEM, objet du présent contrat, concerne :

- l'application des dispositions réglementaires ;
- l'appréciation des risques encourus, sur les lieux de travail ou à l'occasion de celui-ci, par les salariés de la Société et ceux mis à sa disposition temporairement, en particulier du fait du matériel utilisé, du comportement du personnel, des méthodes de travail ;
- la définition des moyens propres à prévenir les risques ou à y remédier, dans le respect des obligations réglementaires incombant aux employeurs, incluant en particulier des actions d'information et de sensibilisation du personnel, aux divers degrés de la hiérarchie, ainsi que l'analyse des accidents du travail.

Article 4

En conséquence, PREVENCEM s'engage à effectuer chaque année, dans les exploitations de la Société, des visites dont le nombre et la durée sont fixés en annexe.

PREVENCEM adressera à la Société un compte rendu de visite dans un délai maximal de 15 jours suivant chacune des visites.

Ce compte rendu mentionnera les constatations faites, et les commentaires et propositions correspondantes. Les séances de sensibilisation ou d'information du personnel y seront mentionnées.

Article 5

La Société s'engage à faciliter l'action de PREVENCEM, tant pour accéder aux divers points de l'exploitation que pour communiquer avec le personnel. A cet effet, elle indiquera à PREVENCEM, dès son adhésion concrétisée par la signature du présent contrat, l'identité de la personne chargée des questions de santé et de sécurité pour les établissements ou exploitations visés à l'alinéa précédent.

Article 6

La Société versera à PREVENCEM, chaque année, outre la cotisation statutaire visée à l'article 1^{er}, une cotisation annuelle de base.

Le montant de cette cotisation est sans relation directe avec les besoins existants ou qui seront constatés ultérieurement, en matière de prévention dans l'exploitation objet de la présente affiliation.

Cette cotisation est déterminée selon un barème fixé par le Conseil d'Administration de l'Association, en application de l'article 7 ci-après, et qui est actuellement le suivant (hors taxes) :

• visite de la journée	850 €
• visite de la demi-journée	468 €
• visite du quart de journée	276 €

Pour la première période d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2009, la cotisation annuelle de base sera de **468 € hors taxes**.

PREVENCEM pourra en outre appeler des cotisations complémentaires, destinées à faire face à des besoins spéciaux.

Article 7

Les barèmes de cotisation – d'affiliation, annuelle de base, complémentaire ou autre – sont révisables chaque année par décision du Conseil d'Administration de PREVENCEM.

Article 8

Les cotisations sont appelées chaque année comme suit :

- a) cotisation d'affiliation
⇒ au début du 1^{er} semestre ;
- b) cotisation annuelle de base
⇒ au début du 1^{er} semestre ;
- c) cotisation complémentaire
⇒ au moment voulu.

Elles sont payables par chèque, à l'ordre de PREVENCEM, au plus tard à la fin du mois de réception de l'appel.

Toutefois, les cotisations appelées lors de la signature du contrat sont payables immédiatement.

Article 9

Dans le cas où l'une ou l'autre des exploitations de la Société viendrait à cesser définitivement son activité, la Société s'engage à prévenir, par lettre, le plus rapidement possible PREVENCEM afin que :

- ➔ l'annexe correspondante soit supprimée,
- ➔ la cotisation soit ajustée en conséquence pour l'avenir.

Article 10

Le présent contrat est conclu pour la période de temps s'écoulant à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction, d'année en année.

Toute partie qui souhaiterait y mettre fin devra le signifier à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois (3) à l'avance.

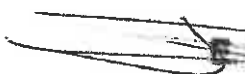
Article 11

Les contestations pouvant naître à l'occasion de l'exécution des présentes conventions seront soumises à arbitrage. Dans ce cas, chacune des parties désignera son arbitre, dans les huit jours de la sommation, qui lui sera faite par l'autre partie, de soumettre la contestation surgie entre elles à la procédure d'arbitrage.

En cas de partage des arbitres, le tiers arbitre sera nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris
Le 20/08/2009

Pour PREVENCEM
Le Délégué Régional à la Prévention
Signature

 **E. LATTEUR**

Pour PREVENCEM
Le Directeur
Signature


Association Française pour la Prévention et la
Sécurité dans les Industries Extractives
PREVENCEM
Société Daumesnil
75012 PARIS
Tél. 01 52 46 63 01
Fax 01 52 47 62 94

Pour la Société
M. *Eckhout S. Poirier*
Signature


PREST'AGRI SARL
SARL au Capital de 30.000 Euros
3, rue d'Arbres
80132 BUIGNY SAINT-MACLOU
RCS Abbeville B 387 512 197
SIRET 387 512 197 00022 - APE 014 A
Tél. 03 22 24 34 04 - Fax 03 22 24 59 74

PREVENCEM
Antenne Nord-Picardie

Annexe au CONTRAT n°C 14 221

Site d'extraction concerné :

- Lieu-dit : « Le Mont de Domvast »
- Commune (département) : 80

Substance extraite : Craie

Effectif (Equivalent temps complet – personnel intérimaire compris) :

Salariés de l'exploitant inscrits à l'effectif au 01/01/2009 : 4 à 5

Evaluation du personnel des entreprises extérieures :

EFFECTIF TOTAL MOYEN POUR L'ANNEE : 4 à 5

Visites à réaliser par année civile :

(Ex : 2 x ½ journées ou 1 journée + ½ journée)

½ journée

Période d'activité :

(Préciser notamment si l'activité est « à 4 mois par an »)

Activité inférieure à 4 mois par an

Personne à contacter :

M. Sylvain EECKHOUT

Téléphone :

06 30 10 41 31

Installations :

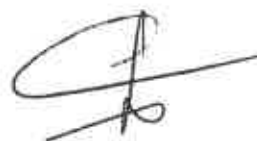
(Description rapide des matériels de traitement)

Observations :

Effectif de 5 personnes sur une période totale
Inférieure à 4 mois, soit équivalent temps
complet inférieur à 2.

Fait à Paris
Le 27 Mai 2009

Visa Direction PREVENCEM :



NB : pour les exploitations de carrières soumises à l'obligation de s'affilier à un OEP, veiller à ce que le nombre d'heures annuel d'intervention soit au moins égal au nombre de salariés de l'exploitation (voir au dos les précisions à ce sujet).

Article 14 de l'arrêté du 31 Décembre 2001 (RG-1-A, art. 16 – Carrières)

« Dans toute carrière, y compris les installations qui sont le complément nécessaire des travaux et l'ensemble des installations qui constituent les éléments indispensables à l'exploitation, l'organisme extérieur agréé doit, chaque année :

- faire effectuer par ses agents **au moins deux visites dès lors que l'effectif est supérieur à 2 ou que l'exploitation fonctionne au moins 4 mois par an**, et une visite dans les autres cas ;
- consacrer dans l'exploitation le temps nécessaire à la bonne exécution de ses attributions **générales** prévues à l'article 12 du présent arrêté. Ce temps est fixé en accord avec l'exploitant à raison d'**au moins une heure par salarié et par an** (hors déplacements). Ce minimum peut être réduit de moitié lorsque la personne physique chargée de la direction technique des travaux dispose, à temps partiel, d'une personne faisant partie, à temps complet, d'une structure fonctionnelle en matière de sécurité et de santé du travail de l'entreprise dont dépend l'exploitation. Nonobstant ces dispositions, dans l'un ou l'autre des cas susvisés, le temps nécessaire à la bonne exécution des interventions prévues à l'article 12 du présent arrêté ne peut être inférieur à deux heures par an et par exploitant. Le temps minimum imposé ne doit être utilisé que pour effectuer les opérations prévues par le présent arrêté.

Pour fixer les nombres annuels d'interventions et d'heures à consacrer aux interventions, il y a lieu de **prendre en compte l'effectif moyen tel qu'observé sur la dernière année civile d'activité pendant les périodes d'activité, entreprises extérieures comprises.**

Si l'exécution de ces interventions ne conduit pas à utiliser la totalité du temps minimum imposé, le reliquat disponible peut être consacré aux prestations prévues à l'article 15 du présent arrêté. »

L'EFFECTIF MOYEN ANNUEL, ENTREPRISES EXTERIEURES COMPRISES, tel que déclaré par l'exploitant, est décompté de la manière suivante :

- salariés de l'exploitation inscrits à l'effectif au 1^{er} janvier de l'année (ou au cours des périodes d'activité pour les sites exploités de façon intermittente), quel que soit leur contrat de travail (à durée indéterminée ou déterminée, apprentis et personnels intérimaires), en retenant pour une fraction les salariés à temps partiel ;
- évaluation du personnel des entreprises extérieures que l'exploitant estimera devoir être occupé sur l'exploitation au cours de l'année civile. En cas d'interventions prévues pour être intermittentes ou temporaires, les personnels concernés seront pris en compte au prorata de leurs temps de présence estimé.

Pour les entreprises extérieures, il faut entendre toute entreprise juridiquement indépendante de l'exploitant qui participe, pour le compte de celui-ci, à l'exécution d'une opération, de quelque nature qu'elle soit. Elle inclut les entreprises sous-traitantes des entreprises extérieures.

Seront prises en compte les entreprises qui accomplissent des tâches qui relèvent de la compétence de l'exploitant, c'est-à-dire les activités sous-traitées de terrassement, abattage à l'explosif, extraction, entretien du matériel, transport interne à l'intérieur de l'ensemble constitué par la carrière et ses dépendances légales ou installations de surface, intervenant dans le cadre d'un contrat formel et relevant de la réglementation des carrières en matière d'hygiène et de sécurité.

Le présent C.A.C.E.S. ®

a été délivré à :

Nom : BAZIN

Prénom : Dominique

Né(e) le : 05/11/1959

Conformément à la recommandation
R 372 M de Décembre 1999

ENGINS DE T.P.

Testeur(s)

CREUZE Serge

Cat	Examen validé sur :	Délivré le
2	Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel	04/12/2009

Signature du Directeur

I.P.F.A.C. SE MAJOR

Marie-Claude LLAMAS



Signature du
Titulaire

N° : T09 / 418

Durée de validité : 10 ans

Théorie Le : 04/12/2009

Le symbole astérisque sur la catégorie n'autorise pas le chargement et le déchargement de l'engin

1. Nom : **BAZIN**

2. Prénoms : **DOMINIQUE JEAN ACHILLE**

3. Date et lieu de naissance : **05/11/1959
ANGERVILLE (080)**

4. Domicile : **1 CITE DE KERVILLER
BATA DOMINIQUE LONGVILLERS**

5. Lieu de naissance : **LE LOUE-HENRI (80)**

6. Date de naissance : **26/02/2013**

7. Signature : **7801020003**

8. Photo : 

9. Pour la Préfecture et pour l'Administration : **Le Chef de bureau**

10. Signature : **BAZIN**

CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELS LE BREVET EST VALABLE	DEPUIS LE	RESERVATIONS	REMARKS
AM	06/07/1978		
A1	06/07/1978		
A2	06/07/1978		
A	06/07/1978		
B1	06/07/1978		
B	06/07/1978		
C1	26/01/1983	21/02/2018	
C	26/01/1983	22/02/2018	
D1	26/01/1983	22/02/2018	
D	26/01/1983	22/02/2018	103
BE	26/01/1983	22/02/2018	
C1E	26/01/1983	22/02/2018	
CE	26/01/1983	22/02/2018	
D1E	26/01/1983	22/02/2018	
DE	26/01/1983	22/02/2018	

TITRE A REMPLACER PAR UN BREVET 2018

Le présent C.A.C.E.S. ®

a été délivré à :

Nom : PARIS

Prénom : Jean Christophe

Né(e) le : 21/10/1972

Testeur(s)

CREUZE Serge

Conformément à la recommandation
R 372 M de Décembre 1999

ENGINS DE T.P.

Cat	Examen validé sur :	Délivré le
2	Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel	04/12/2009

Signature du Directeur
I.P.F.A. / S.E.M.A.FOR.
Marie-Claude LAMAS



Signature du
Titulaire

N° : T09 / 423

Durée de validité : 10 ans

Théorie Le : 04/12/2009

Le symbole astérisque sur la catégorie n'autorise pas le chargement et le déchargement de l'engin

CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	REMARQUES
A1	21/02/1991					
A	21/02/1991					
B1	21/02/1991					
B	21/02/1991					
C	03/03/1992	31/03/2012				
D	03/03/1992	31/03/2012				
E	03/03/1992	31/03/2012				

1. Nom : **PARIS**

2. Prénoms : **JEAN CHRISTOPHE RIGOE**

3. Date de naissance : **21/10/1972**

RENEVILLE (53001)

4. Adresse : **16 RUE DE POISSERVILLE**

BOESSE (53000)

5. Adresse : **LE GOLF-TRIPET (53001)**

RENEVILLE

53000

01917630711

Pour les Prénoms

et pour destination

Le Chef du Service

et pour destination

Le Chef du Service

et pour destination

Le Chef du Service



RF

RF



ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

ALGER, ALGERIE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

 **COPIE**

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Commune de **BRAILLY CORNEHOTTE**

SARL PREST'AGRI

Autorisation pour une carrière de craie

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attaché, chef de bureau,


Amélie CATTEAU

ARRETE D'AUTORISATION du 21 avril 2009

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 80- 331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le schéma départemental des carrières de la Somme ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2008 par la SARL PREST'AGRI, dont le siège social est situé 3 rue de l'arbre, à BUIGNY SAINT MACLOU (80132) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie et ses installations annexes sur le territoire de la commune de BRAILLY CORNEHOTTE ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 10 avril 2008 du président du tribunal administratif d'AMIENS portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 ordonnant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis des conseils municipaux de CANCHY et DOMVAST ;

Vu le rapport et les propositions en date du 4 février 2009 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 19 février 2009 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

✓

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L 512-3 et L 512-7 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation de la carrière prenant en compte les observations et avis émis lors de l'enquête publique et des consultations réglementaires et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé et notamment, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la demande d'arasement d'un talus situé au Sud du site jusqu'à la côte altimétrique du chemin avoisinant et l'absence d'impact qu'aura cet arasement vis à vis de la stabilité des terrains alentours ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME



Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Commune de **BRAILLY CORNEHOTTE**

SARL PREST'AGRI

Autorisation pour une carrière de craie

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attaché, chef de bureau,


Amélie CATTEAU

ARRETE D'AUTORISATION du 21 avril 2009

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 80- 331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le schéma départemental des carrières de la Somme ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2008 par la SARL PREST'AGRI, dont le siège social est situé 3 rue de l'arbre, à BUIGNY SAINT MACLOU (80132) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie et ses installations annexes sur le territoire de la commune de BRAILLY CORNEHOTTE ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 10 avril 2008 du président du tribunal administratif d'AMIENS portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 ordonnant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis des conseils municipaux de CANCHY et DOMVAST ;

Vu le rapport et les propositions en date du 4 février 2009 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 19 février 2009 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

✓

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L 512-3 et L 512-7 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation de la carrière prenant en compte les observations et avis émis lors de l'enquête publique et des consultations réglementaires et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé et notamment, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

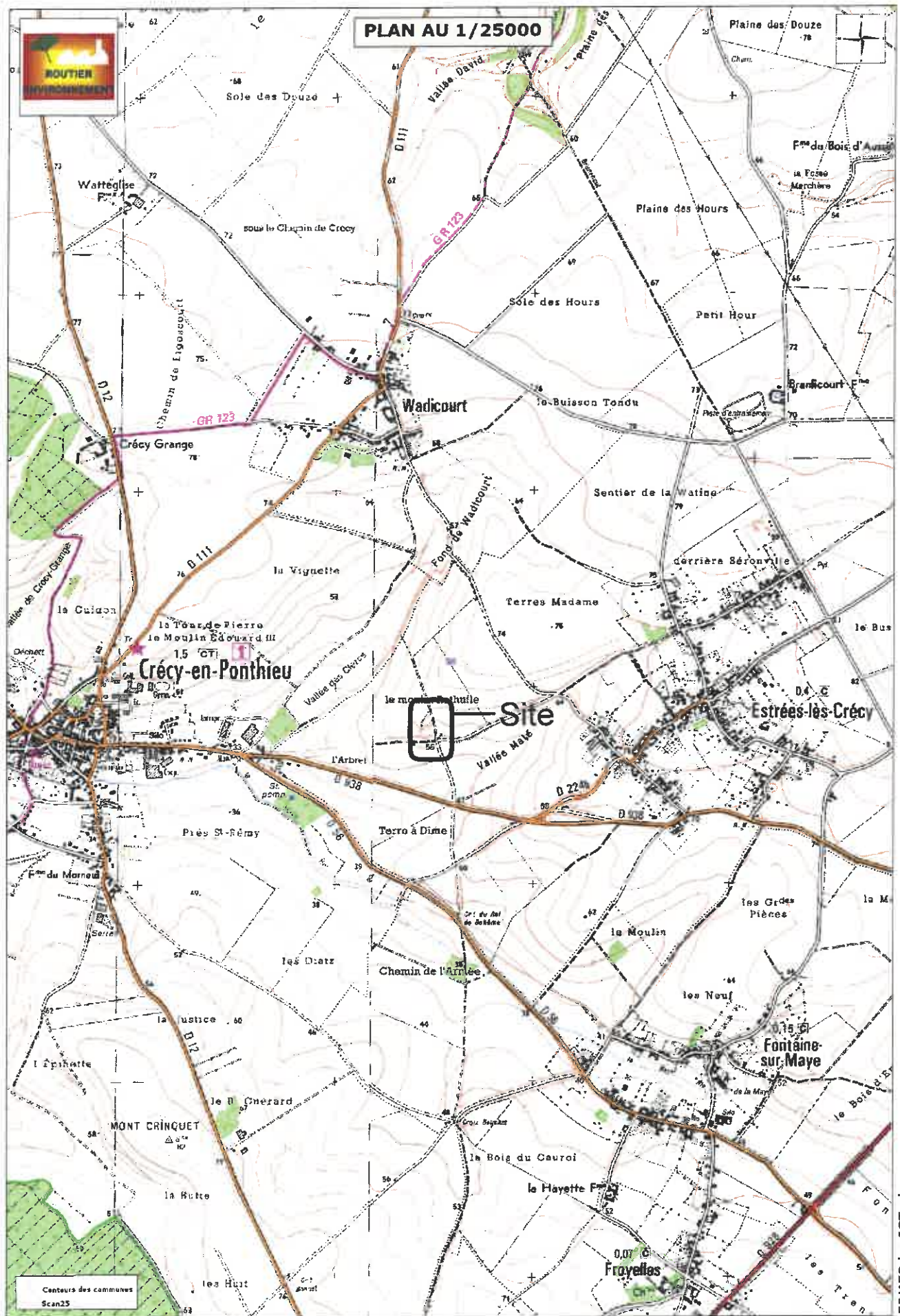
Considérant la demande d'arasement d'un talus situé au Sud du site jusqu'à la côte altimétrique du chemin avoisinant et l'absence d'impact qu'aura cet arasement vis à vis de la stabilité des terrains alentours ;

Considérant l'absence d'observations du demandeur sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ANNEXE 4



Département :
SOMME

Commune :
ESTREES-LES-CRECY

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

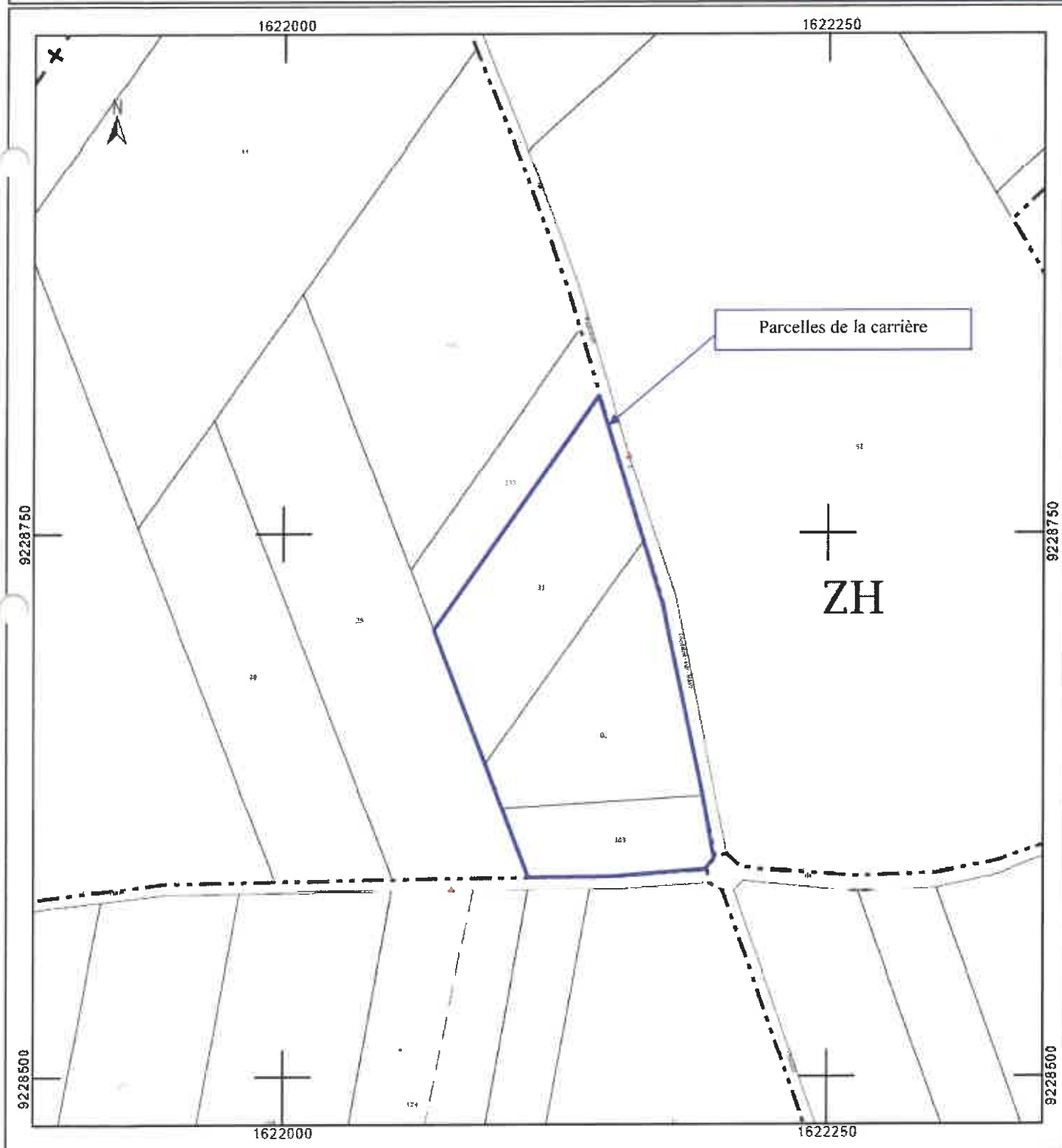
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan au 1/2500 de la carrière d'Estrées-les-Crécy

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ABBEVILLE
44 RUE DU SOLEIL LEVANT 80107
80107 ABBEVILLE CEDEX
tél. 03.22.25.49.67 -fax 03.22.25.49.01
pfgc.800.amiens@dgif.finances.gouv.fr



Département :
SOMME

Commune :
ESTREES-LES-CRECY

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

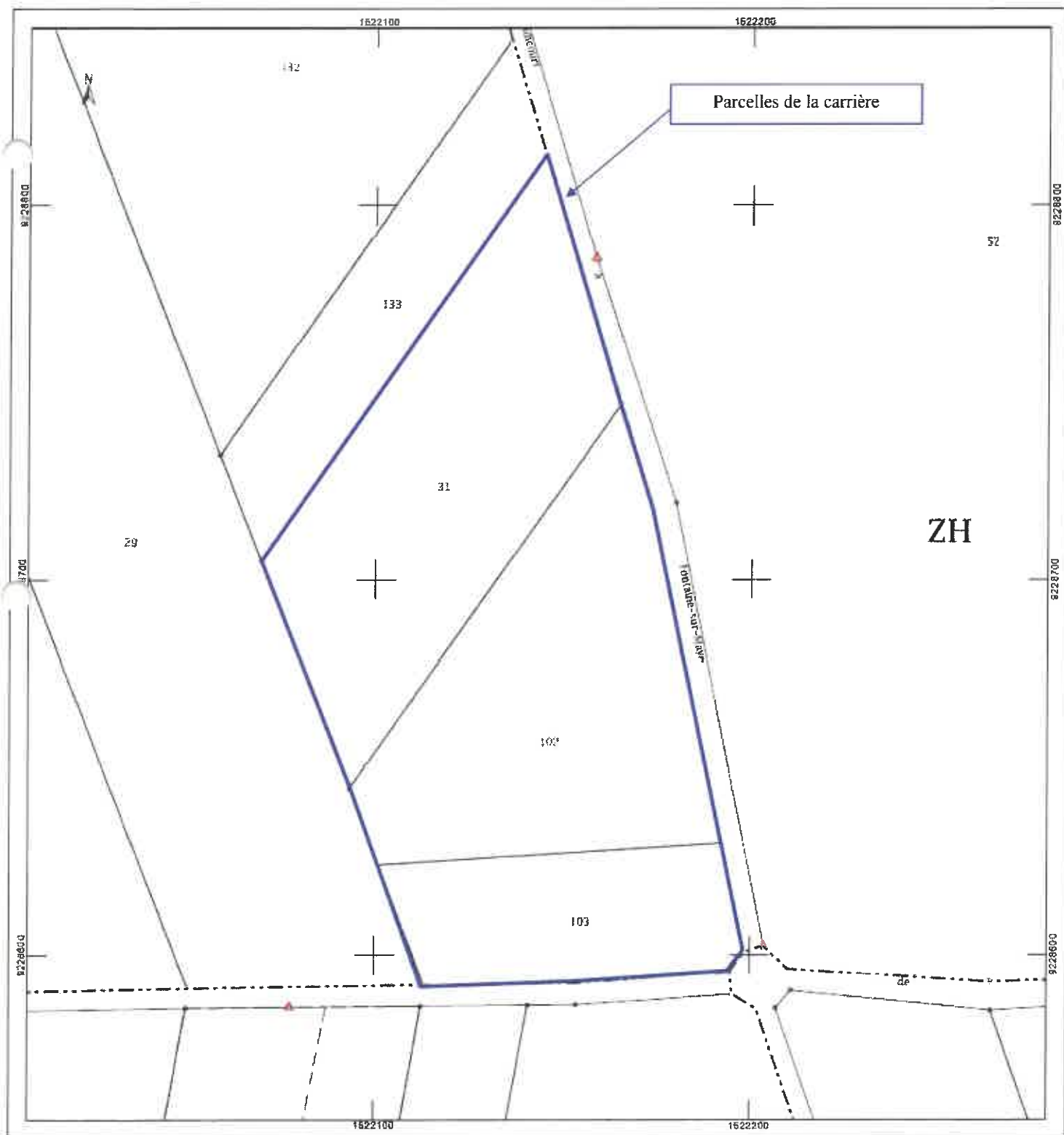
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

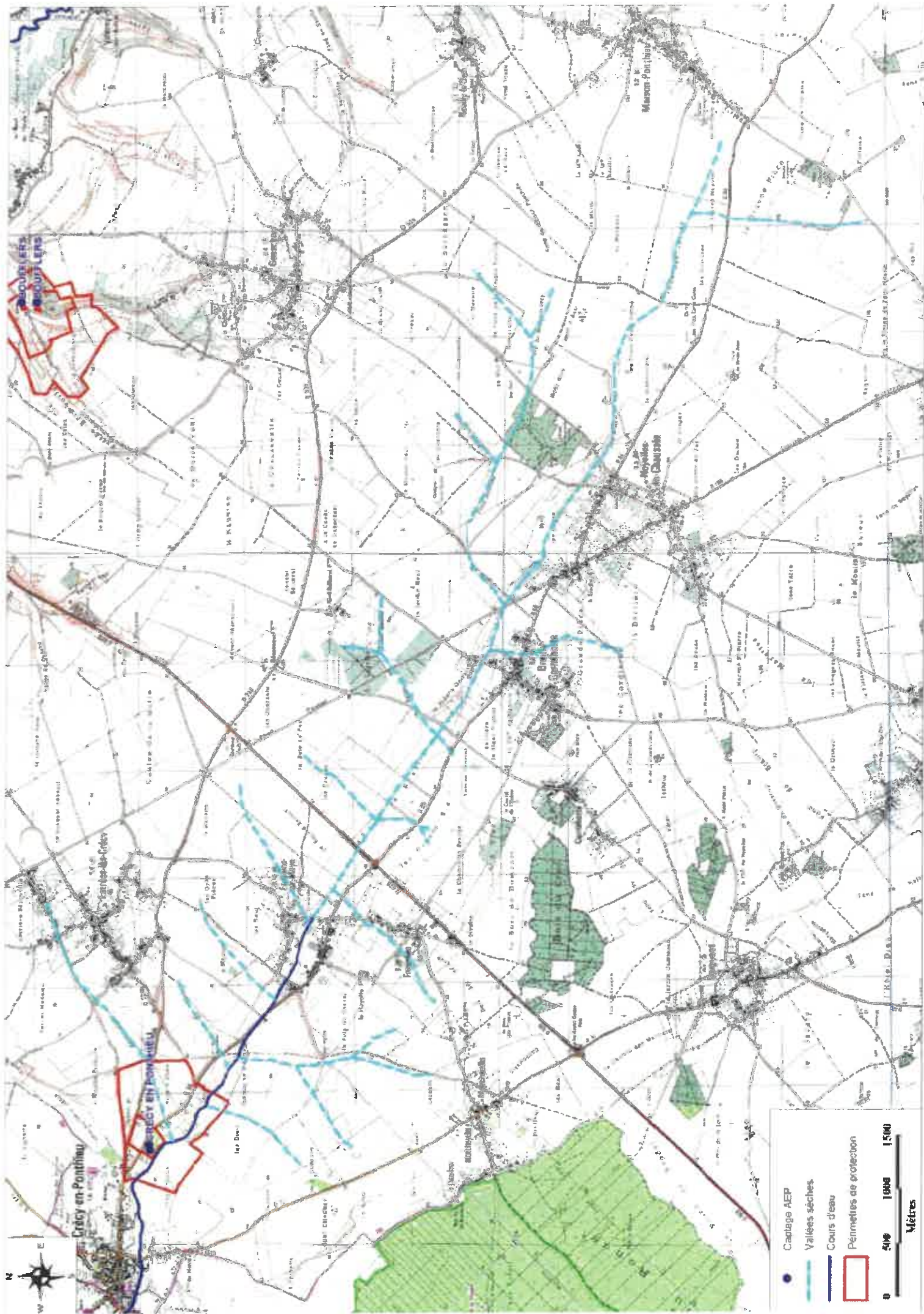
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan au 1/1000 de la carrière d'Estrées-les-Crécy

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ABBEVILLE
44 RUE DU SOLEIL LEVANT 80107
80107 ABBEVILLE CEDEX
tél. 03.22.25.49.67 - fax 03.22.25.49.01
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr



ANNEXE 5



ANNEXE 6



PREFECTURE DE REGION PICARDIE



DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Service régional de
l'archéologie
1 rue Henri Dorey
80044 AMIENS Cedex 1
Tél. 03 22 97 33 46
Fax 03 22 97 33 47

Amiens le 15/6/2005

HYGIENE, ENVIRONNEMENT et
EXPERTISES
Monsieur ROUTIER
9, rue d'en Haut
80140 FOUCAUCOURT HORS NESLE

Objet : rapport de diagnostic archéologique

ACCUSE DE RECEPTION DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Nous vous confirmons la réception du rapport rendant compte de l'opération archéologique suivante :

- Estrées-les-Crécy (Somme) – "L'Arbret" – opération Patriarche 8640

arrivé conforme au service régional de l'archéologie le 07/06/2005.

Compte tenu des résultats peu significatifs du diagnostic réalisé pour l'opération citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas émettre d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier.

Pour le Préfet de la région Picardie
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie



PJ : rapport de diagnostic



07 JUIN 2005

7 JUIN 2005

RÉGION PICARDIE

Rapport de diagnostic

Eric Binet

Estrées les Crécy (Somme) « L'arbret »

Du 18-05-2005 au 19-05-2005

Code INSEE de la commune : 80290

Code patriarche : 8640

Arrêté de prescription SRA : 800583A1

Code INRAP : GA19034901

GA

Date de rédaction du rapport :
Mai 2005

INRAP direction interrégionale Nord-Picardie - 518, rue Saint-Fuscien - 80000 Amiens
Tél : 03 22 33 50 30 Fax : 03 22 95 50 30 - nord-picardie@inrap.fr

Premi re section

Documents administratifs

FICHE SIGNALÉTIQUECode patriarcale 8 | 6 | 4 | 0 |Code projet INRAP ~~G | A |~~ 1 | 9 | 0 | 3 | 4 | 9 | 0 | 1 |
6^**Identité du site**

Région : PICARDIE	Département : Somme	Commune : Estrées les Crécy
Code INSEE : 80290	Lieu-dit ou adresse : « L'arbret »	
Cadastre année :	Section(s) : ZH	Parcelle(s) : 31, 102, 103
Coord. Lambert	X : 569,475	Y : 1283,792 Z :
Propriétaire(s) du terrain :	Commune d'Estrées les Crécy	Commune d'Estrées-les-Crécy
Adresse du propriétaire :		Monsieur le Maire 2 place du Monument 80150 Estrées-les-Crécy
Statut du terrain (au regard des législations sur le patrimoine et l'environnement) :		

L'opération archéologique

Arrêté de prescription :	2003-800583
Arrêté de désignation du RO :	SRA 800583
Dates d'intervention :	18/05/05 au 19/05/05
Responsable scientifique :	Eric Binet
Organisme de rattachement :	INRAP
Opérateur réalisant le diagnostic :	INRAP Nord-Picardie
Nature de l'aménagement :	Carrière
Maître d'ouvrage des travaux :	Commune d'Estrées les Crécy
Surface du terrain sondé :	7119 m ²

Résultats

Cote d'apparition des vestiges (depuis TN) :	- 0,10 à - 0,30m
Épaisseur de la stratification :	Nulle
Densité :	7 structures
Nature des vestiges :	Parcellaire, Enclos
Extension supposée du site : inconnue	
Problématique de la recherche et principaux résultats : Enclos de l'Age du Bronze supposé	
Essentiellement une portion d'un enclos probablement de l'Age du Bronze.	

Lieu de dépôt provisoire du matériel archéologique : INRAP DIR Nord-Picardie

MOTS CLES DU THESAURUS

Chronologie

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| ☐ | Paléolithique |
| ☐ | inférieur |
| ☐ | moyen |
| ☐ | supérieur |
| ☐ | Mésolithique et Épipaléolithique |
| ☐ | Néolithique |
| ☐ | ancien |
| ☐ | moyen |
| ☐ | récent |
| ☐ | Chalcolithique |
| ☒ | Protohistoire |
| ☐ | Âge du Bronze |
| ☐ | ancien |
| ☐ | moyen |
| ☐ | récent |
| ☐ | Âge du Fer |
| ☐ | Hallstatt (premier Âge du Fer) |
| ☐ | La Tène (second Âge du fer) |

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| ☐ | Antiquité romaine (gallo-romain) |
| ☐ | République romaine |
| ☐ | Empire romain |
| ☐ | Haut Empire (jusqu'en 284) |
| ☐ | Bas Empire (de 285 à 476) |
| ☐ | Époque médiévale |
| ☐ | Haut Moyen Âge |
| ☐ | Moyen Âge |
| ☐ | Bas Moyen Âge |
| ☐ | Temps modernes |
| ☐ | Époque contemporaine |
| ☐ | Ère industrielle |

Thèmes

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| ☐ | Édifice public |
| ☐ | Édifice religieux |
| ☐ | Édifice militaire |
| ☐ | Bâtiment commercial |
| ☒ | Structure funéraire |
| ☐ | Voirie |
| ☐ | Hydraulique |
| ☐ | Habitat rural |
| ☐ | Villa |
| ☐ | Bâtiment agricole |
| ☒ | Structure agraire |
| ☐ | Urbanisme |
| ☐ | Maison |
| ☐ | Structure urbaine |
| ☐ | Foyer |
| ☐ | Fosse |
| ☐ | Sépulture |
| ☐ | Grotte |
| ☐ | Abri |
| ☐ | Mégalithe |

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ☐ | Artisanat alimentaire |
| ☐ | Argile : atelier |
| ☐ | Atelier métallurgique |
| ☐ | Artisanat |
| ☐ | Autre |

Mobilier

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| ☐ | Industrie lithique |
| ☐ | Industrie osseuse |
| ☒ | Céramique |
| ☐ | Restes végétaux |
| ☒ | Faune |
| ☐ | Flora |
| ☐ | Objet métallique |
| ☐ | Arme |
| ☐ | Outil |
| ☐ | Parure |
| ☐ | Habillement |
| ☐ | Trésor |
| ☐ | Monnaie |
| ☐ | Verre |
| ☐ | Mosaïque |
| ☐ | Peinture |
| ☐ | Sculpture |
| ☐ | Inscription |
| ☐ | Autre |

Etudes annexes

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| ☐ | Géologie, pédologie |
| ☐ | Datation |
| ☐ | Anthropologie |
| ☐ | Paléontologie |
| ☐ | Zoologie |
| ☐ | Botanique |
| ☐ | Palynologie |
| ☐ | Macrorestes |
| ☐ | An. de céramique |
| ☐ | An. de métaux |
| ☐ | Acq. des données |
| ☐ | Numismatique |
| ☐ | Conservation |
| ☐ | Restauration |
| ☐ | Autre |

LISTE DES INTERVENANTS

Intervenants scientifiques

SRA :	Jean-Luc Collart (Conservateur Régional de l'Archéologie) Tahar Ben Redjeb (Agent prescripteur)
INRAP :	Eric Binet (Responsable d'opération) Richard Rougier (Adjoint scientifique et technique)
Autre :	

Equipe scientifique

Terrain :	Eric Binet, responsable de l'opération Laurent Bourgeois, technicien Erik Mariette, topographe
------------------	--

Rapport :	Eric Binet, responsable de l'opération Erik Mariette, topographe Eric Binet, DAO
------------------	--

Intervenants administratifs

DRAC de Picardie, Service Régional de l'Archéologie :	Jean-Luc Collart (Conservateur Régional de l'Archéologie) Tahar Ben Redjeb (Agent prescripteur)
--	--

INRAP, direction interrégionale Nord-Picardie :	Marc Talon (directeur interrégional)
--	--------------------------------------

Aménageur, Commune d'Estrées les Crécy:	Christiane Delaunoy (Maire) J.-J. Cressent (Adjoint au Maire)
--	--

NOTICE SCIENTIFIQUE

Le diagnostic archéologique effectué au lieu dit « L'arbret », sur la commune d'Estrées les Crécy était motivé par un projet de carrière.

De plus, un certain nombre de choses avaient déjà été repérées dans ce secteur par Roger Agache qui fait mention d'un « système complexe de fosses et fossés comblés : ligne courbe et plusieurs lignes obliques, grosses taches et nombreux points ; structures diverses, plusieurs cercles ... » (Agache, Bréart, 1975).

Les différentes tranchées ont permis la mise au jour de deux fossés, d'une petite fosse et de quatre structures pouvant éventuellement être interprétés comme étant des trous de poteaux.

Le premier fossé, vers le nord-est, n'a pas livré de mobilier permettant une datation. Il délimite probablement un vaste enclos qui se développe au nord de la zone diagnostiquée.

Par contre deux petits fragments de poteries, peut-être de l'âge du Bronze ont été découverts dans le second, situé un peu plus au sud. Cette structure correspond à un cercle d'une cinquantaine de mètres de diamètre, dont la majeure partie a été détruite par une carrière.

ETAT DE CONSERVATION DU SITE

La profondeur d'enfouissement est faible. La cote d'apparition des structures varie de -0,10 à -0,30m, soit directement sous la couche de terre arable. L'arasement est assez important et s'accroît vers le nord-est, c'est-à-dire vers le plateau.

@LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES JOINTES

- 1/ Extrait de carte (cf. figure 1)
- 2/ Extrait de plan cadastral avec localisation des structures archéologiques (cf. figure 2)
- 3/ Arrêté de prescription
- 4/ Projet d'intervention INRAP
- 5/ Arrêté de désignation du responsable scientifique

Deuxi me section

R sultats du diagnostic

Éric Binet

Estrées les Crécy « L'Arbret »

I. INTRODUCTION

1.1 CIRCONSTANCE DE L'INTERVENTION

Le creusement d'une carrière, projetée par la commune d'Estrées les Crécy, a motivé notre intervention. Celle-ci s'est déroulée sur deux jours, les 18 et 19 mai 2005, et a mobilisé trois personnes de l'INRAP (un responsable d'opération, un technicien et un topographe).

Le projet faisait mention de trois parcelles (31, 102 et 103 du secteur ZH) et d'une surface de 16800 m². Or, lors de notre arrivée sur les lieux, nous avons pu constater qu'une partie de la zone concernée était déjà détruite par une ancienne carrière (figure 2). D'autre part, la limite nord, tracé avec le représentant de l'aménageur présent sur le terrain, ne correspond pas à la limite de la parcelle 31 (figure 2).

1.2 CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE

La zone concernée par le projet est située à l'ouest du village d'Estrées les Crécy, à l'opposé de la voie romaine reliant Amiens à Boulogne-sur-Mer, qui passe à l'est de l'agglomération.

Ce secteur a cependant livré de nombreuses traces de structures archéologiques, observées notamment par photographies aériennes. Au lieu dit l'Arbret lui-même a été observé un « système complexe de fosses et fossés comblés : ligne courbe et plusieurs lignes obliques, grosses taches et nombreux points ; structures diverses, plusieurs cercles dont un coupé par le chemin, un très grand cercle de plus de 70 m de diamètre ; cercles concentriques irréguliers ». À noter également la présence de « nombreuses taches et lignes courbes confuses » au lieu dit le Moulin Rathuille, juste au nord-est de la zone concernée par le projet de carrière (Agache, Bréart, 1975).

1.3 OBJECTIFS ET METHODES

Le bilan développé dans le paragraphe précédent démontre que le projet se place dans un secteur où il semble exister un fort potentiel archéologique.

Le but fixé était de mettre en évidence les structures archéologiques pouvant être détruites lors de l'exploitation de la carrière et d'en évaluer l'importance et l'état de conservation.

Pour atteindre ces objectifs, sept tranchées de sondage et deux fenêtres complémentaires ont été effectuées sur l'emprise. Le terrassement a été réalisé à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un godet de curage large de 2m.

La surface additionnée de ces sondages représente 998m² soit 14 % des 7120 m² réellement concernés par le projet (figure 2).

II. L'OCCUPATION ARCHEOLOGIQUE

Les diff  rentes tranch  es de sondages ont permis la mise au jour (figure 2) de deux tron  ons de foss  s (st. 05 et 07), une petite fosse (st. 02), de quatre structures pouvant   tre assimil  es    des trous de poteaux (st01, 03, 04 et 6).

Le foss   05 semble d  limiter un enclos qui se d  veloppe vers le nord-est. Large d'environ 1,20m, encore profond d'une cinquantaine de centim  tres, il a un profil en U (fig. 3, photo 1). Il n'a pas livr   de mobilier datant.

Le foss   07 correspond    une portion d'un cercle, sans doute d'environ 50 m de diam  tre qui se d  veloppait vers le sud. Large de 2 m, il a un profil en U et est conserv   sur 0,70 m de profondeur (figure 3, photo 2). Il a livr   deux petits fragments de c  ramiques, peut-  tre de l'  ge du Bronze. Cette structure a   t   en majeure partie d  truite lors du creusement d'une carri  re (figure 2).

III. BIBLIOGRAPHIE

AGACHE R., BREART B. (1975) -*Atlas d'arch  ologie a  rienne de Picardie*, Soci  t   des Antiquaires de Picardie, 1975.

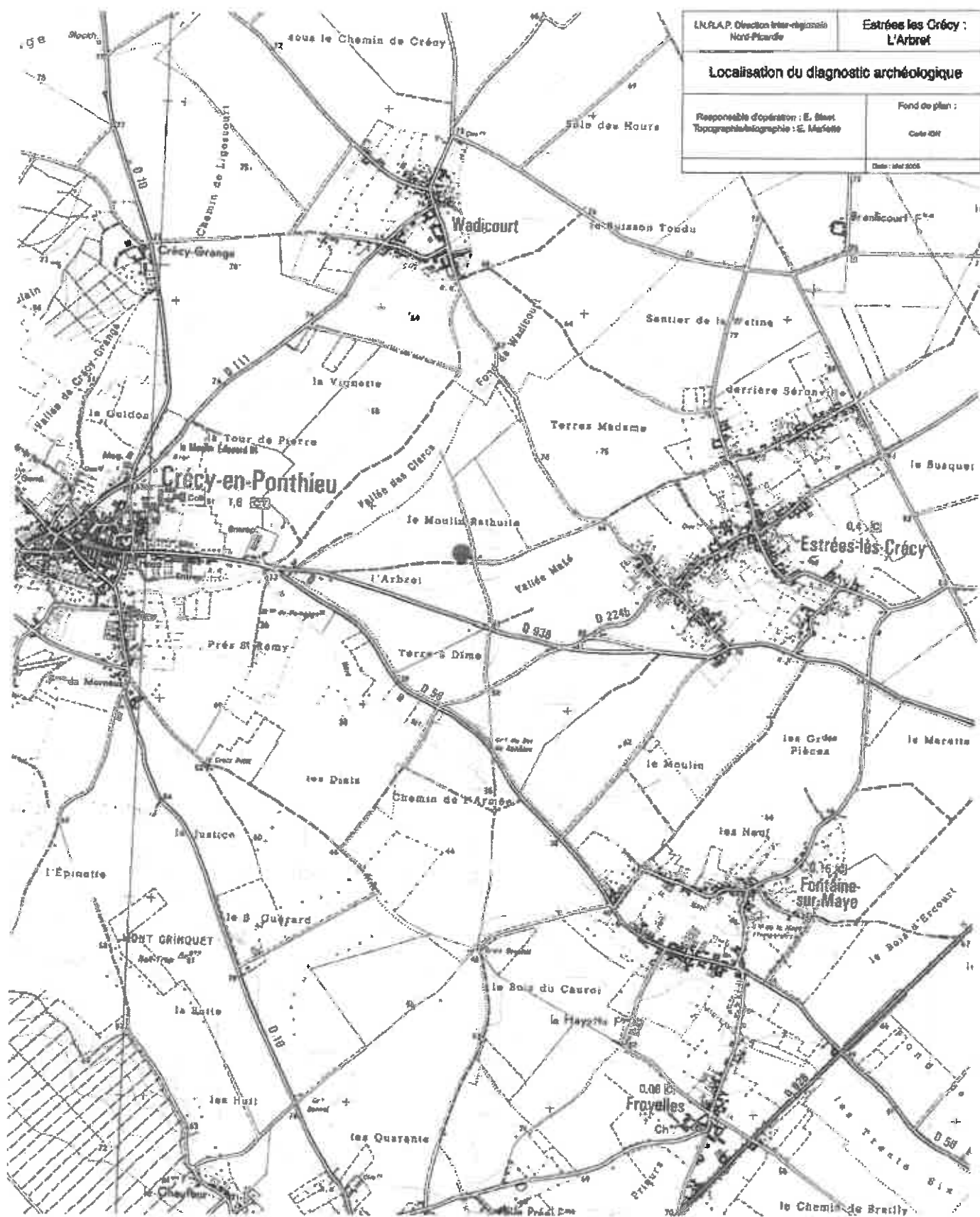
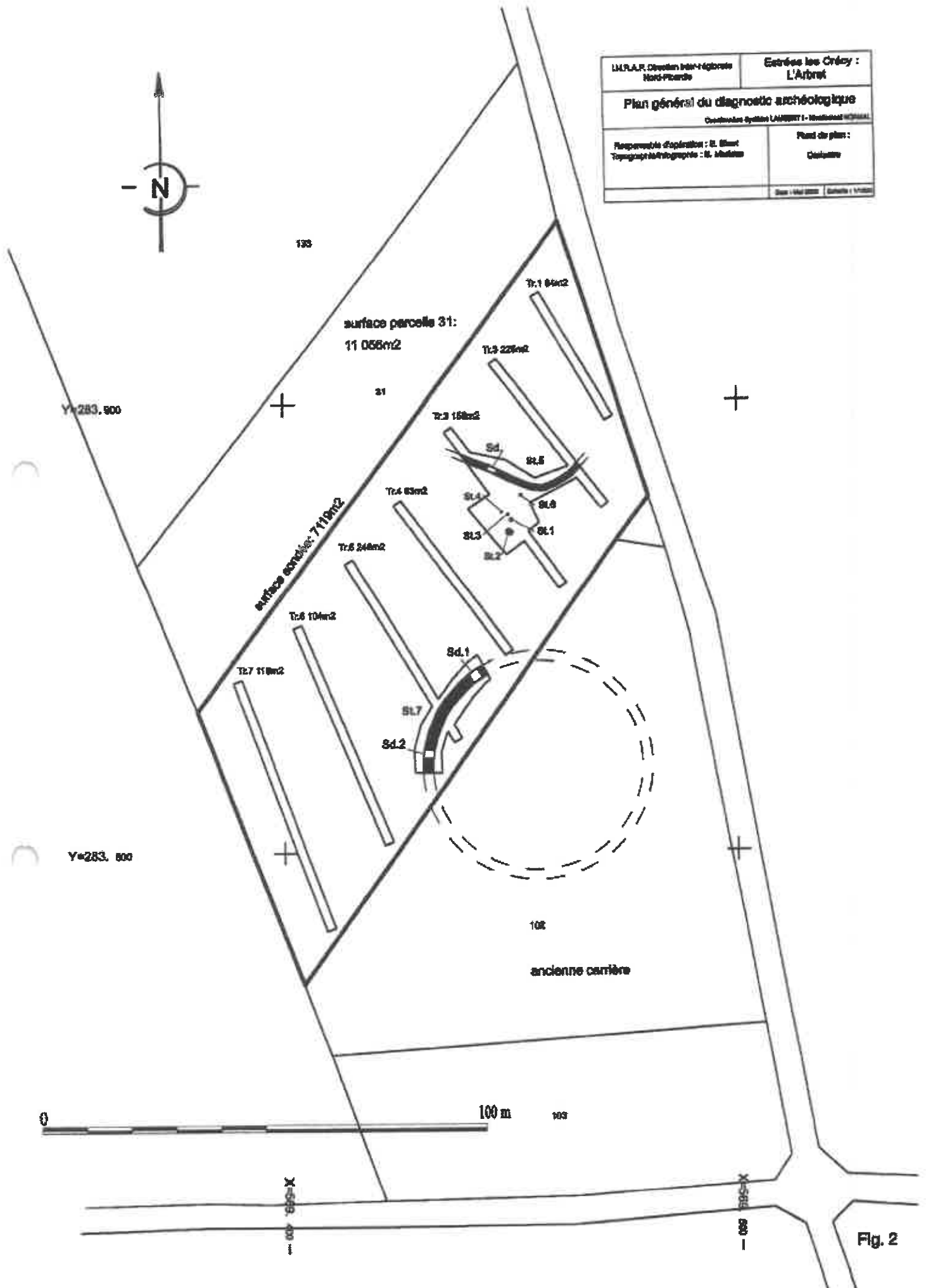
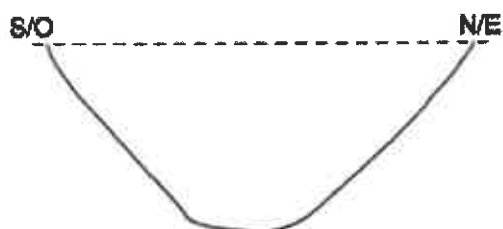


Fig. 1

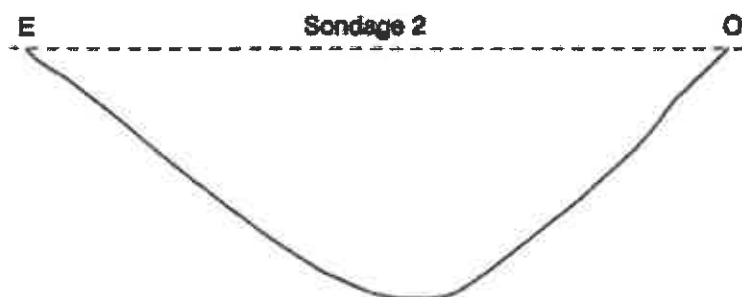
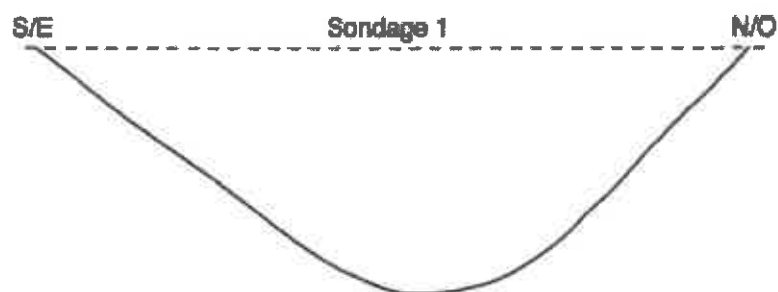
LM.P.A.R. Direction Inter-régionale Nord-Picardie	Estuaire les Crécy : L'Arbre
Plan général du diagnostic archéologique	
Coordonnées Système LAURENT 1 - National 10/2000	
Prospection d'opération : E. Blum Topographie/Archéologie : E. Mouton	Plan de plan : Océan
Date : Mai 2007	
Echelle : 1/1000	



INRA-P Direction Inter-régionale Nouvelles-Pyrénées	Estuaires les Crécy : L'Arbre
Coupes des structures 05 et 07	
Responsable d'opération : E. Enaut Rédacteur : L. Bougeard	
Date : 10/05/05	



St. 05 : remplissage homogène de limon grisâtre avec inclusions de granules de craie.



St. 07 : remplissage homogène de limon brun clair avec inclusions de granule de craie et de petits silex.



Fig. 3



Photo 1 : la structure 05



Photo 2 : la structure 07

Troisième section

Inventaires

LISTE DES INVENTAIRES (CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 27/09/2004)

INVENTAIRE DES STRUCTURES :

- Une petite fosse (st. 02)
- Quatre structures ind  termin  es, trous de poteaux ? (st. 01, 03, 04 et 06)
- Un foss   (st. 05)
- Un foss   circulaire d  limitant un cercle (st. 07)

INVENTAIRE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE :

- Deux tessons provenant de la structure 07
- Un fragment d'ossement animal provenant de la structure 07

INVENTAIRE DE LA DOCUMENTATION DE FOUILLE :

- Deux feuilles A4 des relev  s en plan et coupe des structures sond  es.



DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie
5 rue Henri Deussy
80044 Amiens Cedex 1

tél 03 22 97 33 45
fax 03 22 97 33 47

PREFECTURE DE REGION PICARDIE

Amiens, le 22 juillet 2003

23 446 9
JUIL. 2003

Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives
518 rue St Fuscien
80000 Amiens

objet :
ESTREES LES CRECY (Somme) ZH 103, ZH 102 et ZH 31 - examen préalable : prescriptions archéologiques
références à rappeler : SRA 800583-8081 (affaire suivie par Tahar Ben Redjeb)

NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS DE DIAGNOSTIC

En application du décret 2002-89 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° SRA800583A1 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique sur le terrain cité en objet.

Il revient à l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP, 508 rue Saint-Fuscien 80000 Amiens) d'élaborer le projet d'intervention, ainsi que de calculer et d'établir la redevance d'archéologie préventive. L'INRAP appréciera à cette occasion les droits éventuels à l'exonération ou au plafonnement des sommes dues par l'aménageur.

Conformément à l'article 13 du décret sus-visé, l'exécution des prescriptions archéologiques de diagnostic ainsi que l'exécution des éventuelles prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic est un préalable à la réalisation des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou d'aménagement en cours ou déjà délivrée, sur le terrain cité en objet : "Lorsque des prescriptions archéologiques ont été formulées ou que le préfet a fait connaître son intention d'en formuler, les autorités qui délivrent les autorisations d'urbanisme et les autres autorisations mentionnées à l'article 1er assortissent lesdites autorisations d'une mention précisant que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux." (décret 2002-89, art. 13, 1er alinéa.)

Pour le préfet de la région Picardie
et par délégation
le conservateur régional de l'archéologie

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

LE PREFET DE REGION

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT que des travaux sont envisagés par la commune d'Estrées-les-Crécy (Somme) sur les terrains sis à Estrées-les-Crécy, (Somme), sur les parcelles cadastrées de la section ZH n°31, 102 et 103, travaux faisant l'objet d'une demande d'examen préalable du projet (référence SRA 800583), reçue le 4/07/2003;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature (carrière) et de leur localisation à proximité de plusieurs sites archéologiques (enclos d'habitat et funéraires protohistoriques), les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, la localisation et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, sis à :

Estrées les Crécy cadastre : section ZH parcelles n°31, 102, 103

faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, envisagés par :
la commune d'Estrées-les-Crécy

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles 25 et 26 du décret n° 2002-89 susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

Article 3 : En application de l'article 9 du décret n° 2002-89 susvisé, l'emprise du diagnostic est définie comme suit :

Le diagnostic portera sur l'ensemble de la surface du terrain assiette du projet. En effet, l'ensemble du terrain peut faire l'objet de travaux affectant le sol et par conséquent susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques éventuellement présents (travaux de construction des bâtiments proprement dits, mais aussi de réseau, d'aménagement paysager et d'une façon générale tous travaux générant un impact au sol). L'emprise du diagnostic s'inscrit notamment dans la perspective d'éventuelles prescriptions postérieures au diagnostic de modification de projet, en application des articles 10 et 11 du décret 2002-89 susvisé. En effet la nature et la localisation des vestiges archéologiques repérés peuvent parfois conduire à prescrire la modification ou le déplacement des constructions projetées. Il importe dans ce cas que les résultats du diagnostic puissent aider l'aménageur à trouver, sur son terrain, un emplacement compatible avec le patrimoine archéologique.

Article 4 : En application de l'article 9 du décret n° 2002-89 susvisé, les principes méthodologiques du diagnostic sont définis comme suit :

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées continues sur 10% de la surface; des extensions de décapage seront réalisées en fonction des découvertes et les structures archéologiques mises au jour fouillées partiellement à la main; les sondages ne pourront être rebouchés qu'après le passage d'un représentant du service régional de l'archéologie ;

Article 5 : En application de l'article 9 du décret n° 2002-89 susvisé, les objectifs du diagnostic sont définis comme suit :

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental.

Le projet de diagnostic présenté par l'INRAP pour répondre à ces objectifs pourra éventuellement être présenté en deux parties (détection et caractérisation des vestiges) pour répondre aux objectifs fixés par la prescription.

Il comprendra :

- la durée de l'opération ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toutes propositions de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'INRAP à l'issue du diagnostic devra comporter les données administratives et techniques liées à l'opération, les résultats scientifiques, ainsi que les données nécessaires au préfet de Région pour fixer les éléments de calcul de la redevance dans le cas où celui-ci déciderait de prescrire une fouille.

Article 6 : La redevance d'archéologie préventive perçue par l'INRAP sera calculée sur la base d'une superficie de 16 800 m²

Article 7 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

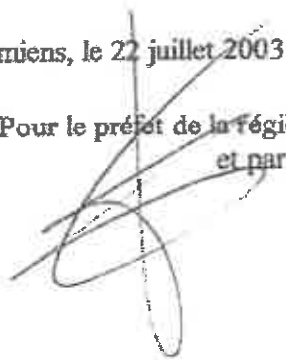
L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}

Article 8 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à
Monsieur le Maire
Mairie d'Estrées-les-Crécy

En application de l'article 11-II de la loi du 2001-44 susvisée, de l'article 13 du décret 2002-89 susvisé, et de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation d'aménagement liée aux travaux envisagés ci-dessus considérés et délivrée par l'autorité compétente devra mentionner que l'exécution des prescriptions archéologiques est un préalable à la réalisation des travaux.

Fait à Amiens, le 22 juillet 2003

Pour le préfet de la Région Picardie
et par délégation



FICHE DE PROJET D'INTERVENTION

Commune Estrées-les-Crécy

Code op.

Lieu dit l'Arbret

6119034901

Dpt Somme

Réf. cadastre ZH 31, 102, 103

Surface à diagnostiquer ou fouiller en m² 16 800

réf SRA

Type d'opération Diagnostic - Rural

800583A1

Date réception prescription 23/07/2003

Contraintes techniques

Vestiges attendus

Profil RO

Méthodes et techniques envisagées

protohistoire / antiquité

protohistorien / antiquisant

- réalisation de tranchées continues réparties sur la totalité de l'emprise et représentant 10% de la superficie
- en cas de découvertes de vestiges, ouverture éventuelle de fenêtres
- fouille d'un nombre significatif de structures

VOLUMES PREVUS EN J/H

Encadrement terrain 2

Encadrement étude 2

Techniciens terrain 2

Techniciens étude

Spécialistes terrain

Spécialistes étude

Topographie terrain 1

Topographie DAO étude 1

Moyens particuliers terrain

Moyens particuliers étude

DELAIS DE REALISATION

Durée terrain 2

Durée étude 2

Délai de rendu du rapport 25 jours à compter de la fin de la phase terrain

Observations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale des affaires
culturelles de Picardie
Service régional de l'archéologie
5 rue Henri Daussy
80000 AMIENS Cedex 1
tél. 03 22 97 33 45
fax 03 22 97 33 47

INRAP
518 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Désignation de responsable d'opération
d'archéologie préventive

Amiens, le 17/05/2005

Objet :

Somme – Estrées-les-Crécy – Lieudit "l'Arbret"
Cadastre section ZH parcelle 31, 102, 103 : opération archéologique de diagnostic
Références à rappeler : SRA 800583 (affaire suivie par Tahar Benredjeb)
Code Patriarche : 8640 - Coordonnées : x : 569,475 / y : 1283,792
Dates d'intervention : du 18/05/05 au 19/05/05

Le préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code du patrimoine
Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004
Vu l'arrêté de prescriptions de diagnostic archéologique n° SRA 2003-800583-A1 en date du 22/07/03

ARRETE

Article unique

La responsabilité scientifique de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté susvisé est confiée à :

M. Eric Binet
2 rue de Bas
80640 Selincourt

Pour le préfet de la région Picardie et par délégation
Pour le directeur régional des affaires culturelles de Picardie
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc Collart

Copie : responsable d'opération

ANNEXE 7

Tél. 03 22 29 26 85
Fax 03 22 29 27 63

Ets URBAIN Thierry
20, rue du bas - 80150 GUESCHART

CRCA AMIENS 431 743 002 61

RCA 318 792 546 00028
FR 39 318 792 546

reçu le

29 SEP. 2010

 **COPIE**

COMMUNE D'ESTREES LES CRECY

Facture

2 Place du monument
80 150 ESTREES LES CRECY

NUMERO	DATE
6431	27/09/10

Référence	Désignation	Condition.	Qté	Px unitaire	Montant HT
	Travaux effectués le 22-24/09/2010.				
TRANSFERT	Transfert	UNITE	1,000	85,00	85,00 €
BULL	Mis à disposition un bull D5 LGP pour nivellement de terre dans la carrière.	HEURE	13,500	85,00	1 147,50 €
PELLE	Mise à disposition une pelle pour faire un cordon de sécurité.	HEURE	1,500	67,00	100,50 €
TRACTO	Mis à disposition d'un tracto pelle pour nivellement des terres.	HEURE	3,000	54,00	162,00 €

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Remise	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
7	1 495,00 €	19,60%	293,02 €	1 495,00 €	0,00 €	1 788,02 €	0,00 €	1 788,02 €
				Soit en Franc 11728,64 Frs				
Total				1 495,00 € 293,02 €				

Acceptons le règlement des sommes dues par chèques libellés à nos noms en qualité de membres d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.
En cas de contestations, le Tribunal d'Abbeville reste seul compétent. Nos traites ne sont pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

REF BANQUAIRE : CRCA DE CRECY en PONTIEU N°CPTE : 43174300261- CODE GUICHET : 00000 - CODE ETS : 18706 - CLE : 80

Conditions de règlement : 1 788,02 € VIREMENT 27/09/10

Département
de la SOMME

République Française

Arrondissement
d'ABBEVILLE

Canton
de CRECY-en-PONTHIEU

Mairie d' ESTREES-LES-CRECY

8 Place du Monument
80150 ESTREES - LES - CRECY
Tél 03.22.23.93.75
Fax 03.22.23.63.48

Ouverture : Mardi et Jeudi de 18 H à 19 H 30
Contact téléphonique: Mardi, Jeudi après-midi et
Vendredi matin

Madame DELANNOY Christiane
Maire d'ESTREES-LES-CRECY

ATTESTATION :

Je soussignée, Christiane DELANNOY, Maire de la commune d'ESTREES-LES-CRECY, atteste qu'il a été mis en place une couverture constituée de limons argileux sur une épaisseur d'environ 1 mètre, sur le site de l'ancienne décharge.

Fait à ESTREES-LES-CRECY, le 27 septembre 2011.



Le Maire,


Christiane DELANNOY

